

VILLE DE DEUIL-LA-BARRE
Direction Générale des Services
PA/CM/NF

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2016

ETAIENT PRESENTS :

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD, Madame FAUQUET, Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Monsieur CHABANEL, Monsieur TIR, Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Monsieur GRENET, Madame MORIN, Monsieur DUBOS, Monsieur LE MERLUS, Madame BASSONG, Madame BRINGER, Madame MICHEL, Madame FOURMOND, Madame BENINTENDE DE HAINAULT, Madame DAUNY, Madame GOCH-BAUER, Monsieur PARANT, Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI, Monsieur BEVALET, Madame MAERTEN, Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Madame THABET, Monsieur SARFATI, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Monsieur DUFOYER, Madame ROSSI, Monsieur ALLAOUI, Monsieur MASSERANN, Monsieur KLEIBER.

PROCURATION(S) :

Madame THABET	A	Madame DOLL,
Monsieur SARFATI	A	Madame PETITPAS,
Monsieur DUFOYER	A	Madame SCOLAN,
Madame ROSSI	A	Madame FOURMOND,
Monsieur MASSERANN	A	Monsieur BAUX,
Monsieur KLEIBER	A	Monsieur TIR.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
 Monsieur PRETRE, Directeur de Cabinet,
 Madame KAHIL, Responsable du Service des Finances, des Achats et de la Commande Publique,
 Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 05

Madame le Maire : Nous avons des problèmes de micro. Le système habituel ne fonctionne pas. Donc, en fait je vais avoir ce micro-là ; il y en a un autre qui va circuler pour vos interventions ou pour ceux qui vont présenter les dossiers. C'est la technique qui nous lâche.

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire : Dans l'ordre du tableau, c'est Monsieur KLEIBER qui est absent, donc c'est Madame GOCH-BAUER. Madame GOCH-BAUER qui accepte avec empressement. Merci de bien vouloir accepter.

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, Madame GOCH-BAUER.

02 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 04 AVRIL ET 11 AVRIL 2016

Madame le Maire : Approbation des Procès Verbaux des Conseils Municipaux ; alors il y en a 2, du 04 avril et du 11 avril 2016, ce sont les deux qui se sont suivis. Donc, on va procéder dans l'ordre. Le Procès Verbal du 04 avril 2016, en avez-vous pris connaissance ? Oui. Avez-vous des observations ? On va passer le micro à Monsieur PARANT, s'il vous plaît. Merci.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Oui, merci Madame le Maire, de me donner la parole. J'ai effectivement lu ce Procès Verbal, et j'avais parallèlement, et comme j'essaie de le faire régulièrement, enregistrer ce Procès Verbal, vu que c'est un Conseil Municipal public et je me suis rendu compte qu'il manquait 4 minutes d'introduction de Madame FAUQUET et qu'en plus sur la fin, il y avait la réponse de Monsieur CHABANEL, -ça n'a pas dû lui échapper- qui avait aussi été tronquée. Donc ça m'interroge sur le Procès Verbal lui-même, donc sur le principe, ça me paraît très, très difficile, qu'on puisse voter Pour.

Madame le Maire : D'accord. Donc, ce que vous souhaitez, dites, allez jusqu'au fond de votre pensée. Vous souhaiteriez qu'on reporte, suite à une correction qui prendrait en compte la totalité, puisqu'on en avait un petit peu parlé en réunion de Groupe ; vous souhaitez que l'on vote l'approbation, au Conseil Municipal suivant ?

Monsieur PARANT : *A priori, vu l'état dans lequel il est ce Procès Verbal, en mon sens, ce n'est pas vraiment un Procès Verbal, donc j'ai remis tout à l'heure à votre DGS, une clé USB de mon enregistrement où il y a effectivement, l'intégralité du ...*

Madame le Maire : Voilà. Donc c'est bien ce que je dis, vous souhaitez à ce qu'on reporte, au Conseil Municipal suivant, l'approbation de ce compte rendu.

Monsieur PARANT : ... s'il vous plaît. Merci.

Madame le Maire : Très bien, merci. Alors celui du 11 avril 2016, y a-t-il des observations ? Pas d'observation ? Donc, je mets aux voix. Les personnes qui seraient Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup. Donc, on a bien pris note que

le Procès Verbal du 04 avril, son approbation est reporté au Conseil Municipal prochain.

Le vote concernant l'approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du **04 avril 2016 est reporté** à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal de Conseil Municipal du **11 Avril 2016**.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire : Alors, ensuite nous avons, l'information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Donc il y a un certain nombre de décisions qui ont été prises. Y a-t-il des observations ? Madame GOCH-BAUER.

INTERVENTION DE Madame GOCH-BAUER

C'est sur la question 76-216. Concernant les remboursements de dépôts de garantie crèche familiale ...

Madame le Maire : 76-2016 ?

Madame GOCH-BAUER : ... oui 2016. Ecoutez à la lecture, je m'interroge sur le nombre de remboursements de cautions puisque nous sommes quand même sur, une, deux, trois, quatre, cinq, six, sept ; alors c'est pour des enfants de familles différentes, je suppose ?

Madame le Maire : Oui. Ce sont effectivement des enfants qui ont quitté la crèche parce qu'ils n'avaient plus l'âge d'aller à la crèche, donc on rembourse la caution. J'ai eu effectivement la même question. Et en fonction du nombre d'années, enfin du temps que les enfants ont passé, la caution n'est pas la même.

Madame GOCH-BAUER : Oui ça je l'entends. Mais c'était sur le solde qui était remboursé et les motifs. Entendu.

Madame le Maire : Chaque famille donne une caution donc, quand l'enfant quitte, on rend la caution. Voilà.

Madame GOCH-BAUER : Merci.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Oui.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Je profite que le micro soit à côté de moi, on en avait parlé à la réunion des Présidents, c'est le point 131 concernant le marché des rideaux, 35 000 €. C'est vrai qu'on s'est posé la question « quels types de rideaux, combien de rideaux, quelle fréquence ? » Parce que là, on voit que c'est quand même un marché, sur 12 mois,

c'est vrai que 35 000 € nous a paru cher mais effectivement ça dépend de la masse des rideaux.

Madame le Maire : Alors, on me dit que c'est tous les rideaux des écoles de la Ville. Voilà, les 12 écoles.

Monsieur PARANT : *Et cela se fait tous les combien, alors ?*

Madame le Maire : Alors ça, je ne sais pas. Ce n'est pas tous les ans ? Non mais ... c'est une campagne mais qui se renouvelle tous les combien ? A peu près ? Parce que moi, je ne me souviens pas, dans ces deux ans qu'on a vécus ensemble, on n'a pas vu passer ça. Antérieurement, je n'en sais rien. Honnêtement, je n'ai pas la mémoire de quand est-ce que ça avait été fait préalablement. En tout cas, nous on l'a fait parce que, on avait besoin. On l'a jamais fait avant ? Apparemment, ça n'a jamais été fait avant. Oui Madame BENINTEDE DE HAINAULT.

INTERVENTION DE Madame BENINTEDE DE HAINAULT

Moi qui aie travaillé dans les écoles, ça n'a jamais été fait et ça fait au moins 5, 6 ans...

Madame le Maire : Donc il y avait nécessité...

Madame BENINTEDE DE HAINAULT : ... *il y a au moins 6 ou 7 ans que j'y suis et il n'y a pas eu de changement.*

Madame le Maire : Merci beaucoup. Donc il y avait nécessité, c'est vrai que c'est une somme importante, j'en conviens mais quand il faut faire, il faut faire. Je crois que Monsieur BEVALET avait levé la main ? Non ? Ah c'était la même question. Très bien. D'autres questions ? Non ? Je vous demande d'en prendre Acte.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

N°07-2016 du 07 Janvier 2016 – ANNULEE

N°67-2016 du 23 Mars 2016 – Remboursement stage multisports

Considérant que des enfants n'ont pas pu participer au stage multisports, suite à un arrêt maladie, il est décidé de rembourser la somme de 106,20 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du budget 2016.

N°76-2016 du 31 Mars 2016 – Remboursement de dépôts de garantie crèche familiale

Considérant que des enfants ont quitté la crèche et que les familles sont à jour du paiement des frais de crèche, il est décidé le remboursement des cautions versées à l'inscription des enfants et de restituer les sommes de 220,05 €, 308,00 €, 344,40 €, 146,30 €, 47,28 €, 240,64 € et 355,52 €.

Les dépenses seront imputées à l'exercice du budget 2016.

N°127-2016 du 16 Juin 2016 – Contrat Emploi d'Avenir

Il est décidé de signer avec la Mission Locale de Deuil-la-Barre, un Contrat Emploi d'Avenir dans le cadre du recrutement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe non-titulaire pour le Service Administration Générale et de l'Ecole de Musique de la Ville de Deuil-la-Barre.

N°128-2016 du 17 Juin 2016 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe non-titulaire pour le Service Scolaire de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- ❖ La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 15 Février 2016
- ❖ Le montant de l'ARE – 35,25 €
- ❖ Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 58,14 €
- ❖ La durée d'indemnisation – 1 095 Jours
- ❖ Le taux de remplacement par rapport aux revenus d'activité pris en compte dans le calcul – 60,62 %
- ❖ Le premier jour indemnisable est le 16 Mars 2016, compte tenu d'un différé-congés payés de 0 jour, et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixé au 09 Mars 2016
- ❖ Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- ❖ Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°129-2016 du 21 Juin 2016 – Remboursement centre ALSH Mortefontaine

Considérant qu'un enfant a été facturé en centre de loisirs au tarif hors commune, il est décidé de restituer à sa famille la somme de 12,00 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du budget 2016.

N°130-2016 du 21 Juin 2016 – Complément de la décision N°39/2016, relative à la désignation de la société ABCIDE pour un diagnostic complet des logements communaux

Considérant la nécessité apparue lors des visites effectuées dans les logements communaux, de faire procéder sur les locaux, à des diagnostics complémentaires, il est décidé un ajustement, d'un montant de 2 533,80 € en complément de la décision n°39/2016.

La dépense due à la Société ABCIDE d'un montant total de 18 618,00 € TTC pour l'ensemble de la prestation, sera imputée sur le budget 2016 de la Ville.

N°131-2016 du 23 Juin 2016 – Marché de nettoyage de rideaux (pare-soleil, d'occultation, de velours) et des voilages des bâtiments de la Ville – Attribution du marché

Considérant la nécessité de procéder au nettoyage des rideaux et des voilages des bâtiments communaux, et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site Internet de la Ville et sur le site internet www.marchesonline.com et la mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.klekoon.com le 23 Mai 2016, il est décidé de signer le marché de services à bons de commandes, ayant pour objet la prestation de nettoyage de rideaux et des voilages des bâtiments communaux, avec la société SUN PRESS, sise 41 boulevard Decauville à Evry (91000), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 35 000,00 €. Le marché est conclu à compter de sa date de notification, pour une durée de 12 mois, non renouvelable.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville.

N°132-2016 du 23 Juin 2016 – Formation «A la conduite d'engin de chantier à conducteur autoporté et télécommandé CACES R372M CAT 4», Centre de Formation Sécurité au Travail CACES, ECN, 8 rue Paul Painlevé, BP 57067, 95052 Cergy Pontoise Cedex

Considérant la nécessité de former 3 agents «Formation à la conduite d'engin de chantier à conducteur autoporté et télécommandé, CACES R372M cat 4», il est décidé de signer la convention avec le centre d'information, ECN, 8 rue Paul Painlevé, BP 57067, 95052 Cergy Pontoise Cedex. Le montant de la formation est de 2 340,00 € TTC.

La dépense liée à cette prestation sera inscrite au budget formation 2015, imputation 6184.

N°133-2016 du 28 Juin 2016 – Participation de la société M-ANIMATION à une animation « T'ES CAP LE HANDICAP » en direction des accueils de loisirs primaires le Mardi 23 Août 2016

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec la Société M-ANIMATION représentée par leur gérant Monsieur Loïc DUCHATEAU, 23 B rue Denis Papin 59650 Villeneuve d'Ascq, pour la participation à l'animation «T'es cap le Handicap» du Mardi 23 Août 2016 en direction des enfants des accueils de loisirs primaires. Le montant de la dépense s'élève à 374,32 € TTC.

La dépense liée à cette prestation sera imputée au 63-421-6042.

N°134-2016 du 28 Juin 2016 – Participation de la société M-ANIMATION à des animations «LIGHT PAINTING» en direction des accueils de loisirs primaires et les pré-adolescents les Jeudi 21, Vendredi 22 et Mercredi 27 Juillet 2016

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec la société M-ANIMATION représentée par leur gérant Monsieur Loïc DUCHATEAU, 23 B rue Denis Papin 59650 Villeneuve d'Ascq, pour sa participation en direction des enfants des accueils de loisirs primaires et pré-adolescents les Jeudi 21, Vendredi 22 et Mercredi 27 Juillet 2016 pour la prestation «Light Painting». Le montant de la dépense s'élève à 1 865,35 € TTC.

La dépense sera imputée au 63-421-6042.

N°135-2016 du 28 Juin 2016 – Participation de la société MOUTTOU à des animations «Ateliers découverte pochoirs» en direction des accueils de loisirs primaires et les pré-adolescents les Mercredi 13, Vendredi 15, Lundi 18, Mercredi 20, Jeudi 21, Vendredi 22, Mercredi 27, Jeudi 28 et Vendredi 29 Juillet 2016

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec la société MOUTTOU représentée par leur gérant Monsieur Daniel MOUTTOU 78 rue Jules Simon, 60400 NOYON, pour sa participation en direction des enfants des accueils de loisirs primaires et pré-adolescents les Mercredi 13, Vendredi 15, Lundi 18, Mercredi 20, Jeudi 21, Vendredi 22, Mercredi 27, Jeudi 28 et Vendredi 29 juillet 2016 pour des ateliers «découverte pochoirs». Le montant de la dépense s'élève à 2 574,00 € TTC. La dépense sera imputée au 63-421-6042.

N°136-2016 du 29 Juin 2016 – Marché de contrôles techniques réglementaires des bâtiments de la Ville – Attribution du marché

Considérant la nécessité de procéder à des contrôles techniques réglementaires des bâtiments communaux, et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la Ville et sur le site internet www.marchesonline.com et la mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.klecoon.com le 10 Mai 2016, il est décidé de signer le marché de services, avec la société APAVE PARISIENNE, sise 17 rue Salneuve à Paris Cedex 17 (75854), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum sur 4 ans de 30 944,30 € HT, comprenant les contrôles annuels et quinquennaux et l'application d'une réduction de 3 % dès la seconde année. Le marché est conclu à compter de sa date de notification et jusqu'au 31 Décembre 2016. Il pourra être renouvelé au maximum 3 fois pour des périodes de 12 mois et prendra fin au maximum le 31 Décembre 2019. Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets de fonctionnement 2016 à 2019 de la Ville.

N°137-2016 du 30 Juin 2016 – Régularisation – Désignation de la société FIDAL en tant que conseil juridique pour accompagner la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre d'un suivi de procédure et de l'examen du jugement du Tribunal de Grande Instance de Pontoise concernant l'affaire LIGNE OPTIQUE sise 13 rue Charles de Gaulle à Deuil-la-Barre

Il est décidé de désigner la société FIDAL en tant que conseil juridique pour accompagner la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre d'un suivi de procédure et de l'examen du jugement du Tribunal de Grande Instance de Pontoise concernant l'affaire LIGNE OPTIQUE sise 13 rue Charles de Gaulle à Deuil-la-Barre. La dépense liée aux frais d'honoraires soit un montant de 792,00 € TTC. La dépense sera imputée au budget 2016.

N°138-2016 du 30 Juin 2016 – Contrat de maintenance pour le progiciel DECENNIE : Gestion des Formalités Administratives, pour la période du 23 Avril 2016 au 31 Décembre 2016

Il est décidé de signer le contrat de maintenance pour le progiciel «DECENNIE : Gestion des Formalités Administratives» de la société LOGITUD, sise ZAC du Parc des

Collines, 53 rue Victor Schœlcher, 68200 Mulhouse. Le montant est 413,72 € HT soit 496,46 € TTC.

La dépense sera imputée au service programme 15, fonction 020, nature 611 du budget 2016.

N°139-2016 du 04 Juillet 2016 – Concert – Contrat avec l'association «ROXY TUNES EVENTS»

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat d'engagement d'artiste pour le concert qui aura lieu le vendredi 08 juillet 2016 à Deuil-la-Barre sur la place des Victimes du V2, il est décidé de signer ce contrat d'engagement avec l'association «ROXY TUNES EVENTS» 06 rue Félix Leguillier, 95170 Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 500,00 € TTC.

La dépense sera imputée du budget 2016.

N°140-2016 du 05 Juillet 2016 – Convention de mise à disposition d'un appartement communal à usage d'habitation (à titre précaire et révocable pour motif d'urgence) sis rue Antoine de Saint-Exupéry.

Il est décidé de signer une convention d'occupation d'un logement sis 39 rue Antoine de Saint-Exupéry, pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} juillet 2016. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer de 372,00 €, payable d'avance entre le 1^{er} et le 5 du mois.

N°141-2016 du 05 Juillet 2016 – Convention de mise à disposition de logements communaux à usage d'habitation pour occupation précaire avec astreinte

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 05 Octobre 2015 déterminant les logements bénéficiant d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, il est décidé de signer 08 conventions d'occupation précaire avec astreinte.

N°142-2016 du 05 Juillet 2016 – Convention de mise à disposition de logements communaux à usage d'habitation à des agents sans considération de service

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2015 déterminant les logements occupés par des agents sans considération de service, il est décidé de signer 11 conventions de logements à des agents sans considération de service à compter du 1^{er} août 2016.

N°143-2016 du 05 Juillet 2016 - Convention de mise à disposition de logements communaux à usage d'habitation pour des tiers

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2016 déterminant la mise en place des nouveaux tarifs des redevances, il est décidé de signer 05 conventions de mise à disposition d'un logement communal à des tiers, à compter du 1^{er} août 2016.

N°144-2016 du 05 Juillet 2016 – Contrat de maintenance pour 3 serveurs Informatiques – Année 2016-2017

Il est décidé de signer le contrat de maintenance pour 3 serveurs informatiques avec la société CAP ANTIGONE, sise 22-24 rue Lavoisier, 92000 Nanterre. Le montant de la dépense sera de 776,16 € HT soit 931,39 TTC.

La dépense sera imputée au service programme 15, fonction 020, nature 611 du budget 2016.

N°145-2016 du 06 Juillet 2016 – Remboursement d'une caution de logement

Considérant que le logement communal sis 25 rue Eugène Lamarre a été libéré et que l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, il est décidé de restituer la somme de 450,00 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du budget 2016.

N°146-2016 du 07 Juillet 2016 – Sonorisation du concert – Contrat avec la société « GCP »

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention pour la sonorisation du concert qui aura lieu le Vendredi 08 Juillet 2016 à Deuil-la-Barre sur la place des victimes du V2, il est décidé de signer cette convention avec la société «GCP», 67 rue de Pontoise, 95560 Montsoult, représentée par Monsieur Gérard Cousin.

Le montant de la prestation s'élève à 2 448,00 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2016.

N°147-2016 du 07 Juillet 2016 – Fête des serrures – Contrat entre l'association « JOYEUX DANSEURS » et la ville de Deuil-la-Barre pour l'animation musicale

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat d'engagement pour le thé dansant qui se déroulera le Samedi 17 Septembre 2016 au Parc de la Chevette dans le cadre de la fête des Serrures à Deuil-la-Barre, il est décidé de signer un contrat d'engagement avec l'association « JOYEUX DANSEURS », 4 rue de la Mairie 95420 Banthelu. Le montant de la prestation s'élève à 1 750,00 € TTC. Le paiement s'effectuera selon les conditions suivantes :

- 50 % du montant global à la signature du contrat,
- 50 % du montant global à l'issue de la prestation.

La dépense sera imputée du budget 2016.

N°148-2016 du 07 Juillet 2016 – Convention de mise à disposition d'un appartement communal à usage d'habitation à un tiers sis avenue Schaeffer

Il est décidé de signer une convention d'occupation d'un logement sis 17 avenue Schaeffer pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} Août 2016. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer de 924,00 €, payable d'avance entre le 1^{er} et le 05 du mois. Les charges d'eau sont évaluées à 33,00 €.

N°149-2016 du 11 Juillet 2016 – Organisation déplacement à VAC (Hongrie) dans le cadre des jumelages

Considérant la nécessité d'organiser le déplacement à VAC (Hongrie), du 21 au 24 juillet 2016 suite à une invitation au Festival Váci Vigalom de la part de Monsieur Attila Fördös, maire de Vác (Hongrie), il est décidé d'organiser le déplacement A/R des deux élus Madame PETITPAS et Monsieur Alberto DA CRUZ PEREIRA pour se rendre en Hongrie, d'acheter des présents pour offrir au Maire et aux Adjointes. Le montant de ces prestations s'élève à 1 212,55 € TTC. Les frais sont détaillés comme suit :

- 2 billets A/R Paris-Budapest (assurance incluse) : 812,00 € TTC,
- 2 bustes Marianne en verre optique : 135,60 € TTC,
- 10 parures stylos bois de rose : 267,95 € TTC.

La dépense est imputée au programme du budget 2016.

N°150-2016 du 13 Juillet 2016 – Insertion sociale et professionnelle ayant comme activité support, le nettoyage de la voirie communale des quartiers de la ville – Attribution du marché

Considérant la volonté de procéder à des prestations visant et facilitant la réinsertion socio-professionnelle des habitants des quartiers dits « sensibles » de la Ville, par la réalisation d'entretien des espaces publics communaux, et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la Ville et publié sur le profil acheteur www.klekoon.com, pour publication au BOAMP et pour mise à disposition du DCE le 17 Juin 2016, il est décidé de signer le marché d'insertion sociale et professionnelle pour une durée d'un an non renouvelable, avec l'association Régie de quartiers « La Galathée » sise 50 rue Abel Fauveau à Deuil-la-Barre 95170, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant mensuel HT de 12 800,00 € (association non assujettie à la TVA).

La dépense liée à ce marché sera imputée aux budgets de fonctionnement 2016 et 2017 de la ville.

N°151-2016 du 18 Juillet 2016 – Entretien du patrimoine arboré de la ville – Attribution du marché

Considérant la nécessité d'entretenir le patrimoine arboré de la ville, et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la Ville et publié sur le profil acheteur www.klekoon.com, pour publication au BOAMP et pour mise à disposition du DCE le 09 Mars 2016, il est décidé de signer le marché de services à bons de commandes avec la société SPORTS ET PAYSAGES sise 140 rue de la République, à Montigny-les-Cormeilles 95370, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 65 000,00 € HT. Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable deux fois de manière tacite, sans pouvoir excéder trois ans.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets de fonctionnement 2016 et suivants de la ville.

N°152-2016 du 18 Juillet 2016 – Remboursement centre ALSH Pasteur

Considérant qu'un enfant a été facturé en centre de loisirs Pasteur à tort, il est décidé de restituer à sa famille la somme de 60,76 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du budget 2016.

N°153-2016 du 19 Juillet 2016 – Formation « initiation, Tableau Numérique Interactif, niveau 1, fonctions de base », centre de formation Séquence Plus, 34 avenue de Bourgogne, 77310 Boissise le Roi

Considérant la nécessité de former l'ensemble de l'équipe du C2i au « Tableau Numérique Interactif (niveau 1, fonctions de base) », il est décidé d'accepter le devis du centre de formation Séquence Plus, 34 avenue de Bourgogne, 77310 Boissise le Roi. Le montant de la formation est de 558 € TTC.

La dépense est inscrite au budget formation 2016, imputation 6184.

N°154-2016 du 19 Juillet 2016 – Viva Verdi 21 Juin 2015 annule et remplace la décision N°7 prise en janvier 2016

Considérant qu'il est nécessaire de recruter une chanteuse lyrique pour effectuer le concert Viva Verdi à l'église Saint-Louis sur la commune de Deuil-la-Barre, il est décidé de confier cette mission musicale à Madame Blondel Erminie chanteuse, domiciliée 108 rue Saint-Denis 75002 Paris. Le montant de la prestation s'élève à 250,00 € net et 244,23 € de charges pour un versement, soit 1 cachet (salaire net + charges).

La dépense sera imputée au budget 2016.

N°155-2016 du 19 Juillet 2016 – Fête des Serrures – Contrat entre l'association « Le Pétilillon » et la ville de Deuil-la-Barre pour l'animation musicale

Considérant qu'il est nécessaire de passer, dès à présent, un contrat d'engagement pour une animation musicale qui se déroulera le samedi 17 septembre 2016 au Parc de la Chevrette dans le cadre de la Fête des Serrures à Deuil-la-Barre, il est décidé de signer un contrat d'engagement avec l'association « Le Pétilillon », 1 rue de Bourg, 95450 Fremainville pour une animation musicale. Le montant de la prestation s'élève à 500,00 € TTC Payable par mandat administratif.

La dépense sera imputée du budget 2016.

N°156-2016 du 20 Juillet 2016 – Participation de la fanfare pour la Commémoration du 8 mai. Contrat entre l'Union Musicale Sarcelloise – Saxophonie et la ville de Deuil-la-Barre

Considérant la nécessité de passer, dès à présent, un contrat d'engagement pour la participation de la fanfare de l'Union Musicale Sarcelloise – Saxophonie, il est décidé de signer le contrat d'engagement avec l'Union Musicale Sarcelloise - Saxophonie représentée par son Président Monsieur Christian Houttemane 9 rue de l'Eglise 95460 Ezanville. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 750,00 € TTC.

La dépense sera imputée au programme du budget 2016.

N°157-2016 du 29 Juillet 2016 – Marché de prestations intellectuelles : Mission d'assistance pour la passation du contrat de service de restauration collective de la ville de Deuil-la-Barre

Considérant la nécessité d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la passation du contrat de service de restauration collective de la ville de Deuil-la-Barre, il est décidé de signer le marché de prestations intellectuelles ayant pour objet une mission d'assistance pour la passation du contrat de service de restauration collective de la ville de Deuil-la-Barre, avec le cabinet R.S.D., sis 12 avenue du Pavillon Sully, 78230 Le Pecq, qui a présenté, l'offre économiquement la plus intéressante, pour un montant global de 14 300,00 € HT (soit 17 160,00 € TTC).

La dépense liée à ce marché sera imputée au budget de fonctionnement 2016 et 2017 de la ville.

N°158-2016 du 01 Juillet 2016 – Remboursement d'une caution de logement

Considérant que le logement communal sis 17 avenue Schaeffer a été libéré et que l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, il est décidé de restituer la somme de 240,00 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du budget 2016.

N°159-2016 du 04 Août 2016 – Festival Conte en Val d'Oise – Contrat de cession avec Sandrine Gniady et Vincent Brusel

Considérant la nécessité de passer un contrat de cession avec l'EURL « MILLE ET UNE » pour un spectacle de conte dans le cadre du Festival Conte en Val d'Oise 2016 du 02 octobre au 03 décembre 2016 à la Bibliothèque municipale de Deuil-la-Barre, le vendredi 25 novembre 2016, à 20 h 00, il est décidé de signer un contrat de cession avec l'EURL « MILLE ET UNE » représentée par Monsieur Frédéric Jeannin, son Président, domicilié 44b, rue de Valenciennes 59000 Lille. En contrepartie la mairie de Deuil-la-Barre s'engage à payer à l'EURL « MILLE ET UNE » la somme de 750,00 € TTC payable par mandat administratif, sur présentation de la facture. Les frais sont détaillés comme suit :

- Représentation : 710,90 € HT + 39,10 € TVA = 750,00 TTC

La dépense sera imputée au programme 71, fonction 321, nature 6232 du budget 2016.

N°160-2016 du 04 Août 2016 – Tarification du spectacle « Les contes salés » dans le cadre du Festival Conte en Val d'Oise 2016

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour la vente des places lors du spectacle « les contes salés » dans le cadre du festival du Conte en Val d'Oise le vendredi 25 novembre 2016, à 20 h 00 à la Bibliothèque de Deuil-la-Barre, il est décidé de fixer la tarification suivante, pour la vente des places :

- Plein tarif : 3 €

La recette est imputée au programme du budget 2016.

N°161-2016 du 04 Août 2016 – Festival Conte en Val d’Oise – Contrat de vente avec Nezha Cheve

Considérant la nécessité de passer un contrat de vente avec la Cie « ARTISTES ET COMPAGNIE » pour un spectacle de conte dans le cadre du Festival Conte en Val d’Oise 2016 du 02 octobre au 03 décembre 2016 à la Bibliothèque municipale (38 rue Sœur Azélie, 95170 Deuil-la-Barre), il est décidé de signer un contrat de vente avec la Cie « ARTISTES ET COMPAGNIE » représentée par Madame Julie Laville, sa Présidente, domiciliée, 58 chemin du Moulin Carron 69570 Dardilly pour un spectacle de conte « Le voyage de Pois Chiche » dans le cadre du Festival Conte en Val d’Oise 2016, à la bibliothèque municipale de Deuil-la-Barre, le samedi 26 novembre 2016 à 11 h 00. En contrepartie, la mairie de Deuil-la-Barre s’engage à payer à la Cie « ARTISTES ET COMPAGNIE » la somme de 700,00 € TTC, payable par mandat administratif, sur présentation de la facture. Les frais sont détaillés comme suit :

• Représentation : 663,51 € HT + 36, 49 € TVA = 700,00 € TTC

La dépense sera imputée au programme 71, fonction 321, nature 6232 du budget 2016.

N°162-2016 du 04 Août 2016 – Tarification du spectacle « Le voyage de Pois Chiche » dans le cadre du Festival Conte en Val d’Oise 2016

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour la vente des places lors de spectacle « Le voyage de Pois Chiche » dans le cadre du Festival du Conte en Val d’Oise le samedi 26 novembre 2016, à 11 h 00 à la Bibliothèque de Deuil-la-Barre, il est décidé de fixer la tarification suivante, pour la vente des places :

• Plein tarif : 3,00 €

La recette est imputée au programme du budget 2016.

N°163-2016 du 05 Août 2016 – Animation balade à dos d’ânes de 10 h 00 à 18 h 00 par l’association Anes et Nature, le samedi 17 septembre 2016, Parc de la Chevrette à Deuil-la-Barre, dans le cadre de la Fête des Serrures

Considérant la nécessité de passer un contrat pour l’animation Balade à dos d’ânes, le samedi 17 septembre 2016 de 10 h 00 à 18 h 00, Parc de la Chevrette à Deuil-la-Barre, il est décidé de signer un contrat avec l’Association Anes et Natures, 3 impasse Saint-Denis 95590 Nointel, représentée par Florence Van Roekeghem, Présidente pour l’animation balade à dos d’ânes. Le montant de la prestation s’élève à la somme de 500,00 € TTC et sera payable par mandat administratif.

La dépense est imputée au programme du budget 2016.

N°164-2016 du 12 Août 2016 – Désignation d’un géomètre : le cabinet BONNIER-VERNET-FLOCH, Géomètres Experts, 51 bis rue Charles de Gaulle 95170 Deuil-la-Barre, pour l’établissement d’un plan de cession, d’un document d’arpentage et l’implantation de l’alignement sis 28 rue Verdun-parcelle cadastrée AB 381, dans le cadre de la réalisation de l’emplacement réservé A3 au PLU pour l’élargissement de la rue Verdun

Considérant la nécessité de réaliser un plan de cession, un document d’arpentage et l’implantation de l’alignement sis 28 rue Verdun-parcelle cadastrée AB 381, dans le cadre de la réalisation de l’emplacement réservé A3 au PLU pour l’élargissement de la rue Verdun, il est décidé de mandater le cabinet BONNIER-VERNET-FLOCH,

Géomètres Experts, 51 bis rue Charles de Gaulle 95170 Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 861,00 € HT soit 1 033,20 € TTC. La dépense est imputée au programme numéro 27 du budget 2016.

N°165-2016 du 18 Août 2016 – Convention de mise à disposition d'un appartement communal à usage d'habitation (à titre précaire et révoquant pour motif d'urgence) sis 53 rue Napoléon Fauveau

Il est décidé de signer une convention d'occupation de logement situé sis rue Napoléon Fauveau, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2016, renouvelable une seule fois. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 281,00 €, payable d'avance, entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois.

N°166-2016 du 19 Août 2016 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe non-titulaire pour le service Scolaire de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- La date de la perte d'emploi ouvrant les droits : 04/03/2016,
- le montant de l'ARE : 33,76 €,
- le SJR sur lequel l'ARE a été calculée : 54,45 €,
- la durée d'indemnisation : 730 jours,
- le taux de remplacement par rapport aux revenus d'activité pris en compte dans le calcul : 62 %,
- le premier jour indemnisable est le 14/03/2016, compte tenu d'un différé-congés payés de 0 jour, et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 07/03/2016,
- les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement,
- Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formation, et l'actualisation mensuelle de son inscription (attestation mensuelle d'actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré),
- Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°167-2016 du 24 Août 2016 – Remboursement d'une caution de logement

Considérant que le logement communal sis 13 rue Charles de Gaulle a été libéré et que l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, il est décidé de restituer la somme de 222,00 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du budget 2016.

N°168-2016 du 25 Août 2016 – Convention relative à la mise à disposition d'un bureau à la CRAMIF sis 38 rue Charles de Gaulle mairie annexe

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF), pour l'utilisation d'un bureau de réception dans les locaux de la mairie annexe sis 38 rue Charles de Gaulle à Deuil-la-Barre, il est décidé de passer une convention de mise à disposition de locaux avec la CRAMIF 17-19 avenue de Flandre 756954 Paris Cedex 19, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ; Permanence sociale de la CRAMIF, sur rendez-vous, le mercredi matin de 8 h 30 à 12 h 00. Cette mise à disposition intervient à titre gracieux.

N°169-2016 du 26 Août 2016 - Consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité des bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2016

Considérant la nécessité de procéder à des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité des bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, avec Monsieur François Pfister, architecte, sis 1 avenue Descartes à Soisy-sous-Montmorency 95230, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un taux de rémunération de 9 % du montant des travaux.

Les dépenses liées à cette consultation seront imputées au budget d'investissement de la ville.

N°170-2016 du 01 Septembre 2016 – Accès ASSOS – Contrat entre la société TRANSE SECURITE et la « ville de Deuil-la-Barre »

Considérant qu'il est nécessaire de passer, dès à présent, un contrat devis pour le déroulement du carrefour des associations (accès assos) qui aura lieu samedi 03 et dimanche 04 septembre 2016 à Deuil-la-Barre, il est décidé de signer un contrat devis avec la société « TRANSE SECURITE », 44, rue Pierre Joseph Proudhon 78800 Houilles. Le montant de la prestation s'élève à 638, 54 € TTC payable par mandat administratif.

La dépense sera imputée du budget 2016.

N°171-2016 du 06 Septembre 2016 – Contrat d'abonnement pour une fibre optique d'un débit de 100Mbit/s

Il est décidé de signer le contrat d'abonnement pour une fibre optique de la société ACROPOLIS, sise 5-9 rue Mousset Robert, 75012 Paris. Le contrat a une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2016. La dépense d'un montant de 15 000 € HT.

La dépense sera imputée au service programme 15, fonction 020, nature 6262 du budget 2016-2017.

N°172-2016 du 06 Septembre 2016 – Convention de mise à disposition d'un appartement communal à usage d'habitation en considération de la qualité d'instituteur sis 1 rue Gabriel Péri

Il est décidé de signer une convention d'occupation d'un logement situé sis 1 rue Gabriel Péri, accordé à titre précaire et révocable dont la durée est limitée à celle pendant laquelle l'occupant occupe effectivement cette fonction, à compter du

1^{er} août 2016. Le présent bail est consenti à titre gratuit. Les charges d'eau sont évaluées à 33,00 €.

N°173-2016 du 07 Septembre 2016 – Convention de mise à disposition d'un appartement communal à usage d'habitation en considération de la qualité d'instituteur sis 14 rue Henri Dunant

Il est décidé de signer une convention d'occupation d'un logement situé sis 14 rue Henri Dunant, accordé à titre précaire et révocable dont la durée est limitée à celle pendant laquelle l'occupant occupe effectivement cette fonction, à compter du 1^{er} août 2016. Le présent bail est consenti à titre gratuit. Les charges d'eau sont évaluées à 58,00 €.

N°174-2016 du 08 septembre 2016 – Convention entre la Croix-Rouge et la ville de Deuil-la-Barre

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention pour le bon déroulement d'accès assos qui aura lieu le dimanche 04 septembre 2016 à Deuil-la-Barre, il est décidé de signer une convention avec la Croix Rouge Française, Unité Locale des Coteaux, 2 rue Corneille 95160 Montmorency, représentée par le Président local Monsieur Franck Fle, pour le bon déroulement d'accès assos. Le montant de la prestation s'élève à 245,00 € TTC payable par mandat administratif. La dépense sera imputée du budget 2016.

N°175-2016 du 12 Septembre 2016 – Fête des serrures – Contrat entre la société TRANSE SECURITE et la « ville de Deuil-la-Barre »

Considérant qu'il est nécessaire de passer, dès à présent, un contrat devis pour le déroulement de la Fête des Serrures qui aura lieu samedi 17 septembre 2016 à Deuil-la-Barre, il est décidé de signer un contrat devis avec la société « TRANSE SECURITE », 44 rue Pierre Joseph Proudhon 78800 Houilles. Le montant de la prestation s'élève à 722,88 € TTC. La dépense sera imputée du budget 2016.

N°176-2016 du 14 Septembre 2016 – Tarification du spectacle et de l'atelier dans le cadre du Festival Orphée & Viva la vida

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour la vente des places lors des manifestations suivantes dans le cadre du Festival Orphée & Viva la vida :

- Atelier de sensibilisation « découverte ludique autour du spectacle Toc toc toc » le samedi 15 octobre 2016 à 16 h 00 à la salle des fêtes,
 - Spectacle « Toc toc toc » le samedi 15 octobre 2016 à 18 h 00 à la salle des fêtes,
- il est décidé de fixer la tarification suivante, pour la vente des places :
- Plein tarif spectacle « Toc toc toc » : 5,20 €,
 - Moins de 14 ans spectacle « Toc toc toc » : 3,00 €,
 - Tarif atelier de sensibilisation « Découverte ludique autour du spectacle « Toc toc toc » : 3,00 €.

La recette est imputée au programme du budget 2016.

04 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2016

Madame FAUQUET : Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une seconde Décision Modificative au Budget Primitif. Alors, cette Décision Modificative concerne d'une part, un abondement de crédits en dépenses de fonctionnement, pour permettre la correction de titres sur les exercices antérieurs. Cette dépense, évidemment est équilibrée par l'inscription en recettes exceptionnelles de titres corrigés. Et d'autre part, l'inscription en dépenses d'investissement des crédits nécessaires à la réalisation des travaux relatifs au pôle santé et au point police dont le financement est prévu dans le contrat Départemental. Ce dernier prend fin en Décembre 2016. Un report de 6 mois a été sollicité pour permettre à la Ville de mener à bien ses projets. Le solde des crédits sollicités concerne l'avance forfaitaire pour le marché du commissariat et cette somme correspond à une côte part du montant total du marché. On vous a donc présenté la balance détaillée. Donc en section de fonctionnement, nous avons les titres, l'annulation des titres de septembre 2010 à décembre 2015, 57 051. Balancés bien évidemment par la régularisation de ces mêmes titres, 57 051 en recettes. Pour la section d'investissement. Un emprunt d'un million d'euros qui est balancé par la construction du commissariat, c'est une avance forfaitaire ; et l'aménagement du pôle santé et du point police pour un montant de 675 000 €. Donc, vous voyez que les montants en dépenses et en recettes sont équilibrés. Tel est l'objet de la délibération.

Madame le Maire : Merci Madame FAUQUET. La parole est demandée par Monsieur BEVALET.

INTERVENTION DE Monsieur BEVALET

Merci. Oui Madame le Maire, c'est vrai que c'est une question que nous avons évoquée durant la réunion des Présidents de Groupe. Concernant les 325 000 € liés à la construction du commissariat, donc vous nous confirmez bien, que c'est une avance sur travaux à venir ou sur étude ou sur... ?

Madame le Maire : Sur étude et sur travaux. Il fallait engager de toute façon, un certain nombre de financements dans la mesure où on a obtenu des subventions exceptionnelles et nous pouvons recevoir les subventions exceptionnelles que si, il y avait des sommes engagées. Des subventions qui ont été données par l'Etat dans le cadre du Développement Durable. Donc, on a rattaché ce projet-là, pour avoir ces subventions.

Monsieur BEVALET : *D'accord. Et vous pouvez nous confirmer, quelles sont les communes qui participent au niveau de la circonscription ?*

Madame le Maire : Qui participe, de quelle manière ? Participe en tant qu'usager ou participe en finances ?

Monsieur BEVALET : *Finances. Est-ce que Deuil, ou est-ce que Deuil, Montmagny, les autres communes ?*

Madame le Maire : Au jour d'aujourd'hui, le budget global du commissariat tient compte de financements qui viennent de la Région et de l'Etat. Et ensuite, viendront

compléter les communes. L'objet a d'abord été de réduire au maximum, la part revenant aux communes. Par exemple, les 300 000 € sont arrivés alors qu'on ne les attendait pas. Donc, on espère que peut-être l'année prochaine, on nous proposera, ce qui diminuera encore la part des communes. En tout cas, aujourd'hui je peux vous assurer que si les communes doivent intervenir, ce n'est pas encore sûr, ça sera vraiment de façon très, très succincte, comme l'avait dit Monsieur le Maire de Groslay, «qu'on mette les petites fleurs». Mais vous aurez le chiffre très précis lorsqu'on y verra plus clair, puisque c'est dans le cadre d'une promotion immobilière également, donc ça va dépendre aussi du promoteur qui va être retenu, après l'appel d'offres et donc on aura après la somme exacte ce qui nous permettra effectivement de répartir les financements. Donc, je ne peux pas être extrêmement précise ; et l'objet est quand même de faire participer un minimum les villes, à très petites sommes.

Monsieur BEVALET : *Merci.*

Madame le Maire : Sinon, ça reste Montmagny, Groslay et Deuil. C'est toujours la même répartition. Y a-t-il d'autres questions ?

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Oui bonjour, plusieurs questions. La première sur le pôle santé. Nous avons déjà posé la question, en questions diverses et il ne nous est pas apparu très clair ce qu'il allait en advenir et vu que là, on nous demande 675 000 €, c'est budgétisé comme cela. Vu la somme engagée, est-ce que c'est un petit peu plus précis, ce qu'il va y avoir dans le pôle santé ?

Madame le Maire : Alors déjà, c'est pôle santé plus point police, ce sont les sommes qui ont été inscrites dans la convention ANRU, qui je vous le rappelle a été signée en 2007, ce ne sont pas des chiffres qui sortent comme ça, au hasard. En ce qui concerne, maintenant plus précisément, de ce qui va se passer à l'intérieur, que ce soit du point police ou du pôle santé, j'espère que rapidement, une commission sera montée ; donc Madame THABET qui en a la responsabilité –pas là, aujourd'hui- mais peut-être que Monsieur BAUX qui travaille sur ce sujet, peut nous en dire un petit peu plus, sur ce qui va s'y faire. Merci Michel.

Monsieur BAUX : Oui ; alors la configuration, on parlait tout à l'heure de financements, il est évident que le financement correspond à un objectif et à un projet qui est finalisé. Ça sera un Pôle d'Information, de Coordination et de Prévention, en ce qui concerne le volet santé ; ils travailleront régulièrement, de façon périodique, des associations ; par exemple une association prévention ou suivi cancer du sein, association obésité etc... C'est sur le volet médical. Il y aura une salle d'activités qui fera à peu près 100 mètres, qui sera réservée, notamment, à tout ce qui est justement, gymnastique, ou activités physiques, pour des personnes fragilisées ou en difficulté, donc il y aura tout ce volet de complémentarité. Il y aura aussi de la formation qui pourra se faire dans cette grande salle ; on est sur un volet qui tourne autour de l'Information Prévention et aussi Coordination de Soins. Il y aura aussi une antenne de la Sécurité Sociale, qui sera vraisemblablement aussi sur cet endroit-là, la CPAM. Donc de façon, -je crois que ça sera au moins une journée par semaine-, en tout cas tout ce volet, il y aura une complémentarité qui permettra d'avoir une action efficace dans le domaine de la santé, en sachant que sur ce pôle

santé, il n'y aura pas de professionnels de santé sauf pour de l'information ou des conférences ou des choses comme ça.

Monsieur RIZZOLI : *Mais si les fonds étaient connus, à dépenser depuis 2007, pourquoi on demande maintenant une telle rallonge ? C'est ça que je ne comprends pas.*

Madame FAUQUET : Ce n'est pas une rallonge, Monsieur RIZZOLI, c'est parce que les travaux vont être engagés. On les sollicite au moment où... Madame le Maire vous l'a précisé tout à l'heure, ces 675 000 €, tels qu'ils sont, tels qu'ils apparaissent ; étaient dans la convention ANRU, donc en fait on attend ; en 2007 le pôle santé c'était un projet, là ça va devenir une réalité, donc on met le budget en face des travaux, en quelque sorte, c'est aussi simple que ça.

Madame le Maire : Heureusement qu'en 2007, on n'a pas mis tous les projets au budget parce que vous voyez ça ferait 10 ans qu'on les prolongerait, donc on les met au budget au fur et à mesure, quand on sait qu'ils vont être réalisables.

Monsieur RIZZOLI : *Le problème c'est que ça s'additionne aux 2 Millions empruntés cette année, plus de 3 Millions l'année dernière, plus la somme pour les emprunts toxiques, donc ça fait un taux d'emprunt assez important alors que vous vous étiez engagée à ne pas baser votre politique sur l'emprunt, comme le dit vos engagements et en plus sur des fonds, sur des choses qui étaient connues depuis 2007, c'est un peu surprenant.*

Madame le Maire : Oui, comme tout le reste de l'Opération de Renouvellement Urbain, c'était prévu en 2007. C'est une réalité. Il y a eu la Maison des Associations qui s'est construite dans ce cadre-là, et les fonds de la Maison des Associations n'ont pas été portés au budget, en 2007. Ils ont été portés au budget, au moment où on a pu la réaliser. Le budget d'une Ville, vous le savez, c'est assez contraint et donc on fait appel au budget de la Ville quand c'est le moment de les construire. Alors, je pense que vous avez entendu que, il y avait aussi les financements qui arrivaient sous forme de subventions et qu'il fallait que les sommes soient engagées avant la fin de cette année, pour que nous puissions encore bénéficier des subventions, notamment du Département. Bien, je pense que... Monsieur BEVALET à nouveau ?

Monsieur BEVALET : *Merci. Simplement, moi j'avais noté 64 000 € de subvention. Est-ce que je suis dans les bons chiffres ou pas ? Et puis alors, simplement comme là-aussi, comme nous l'avions précédemment évoqué, en 2015, il y a eu des sommes concernant le pôle santé qui nous avaient été annoncées à 700 000, puis 725 000, là on est à 675 000, est-ce qu'on est, honnêtement dans un chiffrage sûr ?*

Madame le Maire : Ces chiffres-là, je viens de les dire, étaient portés en 2007, sur le contrat de l'ANRU. Il est vrai que, il y a eu, en début d'année, l'achat par la Ville des locaux mais c'était brut de béton, là, il s'agit maintenant de l'aménagement intérieur, à la fois du point police et du pôle santé. C'est une somme... Bien sûr quand on dit 675 000 €, c'est une somme maximum ; on espère grandement qu'on ne va pas atteindre ce coût-là, on fera tout pour effectivement, que ce soit moins. C'est la somme maximale. Il y avait une première question, la subvention. La subvention Départementale je crois qu'elle est plus importante que ça mais je ne peux pas le dire précisément. Donc, on vous le communique ? Mais je pense que

c'est un petit peu plus que ça. Ça mérite à ce qu'on ne la laisse pas tomber, en tout cas. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur RIZZOLI.

Monsieur RIZZOLI : *Merci pour ces débats et ces réponses mais comme nous considérons que ce n'est pas une décision à part des questions budgétaires, nous allons voter Contre ; nous estimons que le taux d'emprunt est trop important. On a déjà discuté de ces questions. Vous parlez tout le temps de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement mais la masse salariale a aussi fortement augmenté, depuis deux ans donc, pour nous, c'est un tout, c'est pour ça que nous allons voter Contre.*

Madame le Maire : La masse salariale augmente aussi, parce que, effectivement le Gouvernement nous impose des taux supérieurs au niveau des rémunérations, donc de toute façon on n'a pas le choix. Ça c'est une réalité également, Monsieur RIZZOLI. Les Dotations Globales de Fonctionnement, puisque nous avons du public aujourd'hui, je voudrais quand même dire qu'en trois ans, c'est 1 350 000 en moins sur une Ville comme la nôtre, ce n'est pas facile à absorber. Et puis je vous rappelle aussi que nous avons longuement débattu sur le problème des emprunts toxiques et que bien évidemment, heureusement, que nous avons pris le chemin que nous avons pris cette année, car toutes les communes qui ne l'ont pas pris, n'auront plus d'aides. Donc, si vous voulez on peut toujours critiquer mais quand on est les mains aux manettes, je vous assure que parfois c'est compliqué. Or, si nous ne mettons pas ces budgets-là, en ce qui concerne le pôle santé aujourd'hui sur notre budget, on passera à côté des subventions. Et ça je ne peux pas le faire supporter non plus aux Deuillois. Donc, je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? 1, 2, 3, 4. Les personnes qui s'abstiennent ? 3. Pas d'autres ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril adoptant le Budget Primitif 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016 adoptant la décision modificatives n°1 (portant sur la ventilation des dépenses imprévues dans les chapitres correspondants) du Budget Primitif 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une seconde décision modificative,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 septembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour, 04 Contre et 03 Abstentions,

ADOpte la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2016 qui se décompose de la façon suivante :

Décision Modificative n° 2 après le Budget Primitif 2016

BUDGET PRINCIPAL - Balance détaillée

Chapitre	Libellé	Compte	Montant	
			Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
67	annulation titres de septembre 2010 à décembre 2015	673	57 051,00	
77	régularisation titres	778		57 051,00
	Total section de fonctionnement		57 051,00	57 051,00
Section d'investissement				
16	emprunt	1641		1 000 000,00
2014001	construction du commissariat avance forfaitaire	238	325 000,00	
2016002	aménagement pôle santé et point police	2135	675 000,00	
	Total section investissement		1 000 000,00	1 000 000,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			1 000 000,00	1 000 000,00

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une seconde Décision Modificative du Budget Primitif 2016.

Cette Décision Modificative concerne :

- d'une part, l'abondement de crédits en dépenses de fonctionnement pour permettre la correction de titres sur exercices antérieurs, cette dépense est équilibrée par l'inscription en recettes exceptionnelles des titres corrigés.
- D'autre part, l'inscription en dépenses d'investissement des crédits nécessaires à la réalisation des travaux relatifs au pôle santé et au point police dont le financement est prévu dans le contrat départemental. Ce dernier prend fin en décembre 2016, un report de six mois a été sollicité pour permettre à la Ville de mener à bien ces projets. Le solde des crédits sollicités concerne l'avance forfaitaire pour le marché du commissariat. Cette somme correspond à une quote-part du montant total du marché.

Décision Modificative n° 2 après le Budget Primitif 2016

BUDGET PRINCIPAL - Balance détaillée

Chapitre	Libellé	Compte	Montant	
			Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
67	annulation titres de septembre 2010 à décembre 2015	673	57 051,00	
77	régularisation titres	778		57 051,00
	Total section de fonctionnement		57 051,00	57 051,00
Section d'investissement				
16	emprunt	1641		1 000 000,00
2014001	construction du commissariat avance forfaitaire	238	325 000,00	
2016002	aménagement pôle santé et point police	2135	675 000,00	
	Total section investissement		1 000 000,00	1 000 000,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			1 000 000,00	1 000 000,00

Tel est l'objet de cette délibération.

05 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION EN VUE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DEUIL 11 / 40-48 RUE GALLIENI – REHABILITATION DE 117 LOGEMENTS

Madame le Maire : Garantie d'emprunt au profit de la Société Anonyme HLM France Habitation en vue du financement de l'opération Deuil 11. Ça se situe au 40-48 rue Gallieni. Il s'agit d'une résidentialisation de 117 logements. Alors ça aussi, ça fait partie de l'Opération de Renouvellement Urbain, sauf que c'est France Habitation qui en a la charge et on nous demande de garantir l'emprunt que fait France Habitation. Monsieur DELATTRE. Non, c'est Madame FAUQUET. Pardon. C'est aussi une question financière. C'est Madame FAUQUET.

Madame FAUQUET donne lecture d'une partie de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Par lettre en date du 19 juillet 2016, la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION a demandé à la Ville de lui accorder une garantie pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 420 000,00 €.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 117 logements situés au 40-48 rue Gallieni.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunt, alors juste un mot sur ces garanties, elles sont d'usage, c'est

souvent que vous allez voir ce genre de garantie et le Conseil Municipal doit se prononcer.

Tel est l'objet de cette délibération ».

Madame le Maire : Y a-t-il des observations ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Alors je vous prie de m'excuser, en fait tout à l'heure, il s'agissait de la réhabilitation et c'est maintenant la résidentialisation. Deux délibérations différentes mais pour le même lieu.

VU la note présentant cette délibération,

VU la demande présentée par la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION tendant à obtenir de la ville de Deuil-la-Barre la garantie financière d'un emprunt destiné à la réhabilitation de 117 logements situés au 40-48 rue Gallieni à Deuil-la-Barre, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total 1 420 000,00 €,

VU l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°51556 en annexe signé entre la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 Septembre 2016,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La ville de Deuil-la-Barre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 420 000,00 €, souscrit par la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°51556 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Par lettre en date du 19 juillet 2016, la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION a demandé à la Ville de lui accorder une garantie pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 420 000,00 €.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 117 logements situés au 40-48 rue Gallieni.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunt et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents, notamment la convention de réservation de logements à intervenir avec la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION.

Tel est l'objet de cette délibération.

06 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION EN VUE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DEUIL 11 / 40-48 RUE GALLIENI – RESIDENTIALISATION DE 117 LOGEMENTS

Madame FAUQUET : Merci Madame le Maire. C'est la question n°6. C'est la garantie d'emprunt.

Puis Madame FAUQUET donne lecture d'une partie de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Par lettre en date du 29 août 2016, la Société Anonyme D'HLM France Habitation a demandé à la Ville de lui accorder une garantie pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 500 000,00 € (cinq cent mille euros).

Ce prêt est destiné à financer les travaux de requalification des espaces publics et de la voirie au 40-48 rue Gallieni.

Tel est l'objet de cette délibération ».

Madame le Maire : Y a-t-il des observations par rapport à la résidentialisation ?

Monsieur SIGWALD : Juste pour dire que la garantie d'emprunt, c'est ce qui permet à la Ville d'obtenir 20 % du contingent du parc HLM sur notre Ville.

Madame le Maire : Merci Monsieur SIGWALD. Y a-t-il des observations ? Non ? Donc, je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU la demande présentée par la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION tendant à obtenir de la ville de Deuil-la-Barre la garantie financière d'un emprunt destiné à la résidentialisation de 117 logements situés au 40-48 rue Gallieni à Deuil-la-Barre, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total 500 000,00 € (cinq cent mille euros),

VU l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°53272 en annexe signé entre la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 Septembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La ville de Deuil-la-Barre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 500 000,00 € (cinq cent mille euros), souscrit par la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°53272 constitué de 1 ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Par lettre en date du 29 août 2016, la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION a demandé à la Ville de lui accorder une garantie pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 500 000,00 € (cinq cent mille euros).

Ce prêt est destiné à financer les travaux de requalification des espaces publics et de la voirie au 40-48 rue Gallieni.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunt et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents, notamment la convention de réservation de logements à intervenir avec la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION.

Tel est l'objet de cette délibération.

07 - PAIEMENT DES TITRES VIA LE DISPOSITIF TIPI

Madame FAUQUET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le service de paiement en ligne proposé concerne les recettes qui ont fait l'objet d'un titre exécutoire pris en charge par le comptable public. Il permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par carte bancaire par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP.

Le service est accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, les transactions sont sécurisées et aucune formalité préalable n'est nécessaire.

Le modèle des avis des sommes à payer envoyés aux usagers vont être adaptés de façon à proposer cette nouvelle modalité de paiement.

Il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif pour toutes les recettes de tous les budgets de la Ville.

TIPI est un service intégrable au site internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Le paiement de TIPI, comme tous les paiements par carte bleue, est soumis à un commissionnement facturé par la Banque de France :

- Pour les CB françaises et de l'Union Européenne (UE) : une part fixe de 0,05 € et une part variable de 0,25 %
- Pour les CB françaises et pour les montants inférieurs à 15 € : une part fixe de 0,03 € et une part variable de 0,20 %
- Pour les CB hors UE : une part fixe de 0,05 € et une part variable de 0,50 %.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Tel est l'objet de cette délibération ».

Madame FAUQUET : Alors, je voudrai préciser, pour que ce soit bien clair, parce que c'est quand même quelque chose de très simple en fonctionnement et qui va, je pense et j'en suis même sûre ; il est pas mal de nos concitoyens, alors le cas le plus précis c'est ça, c'est que vous avez une facture de cantine ou autre chose à payer ; vous avez laissé passer le délai, vous avez une relance du comptable public ; précédemment vous deviez envoyer votre chèque ou vous présenter à la Trésorerie, pour payer cette facture qui a été titrée, eh bien à partir du moment où le dispositif TIPI sera mis en place, vous vous connectez sur le site internet de la Ville et vous payez avec votre CB, ça vous évite, d'une part d'aller à la Trésorerie, d'envoyer un chèque et par-là même on espère, je le souhaite grandement, j'incite tous les gens concernés à le faire, à payer avant évidemment que ça arrive chez le comptable public parce que ça vous évite des frais. Tout ceci, comme ça a été dit dans la délibération est un moyen moderne que toutes les communes, ou presque, ont. Dorénavant, Deuil-la-Barre l'aura également, et je peux également vous annoncer que d'ici le 1^{er} décembre, nous aurons également le paiement directement sur le site internet de la Ville, des factures. Là, c'est les titres et au mois de décembre, vous pourrez payer directement votre facture.

Madame le Maire : Merci Madame FAUQUET. Y a-t-il des observations ? Des questions par rapport à ce nouveau dispositif, qui va améliorer le quotidien de nos habitants ? Non ? Donc, je mets aux voix. Les personnes qui sont Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci Beaucoup.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI (Titre Payable par Internet) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 Septembre 2016,

CONSIDERANT que la commune de Deuil-la-Barre est désireuse de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT qu'il est désormais possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne mis en place par le Ministère des Finances pour le recouvrement des titres,

CONSIDERANT que ce dispositif permet aux usagers de régler les avis de somme à payer directement en ligne 24h/24 et 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal,

CONSIDERANT que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la Commune,

CONSIDERANT que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement et que la Commune aura uniquement à sa charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les encaissements par internet via la mise en place du dispositif «TIPI» titre,

APPROUVE la signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférents.

08 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC N°1 DU 20 JUIN 2016 DE PLAINE VALLEE L'AGGLOMERATION RELATIF A LA REGULARISATION DES CHARGES TRANSFEREES ET A LA FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016

Madame le Maire : Alors le point suivant. Il s'agit de l'approbation du rapport de la CLETC n°1 du 20 juin 2016 de Plaine Vallée l'Agglomération, relatif à la régularisation des charges transférées et à la fixation du montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2016. Et c'est Madame FAUQUET, qui va présenter.

Madame FAUQUET : Merci Madame le Maire. Alors, comme tous les ans, à peu près, à la même époque donc, nous avons ce rapport de la CLETC, qui se présente donc à nous, au Conseil.

Puis Madame FAUQUET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Conformément à l'article 1609 nonies C IV, le Conseil Communautaire a créé lors de sa séance du 17 février 2016 une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

L'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts précise que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale chargée d'évaluer le transfert de charges.

Cette commission s'est réunie le 20 juin 2016 pour examiner les transferts de charges à évaluer.

Il convient donc de procéder aux ajustements des charges transférées conformément au rapport de la CLETC du 20 juin 2016 fixant les modalités de révision de l'attribution de compensation.

Madame FAUQUET : Je pense que Monsieur RIZZOLI va être très attentif, puisqu'il s'agit d'une part :

- De la masse salariale, les communes prennent en charge la masse salariale (par comparaison d'une année sur l'autre).
- La communauté porte la croissance des charges de personnel (Glissement Vieillesse Technicité – GVT) fixé depuis l'origine à 3,5 %.
- Les flux d'effectifs (départs/recrutements) intervenus dans le courant de l'année sont compensés avec les communes à l'euro près.
- La dotation homme est impactée pour tous les nouveaux recrutements sur la base annuelle fixée à 2 243 €, cette dotation est défalquée de l'attribution de compensation de la commune lors du départ de l'agent.
- Le montant des indemnités perçu au titre de l'assurance risque statutaire souscrite par la Communauté d'Agglomération vient en déduction du coût annuel des agents, ainsi que tout autre recette (ex : remboursement frais de formation).
- La charge de policiers municipaux nouvellement recrutés est impactée dès l'année N et assortie d'une régularisation l'année N+1.
- Le transfert des polices municipales peut conduire à des mises à disposition d'agents, avec l'accord de leur Maire, en vue de participer à la sécurisation de manifestations communales ou communautaires, moyennant une refacturation de ses coûts (notamment salariaux) entre les communes.
- Le coût horaire de mise à disposition d'un agent est défini forfaitairement à 52 € (CLETC du 30 janvier 2008).
- Seuls les coûts identifiés pour des personnels extérieurs à la commune bénéficiaire de la manifestation ou pour une manifestation intercommunale sont refacturés, ceux supportés par la commune organisatrice pour ses propres agents sont en effet pris en compte à travers la masse salariale PM impactée sur son attribution de compensation.
- La CLETC n°11 du 3 février 2010 a prévu d'impacter aux attributions de compensation des communes membres un forfait destiné à couvrir les charges d'équipement des postes de police en mobilier et en informatique.

Le Conseil Communautaire du 17 février 2016 a fixé le montant provisoire des attributions de compensation 2016 à 1 093 058,78 €.

La régularisation portant sur la masse salariale de la police municipale pour l'année 2015 (période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015) s'élève à 46 382,09 € supplémentaires hors GVT et assurance risque statutaire.

Le montant des attributions de compensation définitives pour 2016 revenant à Deuil-la-Barre pour l'année 2016 s'élève donc à 1 046 676,71 €.

Il est donc proposé d'approuver le rapport de la CLETC n°1 du 20 juin 2016 et de prendre acte du montant définitif de l'attribution de compensation.

Tel est l'objet de cette délibération ».

Madame le Maire : Merci beaucoup, Madame FAUQUET. Y a-t-il des observations ?
Monsieur PARANT.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Merci de me donner la parole, Madame le Maire. Effectivement, tous les ans nous votons ça et je pense qu'au bout de cinq ans, j'arriverai à peu près à tout comprendre. Là, il y a un point qui m'échappe encore un petit peu, c'est ce que vous venez de dire, « la régularisation portant sur la base salariale de la police municipale pour l'année 2015, s'élève à 46 382,09 € supplémentaires ». Supplémentaires à quoi ? Aux 1 093 000 € ou supplémentaires à l'année précédente ? Je ne suis pas le seul à poser la question, je suis sûr que tout le monde s'est posé la question, autour de la table, mais...

Madame le Maire : On l'a soustrait. Madame FAUQUET l'a expliqué. On l'a soustrait. Vous avez 1 093 000 j'arrondis, qui sont provisoires, puisqu'en fait... je pense que Monsieur RIZZOLI pourrait effectivement répondre à la question puisqu'il a assisté au Conseil Communautaire du 17 février 2016. Donc à ce moment-là, le montant provisoire des attributions pour la Ville de Deuil-la-Barre était de 1 093 058,78 € et puis il y a une régularisation qui se fait donc, est déduit la somme de 46 382,09 €, donc revient à la Ville, une CLETC de 1 046 676,71 €. Vous avez donc une soustraction.

Monsieur PARANT : *J'entends bien, c'est la soustraction, mais j'ai préféré poser la question au Bon Dieu, qu'à ses saints, il n'y a pas que Fabrice RIZZOLI qui était à cette commission. Je préférerais vous poser aussi la question à vous pour que tout le monde puisse entendre la réponse. Je vous remercie.*

Madame le Maire : Très bien. Y a-t-il d'autres observations ? Non ? Eh bien écoutez vous en avez pris Acte, à ce moment-là. Merci beaucoup.

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la délibération n°7 en date du 29 juin 2005 approuvant le rapport de la CLETC du 07 juin 2005 fixant les modalités de transfert des polices municipales au 1^{er} juillet 2005 et les conditions de régularisation,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération «PLAINE VALLEE», à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire DL2016-02-17-8 portant création et détermination de la composition de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) et l'élection de ses membres,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 septembre 2016,

CONSIDERANT que chaque régularisation mesure le niveau atteint en matière de recrutement d'effectifs supplémentaires et de dotations nouvelles en moyens matériels. Les ressources nouvelles subissent donc progressivement un impact sur

l'attribution de compensation des communes, au gré des recrutements et acquisitions de moyens supplémentaires, la CAPV (ex CAVAM) assumant pour sa part le GVT sur la totalité de la masse salariale,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux ajustements des charges transférées au titre de l'année 2015, conformément au rapport de la CLETC du 20 juin 2016 fixant les modalités de révision de l'attribution de compensation,

CONSIDERANT que les modalités de régularisation des charges transférées sur la compétence police municipale au titre de l'année 2015 ont été adoptées au cours de la CLETC du 20 juin 2016 régulièrement réunie,

CONSIDERANT que l'attribution de compensation versée chaque année aux communes membres est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges ou à l'occasion de régularisations justifiant la révision de son montant,

CONSIDERANT que sont ainsi répercutés sur chaque commune :

- **Pour ce qui est de la masse salariale, les flux d'effectifs intervenu dans le courant de l'année 2015, la croissance des charges de personnel, la dotation homme pour tous les nouveaux recrutements et enfin, le montant des indemnités perçu au titre de l'assurance risque statutaire à laquelle adhère la CAPV (ex CAVAM) déduit du coût annuel des agents,**
- **Le coût de mise à disposition de personnels de police municipale dans le cadre de manifestations communales et communautaires,**
- **Les remboursements sur charges sociales des polices municipales versés par l'organisme statutaire de la CAPV (ex CAVAM),**
- **Le forfait destiné à couvrir les charges des postes de police en mobilier et informatique,**
- **La participation des communes pour l'extension de leur réseau de vidéoprotection.**

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant de l'attribution de compensation ainsi que ses modalités de versement par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu,

APPROUVE le rapport de la CLETC n°1 en date du 20 juin 2016 annexé à la présente délibération,

PREND ACTE du montant définitif de l'attribution de compensation versée à la Commune en 2016 qui s'élève à 1 046 676,71 €.

09 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CAPV (EX CAVAM) POUR L'EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION - AJOUT DE 2 CAMERAS

Monsieur TIR donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Le système de vidéoprotection de la CAPV (ex CAVAM) comporte à ce jour 119 caméras installées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et dont les images sont traitées en temps réel au CSU.

La commune de Deuil-la-Barre a souhaité que la CAPV étende le réseau sur son territoire pour répondre au mieux aux problèmes de faits délictueux ; ces implantations ont été étudiées dans le projet de restructuration de l'ensemble de ce quartier.

Dans le cadre des prestations déjà effectuées par France Télécom/ORANGE comme par Ineo, les services de la CAPV ont donc fait établir des devis de prestation pour la fourniture, la mise en place et la mise en fonctionnement de nouvelles caméras sur le quartier de la Galathée.

- 1 caméra D 28 angle route de Saint Leu et rue Abel Fauveau
- 1 caméra D 29 rue de la Galathée

L'agrément a été obtenu par Monsieur Le Préfet du Val d'Oise le 22 avril 2015.

Le coût de cet investissement a été chiffré à 70 622,50 € HT soit 84 747,00 € TTC.

Un fonds de concours de la Ville peut être versé à la CAPV (ex CAVAM) pour financer l'extension du réseau dans la limite de 49 % de la part HT restant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Les coûts prévisionnels de ces investissements sont pour Deuil-la-Barre :

2 caméras :

Investissements CAPV en TTC : 84 747,00 €

Fonds de concours de la Commune : 34 605,20 €

Il convient que les communes concernées prennent des délibérations concordantes.

Tel est l'objet de cette délibération ».

Madame le Maire : Oui donc pour répondre à la question, que m'avait posé l'un des membres du groupe, faite sur le prix. Donc, là j'ai les détails : le raccordement à la fibre et l'abonnement reviennent à 43 440 € et j'ai un devis NEO, la fourniture des caméras et installation sont de 27 182,50 € mais ces prix-là sont HT. Donc ça fait 70 122, 50 € HT ; et vous voyez que la commune devra, elle, payer finalement pour le tout, pour la totalité 34 605,02 €, pour les 2 caméras. Mais la répartition c'était 27 182,50 € pour le matériel –on va le résumer comme ça- et 43 440 pour la fibre. C'est la Communauté d'Agglomération qui nous a fait parvenir les documents. Y a-t-il une autre question ? Oui, Monsieur RIZZOLI.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Oui Madame le Maire, mes chers collègues, par cette délibération vous nous proposez d'étendre, de 2 caméras, le système de vidéosurveillance déjà doté de 120 caméras sur le territoire de Plaine Vallée, notre nouvelle agglomération. Tout d'abord, vous justifiez de ces nouvelles implantations par une étude, dans le projet de restructuration de l'ensemble du quartier de la Galathée. Alors, tout d'abord, je voudrais savoir de quelle étude il s'agit ? Ça sera ma 1^{ère} question. Le fort développement de la vidéosurveillance dans l'espace public, en France à partir des élections présidentielles de 2017, n'a pas fait l'objet d'évaluation scientifique. J'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer à plusieurs reprises, devant l'Assemblée Communautaire. Le groupe de gauche de la CAVAM avait même voté Contre ou s'était abstenu de l'installation de nouvelles caméras à Deuil-la-Barre. Mercredi dernier, trois autres élus de gauche ont aussi voté Contre, une nouvelle caméra à Groslay, puisque c'est une agglomération ainsi nous sommes un peu cohérents dans nos votes. Aujourd'hui, nous, élus « Changez Deuil », nous doutons, je dis bien, nous doutons du ratio entre le coût –ce que ça coûte, la vidéosurveillance- c'est-à-dire le coût financier et aussi les atteintes aux libertés publiques et l'efficacité de cette vidéosurveillance. Certes, nous savons que la vidéosurveillance fonctionne très bien, en lieux fermés (parkings etc...), en revanche partout où la vidéosurveillance a été mise en place, les bilans sont mauvais. Londres revient sur son bilan, la Grande-Bretagne a précisément décidé d'enterrer la société de surveillance ; Scotland yard la qualifie de fiasco. A Lyon, pareil. A Nice où il y a 624 caméras, soit une pour 500 habitants, je n'ose tant je suis blessé par ce qui s'est passé dans cette ville, au mois de juillet, vous dire combien la vidéosurveillance n'est pas efficace. Déjà en 2011, un rapport de la Chambre Régionale des Comptes de l'Île-de-France pointait du doigt la gabegie du recours à la vidéosurveillance. Dans ce rapport à Boulogne-Billancourt encore non contente de ne pas réparer les caméras qui ne marchent pas, la mairie n'est pas capable d'expliquer comment celles qui marchent, comment elles marchent. En 2012, on évalue à, à peu près à 600 000 000 €, le coût de la vidéosurveillance en France, en fait c'est 300 000 000 € pour les collectivités Territoriales et 300 000 000 € pour l'Etat, mais à la fin c'est toujours nos impôts, c'est 600 000 000. Seules 30 % des communes tentent d'évaluer le dispositif, et encore ce sont des évaluations internes. Or récemment une étude à l'échelle d'une Ville de 19 000 habitants dans la région du Languedoc Roussillon a été menée par des chercheurs externes ; j'ai lu l'article qui explique toutes ces recherches et alors que cette ville était considérée comme un modèle pour l'utilisation de la vidéosurveillance, comme parfois l'est la CAVAM, devenue Plaine Vallée ; l'étude montre que la vidéosurveillance n'assure, ni prévention, ni dissuasion des actes de délinquance et qu'elle n'a globalement aucun impact sur le niveau de la délinquance enregistrée. Elle explique par ailleurs, quelque chose de fort intéressant, en quoi ça implique le métier de policier, la vidéosurveillance et d'ailleurs il s'en sert, c'est expliqué mais c'est en réalité limité sur, ensuite, l'efficacité. Nous pensons donc, qu'il s'agit ici avant tout, d'un ressort politique, le fait qu'on croit au tout technologique et que tout ça est aussi lié à notre avis, à l'industrie de la sécurité. Tout ceci a un coût encore une fois, il mériterait d'être évalué. Je tiens l'article à disposition du Conseil et nous proposons donc avant de mettre de nouvelles caméras dans notre Ville, de procéder à une évaluation de cette politique publique à l'échelle locale. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Madame le Maire : Bien Monsieur TIR, vous avez peut-être quelque chose à dire ? Oui. Enfin, j'attire l'attention tout de même que la Ville de Bezons vient de

demander des subventions au Conseil Départemental, pour équiper toute sa ville en caméras. Si nous rajoutons des caméras sur le quartier de la Galathée, c'est après un diagnostic bien précis qui a été fait avant l'Opération de Renouvellement Urbain, et qui a quand même motivé cette Opération de Renouvellement Urbain. Il y avait quand même l'aspect sécurité qui a été vraiment pris en compte et qui a quand même fait apparaître, les points qui étaient les plus impactés et qui nécessitaient d'être d'une certaine façon, surveillés, puisqu'il s'agit des caméras de surveillance. Ce que je peux vous dire, c'est que je reçois tous les mois, de la part du CSU, des documents qui font apparaître l'utilité de ces caméras. Toutes, toutes les caméras de Deuil qui sont et on en a pas énormément mais toutes les caméras, -si on pouvait en avoir plus, on en aurait plus-, parce que les habitants nous les demandent et toutes les caméras sont utilisées, pour des raisons diverses et beaucoup de points sont élucidés grâce aux caméras. Monsieur TIR qui est le spécialiste vous en dira peut-être un petit peu plus.

Monsieur TIR : Merci Madame le Maire. Alors en complément de ce que vous venez de dire, Monsieur RIZZOLI, je pense que là vous confondez peut-être la vidéoprotection et la vidéosurveillance. Alors moi, j'adhère tout à fait, qu'effectivement que la vidéosurveillance ne sert pas à grand-chose puisqu'elle est là pour surveiller, pour flicker et quand on parle de vidéoprotection, elle est là pour élucider des faits. Effectivement, on a un compte-rendu tous les mois du Centre de Supervision Urbain qui montre bien, qu'effectivement il y a une réelle efficacité, pour des vols par effraction. Mais encore, il n'y a pas plus tard que la semaine dernière, vous avez 16 jeunes de l'agglomération, donc Deuil, Enghien, Soisy-sous-Montmorency qui ont fait l'objet de racket, de racket ! Et en 4 jours, grâce à cette vidéoprotection qui travaille en triangulation, en 4 jours les enquêteurs ont pu identifier et interpellé les auteurs des faits. Et je peux vous dire que pour les parents qui ont su que ces auteurs, que ces agresseurs, avaient été interpellés ; je peux vous dire qu'aujourd'hui, c'est un grand soulagement. Alors, remettre en cause la vidéoprotection, vous allez avoir beaucoup de mal à nous convaincre, remettre en cause la vidéosurveillance, je suis tout à fait d'accord avec vous. La différence d'une commune comme celle de Deuil-la-Barre c'est qu'elle a continué à augmenter sa présence humaine. C'est-à-dire, que vous avez pu constater, on le verra en fin de Conseil Municipal, que nous avons augmenté nos agents de police municipale. Et sur ce point-là on est d'accord effectivement c'est que, la vidéoprotection est un complément à l'intervention humaine mais elle ne remplacera pas l'humain sur le terrain. Donc, nous allons poursuivre nos efforts sur la vidéoprotection et nous allons également poursuivre nos efforts sur la présence humaine.

Madame le Maire : Merci Monsieur TIR. D'autres interventions ? Oui. Toujours sur la même question ? Vous rajoutez une couche ou... ? Non, c'est sur autre chose ? C'est autre chose, on est bien d'accord ?

Monsieur RIZZOLI : *On est bien d'accord qu'on ne m'a pas répondu sur le diagnostic...*

Madame le Maire : Si j'ai répondu sur le diagnostic...

Monsieur RIZZOLI : *... pourquoi nous, nous ne l'avons pas. Il s'agit ici...*

Madame le Maire : ... vous n'étiez pas élu en 2007, je suis désolée, le pavé il est épais comme ça. Mais vous pouvez le retrouver dans la mairie, il y a des

diagnostics... On n'est pas arrivé à obtenir 100 000 000 de l'Etat, 100 000 000 € de subvention, excusez-moi de répondre, parce que vous n'étiez pas là, à ce moment-là, c'était une autre équipe de votre parti qui était présente et effectivement vous n'avez peut-être pas la mémoire de ça, mais pour obtenir des subventions à hauteur de celles qu'on a obtenues, sur ce quartier-là, c'est qu'il y avait vraiment des raisons pour le faire ; et beaucoup de diagnostics ont été faits , des diagnostics partagés ; c'est vraiment pour vous mettre à niveau de l'information, des diagnostics faits par la Ville, mais aussi par France Habitation, par différents partenaires et en croisant les informations on est arrivé à cette Opération de Renouvellement Urbain donc, il y a eu des diagnostics de faits mais bon...

Monsieur RIZZOLI : ... *j'entends Madame le Maire mais c'est vrai qu'il y a une chose que je ne peux pas changer, c'est qu'avant 2014 je n'étais pas élu, ça vous avez raison....*

Madame le Maire : ... mais vous pouvez demander les documents...

Monsieur RIZZOLI : ... *vous nous demander de délibérer sur quelque chose maintenant, dans cette mandature. Or il y a une commission sécurité à Deuil-la-Barre, elle ne s'est pas réunie pour savoir si cette caméra, il fallait qu'elle soit posée là ...*

Madame le Maire : ... mais ça fait bien longtemps, que ces caméras, même avant 2014, étaient prévues d'être mises...

Monsieur RIZZOLI : ... *vous nous demandez de voter, à nous...*

Madame le Maire : ... voilà. Si vous ne voulez pas voter, vous ne votez pas. Ce n'est pas un problème. Mais c'est bien maintenant, qu'il faut les voter. On ne va pas les voter avant qu'elles soient mises. On ne va pas voter les sommes, il s'agit bien de sommes là, avant que les caméras soient mises. Enfin, c'est exactement le même problème que le pôle santé. Si on avait dû effectivement voter toutes les sommes en 2007, je veux dire, jamais la Ville aurait pu suivre. C'est au fur et à mesure des installations, des choses.

Monsieur RIZZOLI : ... *ça évolue. Donc c'est normal qu'il y ait une commission qui se réunisse pour savoir si il faut mettre des caméras là... c'est la ville de Deuil-la-Barre qui choisit...*

Madame le Maire : Oui, mais là il s'agit aussi, il me semble, de la Communauté d'Agglomération, à laquelle vous participez et vous êtes également à la Commission Sécurité.

Monsieur RIZZOLI : *Oui d'accord... C'est Deuil-la-Barre...*

Madame le Maire : Donc on est bien d'accord. On s'y croise. Très bien. Alors c'était quoi votre question ?

Monsieur RIZZOLI : *C'est Deuil-la-Barre qui décide de mettre ces caméras, ce n'est pas l'Agglomération...*

Madame le Maire : Oui, c'est ce que nous sommes en train de faire.

Monsieur RIZZOLI : ... ce n'est pas la peine de voter en touche sur la communauté de l'agglomération, c'est vous qui...

Madame le Maire : Non je ne vote pas en touche, ce n'est pas mon habitude.

Monsieur RIZZOLI : ... j'ai participé à la dernière commission sécurité...

Madame le Maire : Je vous demande s'il vous plaît, de rester correct. Je ne vote pas en touche. J'informe aussi, comme vous avez informé, en regardant bien le public, tout à l'heure, de la situation. J'informe aussi le public. Je ne vote pas en touche. Vous êtes aussi à la commission. Ce n'est pas dire du mal, de dire que vous y participez.

Monsieur RIZZOLI : Ça n'a pas été vu en commission à Deuil-la-Barre. Cette décision n'a pas été vue en commission à Deuil-la-Barre. Voilà.

Madame le Maire : Alors c'est ça que vous vouliez dire ? Très bien. Alors on met aux voix. Quelles sont les personnes qui sont Contre ? 04. Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup. Les Deuillois apprécieront. Je vous enverrai les utilités, vous verrez. Enfin, si on m'y autorise.

Monsieur RIZZOLI : Les Deuillois apprécieront, vous dites ça, à chaque fois, ce n'est pas très correct non plus.

Madame le Maire : Pardon ? Et bien écoutez, je pense qu'il n'y a qu'à Deuil-la-Barre où il y a des gens qui votent Contre les caméras. Excusez-moi.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de la CAPV (ex CAVAM) pour la réalisation d'une extension du réseau de vidéoprotection actuel,

CONSIDERANT que le versement de fonds de concours est autorisé lorsqu'il a pour objet de financer des dépenses d'équipement notamment d'infrastructures,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours à attribuer ne dépasse pas la part de 49 % du financement TTC assuré hors subvention par la CAPV (ex CAVAM),

CONSIDERANT le montant des travaux de 84 747,00 € TTC pour la mise en œuvre de deux caméras angle route de Saint Leu et rue Abel Fauveau et rue de la Galathée,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 septembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 voix Pour et 04 Contre,

DECIDE

D'AUTORISER le versement à la CAPV (ex CAVAM) d'un fonds de concours d'un montant de 34 605,02 € destiné à contribuer au financement de l'extension du réseau de vidéoprotection sur le territoire de la Commune,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte afférent,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2016.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Le système de vidéoprotection de la CAPV (ex CAVAM) comporte à ce jour 119 caméras installées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et dont les images sont traitées en temps réel au CSU.

La commune de Deuil-la-Barre a souhaité que la CAPV étende le réseau sur son territoire pour répondre au mieux aux problèmes de faits délictueux constatés dans le quartier de la Galathée ; ces implantations ont été étudiées dans le projet de restructuration de l'ensemble de ce quartier.

Dans le cadre des prestations déjà effectuées par France Télécom/ORANGE comme par Ineo, les services de la CAPV ont donc fait établir des devis de prestation pour la fourniture, la mise en place et la mise en fonctionnement de nouvelles caméras sur le quartier de la Galathée.

- 1 caméra D 28 angle route de Saint Leu et rue Abel Fauveau
- 1 caméra D 29 rue de la Galathée

L'agrément a été obtenu par Monsieur Le Préfet du Val d'Oise le 22 avril 2015.

Le coût de cet investissement a été chiffré à 70 622,50 € HT soit 84 747,00 € TTC.

Un fonds de concours de la Ville peut être versé à la CAPV (ex CAVAM) pour financer l'extension du réseau dans la limite de 49 % de la part HT restant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Les coûts prévisionnels de ces investissements sont pour Deuil-la-Barre :

2 caméras :

Investissements CAPV en TTC : 84 747,00 €

Fonds de concours de la Commune : 34 605,20 €

Il convient que les communes concernées prennent des délibérations concordantes.

Tel est l'objet de cette délibération.

10 - COMMUNICATION DE L'AVIS RENDU PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) A LA SUITE DE LA SAISINE PAR LE DIRECTEUR DU GUICHET UNIQUE DE SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO)

Madame le Maire : Le point n°10. L'incident est clos. Communication de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes à la suite de la saisine par le Directeur du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO). Madame FAUQUET on revient vers vous.

Madame FAUQUET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Le recrutement d'artistes et de techniciens à l'occasion de l'organisation de spectacles vivants par la Ville nécessite une déclaration ainsi que le paiement de charges sociales en complément du cachet versé.

Ces démarches s'effectuent directement sur le site du GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) organisme national visant à simplifier les démarches administratives pour l'emploi des artistes et des techniciens du spectacle vivant.

Alors que les déclarations ont été correctement effectuées le traitement des factures a pris du retard, la majorité a été régularisée en mai et juin 2016.

Durant la même période, le Directeur du GUSO a saisi la Chambre Régionale des Comptes afin d'obtenir l'inscription d'office de cette dépense au titre des dépenses obligatoires pour la Commune en tant que cotisation au régime de sécurité sociale.

La Chambre Régionale des Comptes a rendu son avis lors de sa séance du 21 juillet 2016 celui-ci doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante lors de la première réunion suivant l'avis rendu.

Tel est l'objet de cette délibération ».

Madame FAUQUET : Alors, pour ceux qui n'ont pas les documents sous les yeux, il s'agit d'un montant initial de 1 631,52 € et la seule facture qu'il nous reste à payer, concerne l'artiste BLONDEL Erminie pour 120,47 € et malheureusement, cette artiste est partie loin de la France ; aux États-Unis. C'est un peu compliqué de lui courir après pour 120,47 €. Voilà, tel est l'objet de la délibération, Madame le Maire.

Madame le Maire : Merci Madame FAUQUET. Alors, y a-t-il des observations par rapport à cette régularisation ? Oui, Monsieur BEVALET.

INTERVENTION DE Monsieur BEVALET

Oui Madame le Maire, merci. Donc, on arrive à une somme, je crois de 7 000 € ...

Madame le Maire : Non, non ; 1 631, on vient de me montrer qu'il y a eu une erreur. Effectivement, on vous a donné une mauvaise information. C'est 1 631 €. Voilà.

Monsieur BEVALET : *D'accord, donc ...*

Madame le Maire : C'est ce que Monsieur AUBERT était en train de me dire.

Monsieur BEVALET : ...très pertinent Monsieur AUBERT, ceci dit, est-ce qu'il est à craindre d'autres communications, d'autres avis de ce même type, de la Chambre Régionale des Comptes qui sont, comment dirais-je, jamais très flatteurs pour notre commune ?

Madame le Maire : Non c'est vrai, qu'on a eu un rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il y a quelque temps, qui n'était pas très bon, dans le passé. Donc, au jour d'aujourd'hui, non, il s'agit effectivement d'un petit dysfonctionnement qui s'est produit dans les services. Une personne qui a remplacé et qui n'était pas forcément au courant du dispositif à remplir donc il n'a pas très bien rempli et voilà, du coup, on nous a demandé de rattraper les artistes qui n'avaient pas donné suffisamment ou auxquels on n'avait pas suffisamment demandé d'informations et donc le GUSO a fait son travail, c'est bon à savoir et je trouve que c'est bien qu'il ait fait. C'est vrai que c'est purement administratif mais il n'y en aura pas d'autres des comme ça, je pense que maintenant on a compris. Y a-t-il d'autres interventions là-dessus ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles 1612-12 et 1612-19,

VU l'avis de la Chambre Régionale des Comptes N°G/84-n° A.28 du 21 juillet 2016,

VU la lettre du 09 juin 2016 enregistrée au greffe de la Chambre le 14 juin 2016 par laquelle le Directeur du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel a saisi la Chambre en application de l'article L1612-15 du CGCT,

VU la lettre du 20 juin 2016 par laquelle le Président de la Chambre invite Madame le Maire à présenter ses observations,

VU la réponse du 28 juin 2016 enregistrée à la Chambre le 05 juillet 2016,

CONSIDERANT que sur les sept dossiers désignés par la Chambre Régionale des Comptes six ont fait l'objet d'une régularisation entre les mois de mai et juin 2016,

CONSIDERANT qu'il reste un dossier pour lequel la Commune est actuellement dans l'incapacité de joindre l'artiste concerné parti à l'étranger,

CONSIDERANT que la Ville ne s'oppose pas au paiement des intérêts de retard mais que ceux-ci doivent faire l'objet d'une facturation distincte comme cela a été sollicité auprès du GUSO le 07 juillet 2016,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 septembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu,

PREND ACTE de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes en date du 21 juillet 2016,

11 - CONVENTION DE TIERS PAYEUR AVEC LA SEMAVO POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITES D'EXPROPRIATION DUES A L'ASL DU MONT D'ACIS 3 (PARCELLES AL 462 – AL 471 – AL 504 – AK 440 ET AK 266)

Madame le Maire : Nous allons changer de côté. Il s'agit maintenant de Monsieur DELATTRE qui va intervenir. C'est la convention de tiers payeur avec la SEMAVO, pour le paiement des indemnités d'expropriation dues à l'ASL du MONT d'ACIS 3. Je vous fais grâce des parcelles.

Monsieur DELATTRE : Merci Madame le Maire.

Madame le Maire : Faut bien articuler dans un micro comme ça.

Monsieur DELATTRE : Faut bien articuler, parfait. Merci Monsieur BEVALET. C'est trop, cher Collègue. Alors voilà, il s'agit effectivement, comme l'a dit Madame le Maire, d'attribuer à la SEMAVO, cette convention de tiers payeur. Après disons quelques actions juridico-administratives, nous sommes arrivés, j'abrège un peu, parce que après c'est très long. Donc, après négociations, nous sommes aboutis à un accord et ce protocole d'accord est signé entre la ville de Deuil et l'ASL du Mont d'ACIS 3 et le Syndicat des copropriétaires, le 22 Octobre 2014 par lequel l'ASL et le Syndicat des copropriétaires ont déclaré adhérer purement et simplement à la procédure d'expropriation et par lequel le montant de l'indemnité de dépossession a été fixé à 103.165 €, correspondant aux estimations des Domaines rendues le 10 décembre 2013 et 11 avril 2014. La présente convention a pour objet de mettre en place la substitution de la SEMAVO à la ville de Deuil, pour le paiement des indemnités d'éviction dues à l'ASL du Mont d'ACIS 3 qui s'établit comme suit :

Indemnité principale	Indemnité de emploi	Total
92 878.00 €	10 287.00 €	103 165.00 €

La présente délibération a donc pour objet :

- D'approuver les termes de la convention de tiers payeur pour le paiement des indemnités dues à l'ASL du Mont d'ACIS 3,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de tiers payeur avec la SEMAVO.

Madame le Maire : Merci Monsieur DELATTRE. Une intervention de Monsieur PARANT ? Non ? Qui lui rappelle quelques souvenirs. C'était pour plaisanter. Pas d'observations ? Non ? Bien, alors je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Expropriation,

VU la Convention ANRU de Mise en Œuvre de la Rénovation Urbaine de Deuil-la-Barre signée le 20 mars 2007, ainsi que les avenants 1, 2 et 3,

VU la création de la ZAC «Galathée-Trois Communes» décidée par délibération en date du 29 juin 2007,

VU l'arrêté préfectoral n°08-768, en date du 29 juin 2007, prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'acquisition et d'aménagement de terrains en vue de la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU la déclaration de projet du 22 septembre 2008 relative à l'Opération de Rénovation Urbaine du quartier de la Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral n°08-768 du 26 novembre 2008, déclarant d'utilité publique le projet de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral n°09-660 du 22 juillet 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°08-768 du 26 novembre 2008,

VU l'arrêté préfectoral n°11600 du 15 novembre 2013 prorogeant la Déclaration d'Utilité Publique en date du 26 novembre 2008 pour une durée de cinq ans,

VU l'arrêté préfectoral n°10-167, en date du 16 mars 2010, prescrivant dans la commune de Deuil-la-Barre, l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition par la commune de divers immeubles situés à Deuil-la-Barre nécessaire au projet de réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 avril 2010 au 11 mai 2010 inclus,

VU l'arrêté préfectoral de cessibilité n°10816 en date du 23 avril 2012, pris par le Préfet du Val d'Oise, ledit arrêté ayant déclaré immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Deuil-la-Barre, les parcelles inscrites dans le périmètre de la ZAC Galathée-Trois Communes (tranche 2) et, situés sur la commune de Deuil-la-Barre, nécessaires aux travaux relatifs à la rénovation urbaine du quartier de la Galathée,

VU l'ordonnance rendue par Monsieur le Juge au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, juge de l'Expropriation du Val d'Oise, le 11 juin 2012, n°12/00052, qui a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Deuil-la-Barre, des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à l'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes (tranche 2),

VU le recours en annulation de l'arrêté de cessibilité déposé le 30 novembre 2012, devant le Tribunal Administratif, par le syndicat des copropriétaires Deuil 12,

VU les Assemblées Générales de la copropriété du Carré de la Galathée (Deuil 12) et de l'ASL du Mont d'Acis 3 validant respectivement le 22 janvier et le

17 mars 2014 la cession de la place des platanes au profit de la commune de Deuil-la-Barre,

VU la notification, en date du 17 juin 2014 au Greffe du Tribunal Administratif, du mémoire de désistement du recours contre l'arrêté de cessibilité par le syndicat des copropriétaires de Deuil 12,

VU le mémoire déposé le 19 juin 2014, la commune de Deuil-la-Barre a acquiesçant à ce désistement,

VU le jugement rendu le 18 juillet 2014 par le Tribunal Administratif donnant acte du désistement du syndicat des copropriétaires Deuil 12 et de la ville de Deuil-la-Barre,

VU les avis du Service des Domaines en date du 10 décembre 2012 et du 11 avril 2014,

VU la signature du protocole d'accord entre la ville de Deuil-la-Barre, l'ASL du Mont d'Acis 3 et le syndicat des copropriétaires en date du 22 octobre 2014, par lequel l'ASL et le syndicat des copropriétaires ont déclaré adhérer purement et simplement à la procédure d'expropriation et par lequel le montant de l'indemnité de dépossession a été fixée à 103 165 €, correspondant aux estimations des Domaines rendues le 10 décembre 2012 et 11 avril 2014,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2014 relatives, d'une part, à la signature du protocole d'accord pour le désistement du recours du syndicat des copropriétaires de deuil 12 contre l'arrêté de cessibilité et, d'autre part, à l'acquisition des parcelles de l'ASL du Mont d'Acis 3,

VU la convention de tiers payeur pour le paiement des indemnités d'expropriation dues à l'ASL du Mont d'Acis 3,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 20 septembre 2016,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 septembre 2016,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération de Rénovation Urbaine (ORU) sur le quartier de la Galathée et des Trois Communes, une procédure d'expropriation a été mise en place,

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral en date du 23 avril 2012, les parcelles cadastrées AL 462, 471 et 504 et AK 440 et 266 de l'ASL du Mont d'Acis 3 ont été déclarées cessibles,

CONSIDERANT que l'ordonnance d'expropriation, valant transfert de propriété au bénéfice de la Commune a été rendue le 11 juin 2012,

CONSIDERANT que le syndicat des copropriétaires Deuil 12, membre de l'ASL du Mont d'Acis 3, a déposé le 30 novembre 2012, devant le Tribunal Administratif, un recours en annulation de l'arrêté de cessibilité susvisé,

CONSIDERANT que la Ville, autorité expropriante, et l'ASL du Mont d'Acis 3, après négociation, ont abouti à un accord et que les actions suivantes ont été menées :

- Les Assemblées Générales de la copropriété du Carré de la Galathée (Deuil 12) et de l'ASL du Mont d'Acis 3 ont validé respectivement le 22 janvier et le 17 mars 2014 la cession de la place des platanes au profit de la commune de Deuil-la-Barre au prix de 103.165 €.
- Le syndicat des copropriétaires Deuil 12 a notifié au Greffe du Tribunal Administratif, le 17 juin 2014, un mémoire par lequel il se désistait purement et simplement du recours contre l'arrêté de cessibilité.
- Par mémoire déposé le 19 juin 2014, la commune de Deuil-la-Barre a acquiescé à ce désistement.
- Le 18 juillet 2014, le Tribunal Administratif a rendu un jugement par lequel il a donné acte du désistement du syndicat des copropriétaires Deuil 12 et de la ville de Deuil-la-Barre.

CONSIDERANT qu'un protocole d'accord a été signé entre la ville de Deuil la Barre, l'ASL du Mont d'Acis 3 et le syndicat des copropriétaires le 22 octobre 2014, par lequel l'ASL et le syndicat des copropriétaires ont déclaré adhérer purement et simplement à la procédure d'expropriation et par lequel le montant de l'indemnité de dépossession a été fixée à 103.165 €, correspondant aux estimations des Domaines rendues le 10 décembre 2012 et 11 avril 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à un tiers payeur (la SEMAVO) pour le paiement des indemnités d'expropriation dues à l'ASL du Mont d'Acis 3,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de tiers payeur pour le paiement des indemnités dues à l'ASL du Mont d'Acis 3.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec la SEMAVO.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération de Rénovation Urbaine (ORU) sur le quartier de la Galathée-Trois Communes, une procédure d'expropriation a été mise en place.

Par arrêté préfectoral en date du 23 avril 2012, les parcelles cadastrées AL 462, 471 et 504 et AK 440 et 266 de l'ASL du Mont d'Acis 3 ont été déclarées cessibles.

L'ordonnance d'expropriation, valant transfert de propriété au bénéfice de la Commune a été rendue le 11 juin 2012.

Le syndicat des copropriétaires Deuil 12, membre de l'ASL du Mont d'Acis 3, a déposé le 30 novembre 2012, devant le Tribunal Administratif, un recours en annulation de l'arrêté de cessibilité susvisé.

La Ville, autorité expropriante, et l'ASL du Mont d'Acis 3, après négociation, ont abouti à un accord et les actions suivantes ont été menées :

- Les Assemblées Générales de la copropriété du Carré de la Galathée (Deuil 12) et de l'ASL du Mont d'Acis 3 ont validé respectivement le 22 janvier et le 17 mars 2014 la cession de la place des platanes au profit de la commune de Deuil-la-Barre.
- Le syndicat des copropriétaires Deuil 12 a notifié au Greffe du Tribunal Administratif, le 17 juin 2014, un mémoire par lequel il se désistait purement et simplement du recours contre l'arrêté de cessibilité.
- Par mémoire déposé le 19 juin 2014, la commune de Deuil-la-Barre a acquiescé à ce désistement.
- Le 18 juillet 2014, le Tribunal Administratif a rendu un jugement par lequel il a donné acte du désistement du syndicat des copropriétaires Deuil 12 et de la ville de Deuil-la-Barre.
- Un protocole d'accord a été signé entre la ville de Deuil-la-Barre, l'ASL du Mont d'Acis 3 et le syndicat des copropriétaires le 22 octobre 2014, par lequel l'ASL et le syndicat des copropriétaires ont déclaré adhérer purement et simplement à la procédure d'expropriation et par lequel le montant de l'indemnité de dépossession a été fixée à 103.165 €, correspondant aux estimations des Domaines rendues les 10 décembre 2012 et 11 avril 2014.

La présente convention a pour objet de mettre en place la substitution de la SEMAVO à la ville pour le paiement des indemnités d'éviction dues à l'ASL du Mont d'ACIS 3 qui s'établit comme suit :

Indemnité principale	Indemnité de emploi	Total
92 878.00 €	10 287.00 €	103 165.00 €

La présente délibération a donc pour objet :

- D'approuver les termes de la convention de tiers payeur pour le paiement des indemnités dues à l'ASL du Mont d'ACIS 3,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de tiers payeur avec la SEMAVO.

Tel est l'objet de la présente délibération.

12 - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SEMAVO AU 31 DECEMBRE 2015

Madame le Maire : Alors le point suivant, c'est le point n°12. C'est le compte rendu annuel d'activité de la SEMAVO au 31 décembre 2015. C'est un document qui est assez important. Monsieur DELATTRE, vous avez la parole.

Monsieur DELATTRE : Merci beaucoup Madame le Maire pour ce cadeau empoisonné. Donc effectivement, si vous le voulez in extenso, il y a 18 pages ; 3

minutes par page, c'est-à-dire, environ 1 heure. Je pense que vous souhaitez que j'élague un peu ? On va essayer de compenser quand même. Alors d'abord j'aime bien le terme « CRAACL » ; CRAACL « ça craque ». Donc, Compte Rendu Annuel d'Activité d'une Collectivité Locale... Ce qui est important, il faut savoir que ce compte rendu d'activité en fait, recouvre l'année 2015, mais il y a quelques inserts sur 2016 également. L'avancée de l'opération ; l'année 2015 a constitué une année importante dans le déroulement de l'Opération de l'ORU, dans la mesure où les immeubles J, K, L (Place de la Nation) et N (au niveau du Square) ont été livrés entre le printemps et l'automne et les premiers commerces ont ouvert à la fin de l'année 2015. La nouvelle identité du quartier est donc en train de s'opérer. Il y a eu une délibération, d'ailleurs. Les travaux d'aménagement des espaces publics de cette tranche (Place Urbaine Nord et Square) seront achevés au printemps 2016. Donc cela va permettre d'envisager le démarrage des travaux de la rue Jardin et de la Place des Platanes à partir de la rentrée 2016, c'est effectivement en cours, pour être en phase avec les travaux de résidentialisation de Deuil 11, par France Habitation et de construction du lot 0 par l'OGIF dont les livraisons sont prévues à la fin de l'été 2017. Bon après, il y a tout un long parcours avec les expropriations de KHLIFA, CAUCHOIX etc... Comme on a mis cela à chaque fois pendant une bonne dizaine de Conseils, je pense qu'on peut passer là-dessus. Il y a aussi, effectivement les négociations et les expropriations des commerces sur la Place Urbaine Sud, donc on va pouvoir avancer ; les immeubles J, K et L construits autour de la nouvelle Place Urbaine ont été livrés en mars, octobre et novembre 2015. L'immeuble M lui a été livré en avril 2016. Les travaux d'aménagement de la partie Nord de la Place Urbaine et la Rue Nelson Mandela ont été achevés avant l'été 2016. Enfin l'avenant de sortie de la convention ANRU a été signé le 30 décembre 2015. Celle-ci fixe notamment la fin des versements par l'ANRU en juin 2019. Donc effectivement, vous pouvez remarquer que c'est une opération de longue haleine puisqu'elle a démarré en 2007 et elle devrait s'achever en 2019, soit 12 ans ; c'est effectivement un temps normal pour une opération aussi importante. Bilan financier prévisionnel donc notamment sur le secteur de la Place Urbaine Sud, puisque c'est maintenant ce qui nous occupe, suite aux expropriations de KHLIFA, CAUCHOIX et les commerces. Donc nous avons pu dégager complètement le futur chantier de cette Place Urbaine Sud et vous avez pu remarquer d'ailleurs, que la palissade a été posée. La pollution des sols sur le secteur de la Place Urbaine Sud, il y a une légère pollution des sols qui est à vérifier, il faut faire aussi attention aux prescriptions de la SNCF pour réaliser des travaux à proximité des voies ferrées, tant en termes de calendrier, que de coût (travail de nuit, le week-end, choix du procédé technique,...). La pollution des sols sous l'emprise de la Rue Jardin, on revient au Nord. Des concentrations élevées en hydrocarbures ont été révélées (diagnostic de 2015) dans les remblais (buttes de terre). Toutefois le plan de composition évite au maximum d'empiéter sur ces buttes. Et aussi les contraintes hydrogéologiques. Donc nous notons ici que le calendrier opérationnel est très tendu par rapport au calendrier de l'ANRU qui fixe la date des derniers versements de subvention en mai-juin 2019. Ceci implique pour la Place Urbaine Sud, de commencer les travaux de construction dès 2017. Donc le dossier de consultation des entreprises est en route et nous espérons respecter le calendrier et normalement on devrait attaquer les démolitions de cette Place Urbaine Sud, dès la fin de l'année. Donc, je reviens sur les places, la Place Urbaine Sud ; l'EPFVO... Parce que vous savez que les différents intervenants sur cette opération sont donc, bien entendu, l'ANRU -l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine- qui nous a autorisées à mettre en route cette ORU, cette Opération de Rénovation Urbaine. Nous avons dans les financements croisés l'EPFVO qui est l'Etablissement Public du Val d'Oise qui est devenu maintenant l'EPFIF -

Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France- qui fait portage foncier donc, pour soulager les finances de la Ville et nous avons l'EPFVO est devenu propriétaire sur la place îlot F et G, AL 153 SCI Deuil-Epinay, d'une superficie de 7 139 m², dès le 1^{er} décembre 2010, au prix de 2 921 000 €. Donc sur cette place il restait 3 activités implantées sur le site au 31 décembre 2015, la station ESSO, je vous le rappelle la station ESSO elle est hors ZAC, elle ne fait pas partie du projet de la Place Urbaine Sud, le supermarché DIA, le contrôle technique AB Autovision etc... Tous ces locaux sont vides au 31 décembre 2015. Ils étaient préalablement occupés par, la halle aux vêtements -je ne vous refais pas toute la description des commerces qui existaient-là-, come vous le savez le marché DIA est devenu CARREFOUR à nouveau sur la Place Urbaine Nord, AB AUTOVISION a été délocalisé, alors la station essence ESSO, c'est ça qui est important comme information, comme je viens de vous le dire elle est hors ZAC, le groupe EXON MOBILE a revendu la station service à la société CERTAS qui est une entreprise Irlandaise, elle a revendu cette station en juin 2015, la station service est exclue du périmètre comme je viens de vous le dire, et au terme de la convention du portage foncier avec l'EPFIF, soit le 31 décembre 2017 au plus tard, la Ville devra racheter l'entreprise au prix de 435 000 €. Sachant quand même que nous avons un loyer correct sur cette station. La SEMAVO rachètera les emprises situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC qui appartiennent à l'EPFIF et à la ville de Deuil-la-Barre. Le rachat par la SEMAVO des biens portés par l'EPFIF devra être effectif avant le 30 septembre 2017 afin de pouvoir signer l'acte de vente du promoteur dans le délai fixé dans la promesse de vente soit le 30 septembre 2017. Un avenant de prorogation de la convention de portage a été signé le 18 décembre 2015 entre la Ville, l'EPFVO et la SEMAVO pour être en phase. Voilà, donc on peut avancer un peu maintenant, là-dessus. L'OGIF, ça on parle du secteur central mais on va abrégé un peu sur le secteur central. Les acquisitions à réaliser portent sur des emprises d'espaces extérieurs, puisque comme je vous l'ai dit plus haut, on est en train de traiter, effectivement la Rue Jardin, la Place des Platanes etc... La valeur des terrains de France Habitation est fixée à 89,17 € le m². Les actes d'acquisition des parcelles de France Habitation situées sur le secteur central par la SEMAVO ont été signés le :

30 décembre 2013	AL 799	107 165.70 €HT
22 septembre 2015	AL 798/800/801	247 090.07 €HT
19 février 2016	AL 852/853/854	202 505.07 €HT

L'ASL du Mont d'Acis II. La SEMAVO a acquis par acte du 19 février 2016 les emprises nécessaires à la réalisation du programme de la ZAC. Les emprises à céder aux riverains, OGIF ou copropriété Deuil 6-1 ou copropriété Grand Immeuble seront cédées directement par l'ASL aux intéressés. Il faut savoir qu'au total les parcelles acquises par la SEMAVO représentent 1 813 M² pour un prix de 175 340 €. Parcelles restant la propriété du Mont d'Acis II, de l'ASL, il y a 712 m² à céder aux copropriétés Deuil, 314 m², 19, 76, 52 à céder à l'OGIF et à céder à la copropriété des Grands Parkings. Nous notons ici, qu'il reste à acquérir les fameux 72 lots de copropriétés mais ça c'est fait, en partie, nous avons acquis 65 sur les 72 ; il reste 6 ou 7 parkings en discussion dont 3 dont on ne trouve plus les propriétaires qui deviennent des biens sans maître et 3 qui ont posé des recours. Ensuite, les frais liés aux acquisitions foncières. Les frais liés aux acquisitions foncières et aux évictions, transferts et relogements comprennent, les frais de portage de l'EPFVO calculés sur la base de 1.5 % par an d'actualisation de l'actif sur le montant des acquisitions réalisées auquel s'ajoutent les frais de gestion (taxes foncières, assurances, frais d'acte,...).

Ces frais représentent sur l'îlot J, 150 856 € -somme arrêtée et réglée par la SEMAVO-, îlot lots K-L-M : 158 447 € -somme arrêtée et réglée par la SEMAVO lors de la signature des actes les 25 juillet et 24 septembre 2013-, îlot F et G pour la totalité hors station service : 1 188 000 € (estimation pour un rachat mi-2017). Ce poste est important car l'EPFVO est propriétaire depuis le 1^{er} décembre 2010, le prix d'acquisition est élevé, les taxes foncières et la redevance pour les bureaux sont conséquentes. Les frais pris en charge par la SEMAVO hors acquisitions qu'elle réalise en direct sont, les taxes foncières, les assurances, l'entretien des jardins, la sécurisation des biens (murages, gardiennage par agent de sécurité, etc...). Une provision de 100 000 € a été inscrite en 2016 pour sécuriser la Place Urbaine Sud. On va donc comme je vous l'avais dit, on va pouvoir commencer les démolitions, alors effectivement sur la Place Urbaine Sud on a quelques doutes ; les sondages de pollution sont en cours, donc les sondages de pollution des sols au niveau de la Place Urbaine Sud diligentés par SOGAM et réalisés par LETOURNEUR CONSEIL. En fait, ça c'était une filière de VINCI mais ils ont abandonné leur action et le promoteur désigné pour la construction du programme des îlots F et G a été informé de cette situation ; il maintient la construction d'un parking en sous-sol car il estime que l'impact sera nettement moins important. Il s'est engagé d'ailleurs, à supporter 716 000 € de coût pour la dépollution du terrain. La promesse de vente et l'acte authentique ont intégré une condition suspensive protégeant à la fois la SEMAVO afin qu'elle ne supporte pas un éventuel surcoût et le promoteur pourra abandonner son projet en cas de surcoût rendant impossible sur le plan financier la réalisation de son programme. Des investigations complémentaires devront être réalisées lors de la libération des sols pour vérifier l'ampleur et la nature des pollutions. Une enveloppe de 600 000 € de travaux à laquelle s'ajoutent 75 000 € de maîtrise d'œuvre et 25 000 € de diagnostic complémentaire a été inscrite au bilan. Nous notons ici que le dispositif de subvention de l'EPFIF pour les sols pollués a été abandonné. Suppression des branchements, nous notons ici que le dispositif de subvention de l'EPFIF pour les sols pollués a été abandonné. Les travaux d'aménagement divers. Après l'organisation d'ateliers urbains animés par la ville, associant la population du quartier à la conception des espaces publics et la mise en place d'un travail de collaboration entre la maîtrise d'œuvre et les services techniques, le projet a été validé y compris par l'ANRU, la rue Jardin a été inscrite dans l'avenant n° 3 de la convention. Donc, là il y a toutes les entreprises qui ont été retenues et puis disons que ça fonctionne. Le poste de dépenses, on prend également le marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement SETU, villes et paysages. Un 1^{er} marché de SPS a été confié à la société BECS et le 2nd à DEGOUY COORDINATION. La mission d'ingénierie, pour assurer la sécurité ferroviaire pendant les travaux de démolition des immeubles de la Place Urbaine Sud. Dans la convention ANRU, c'est vrai que c'est un peu en vrac tout ça mais c'est mélangé dans le rapport de la SEMAVO. Dans la convention ANRU il est prévu que les prestations d'OPC inter chantier soient prises en charge par la Ville. Ils ne sont pas comptabilisés dans le bilan de l'opération concédée. On note toutefois que la mission confiée à COTEBA s'est interrompue fin décembre 2013 alors que les travaux venaient tout juste de commencer. Les aléas et charges, les charges de gestion (contentieux, reprographie, appel d'offres, etc...) sont estimées à 123 000 € et les taxes et redevance sont estimées à 40 000 €. La ligne Aléas d'un montant de 710 000 € est inscrite au bilan de l'opération pour faire face notamment à une procédure d'expulsion, aux frais de gardiennage supplémentaires, indemnités de licenciement, travaux de dépollution supplémentaire. La rémunération de l'aménageur à savoir la SEMAVO, conformément aux termes de la concession, la rémunération de commercialisation est calculée sur la base de 3 % des recettes

commerciales. Elle est estimée aujourd'hui à 488 000 €, dont 291 126.81 € réalisés au 31/12/2015. La rémunération de gestion est calculée sur la base de 3,7 % des dépenses (hors rémunération et frais financiers) et 3,7 % des recettes commerciales HT (hors subvention et participation). Elle est estimée à 1 587 000 € dont 820 646.14 € réalisé au 31/12/2015. Les frais financiers, ils sont générés par les prêts mis en place ou restant à contracter pour assurer le financement de l'opération et par la trésorerie de l'opération. Nous rappelons ici que l'essentiel des acquisitions foncières est financé soit par des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations dont les intérêts ont été bonifiés par la Région Ile-de-France soit par l'EPFVO-EPFIF dont les coûts de portage sont estimés à 1,5 % par an. De nouveaux prêts seront contractés éventuellement, pour assurer la trésorerie de l'opération et la garantie de la Ville sera sollicitée. Au 31 décembre 2015, le montant des frais financiers s'élève à 27 000 € et les frais de caution à 22 000 €, soit un total de 49 000 €. Ils sont estimés à 294 000 € au total. Les recettes. Les recettes commerciales. Les constructeurs ont été désignés et les prix ont été fixés dans la convention ANRU. France Habitation, 40 logements dans l'îlot J, 33 dans l'îlot L et 55 dans l'îlot J. Les prix ont été fixés respectivement, les prix que je vous donne en fait, ce sont les charges foncières par le promoteur acquéreur ou par l'opérateur de logements. Donc 136 € pour France Habitation TTC/m² SHON pour les logements PLUS en zone ANRU et 300 € TTC/m² SHON toujours, à l'époque ce n'était pas encore SDP hors zone ANRU. Par avenant n°3 à la convention ANRU, les financements PLUS CD de l'îlot G1 ont été transférés sur l'îlot J. Ainsi, les charges foncières de l'îlot G -c'est Place Urbaine Sud- sont désormais de 284,24 € HT/m². OGIF, 56 logements dans l'îlot N et 60 dans l'îlot O1 au prix de 170 € TTC/m². Ça, c'est effectivement les achats, le prix que payent les promoteurs et les aménageurs. Cette proposition a été retenue par l'ANRU lors de la présentation de l'avenant de sortie, le 19 mars 2015. Avenant de sortie à l'ANRU qui a été approuvé par l'ANRU, et même avec les félicitations du jury de l'ANRU, pour la qualité de l'opération. Pour les logements d'accession. Les offres de charges foncières pour la Place Urbaine Sud sont issues de la consultation organisée fin 2014. Le promoteur PRIMOPROM -il manque un M- BATITERRE s'est engagé à prendre en charge jusqu'à 716 000 € de dépollution. La signature de la promesse de vente est prévue dans le courant du 2nd trimestre 2015. C'est signé je peux vous le dire. Place Urbaine Nord, vous avez tous les prix de vente des charges foncières, donc au total il y a eu 2 614 m² avec un achat des charges foncières pour 9 025 000 €. L'acte de vente pour l'îlot M a été signé le 23 octobre 2014. Maintenant nous repassons sur la Place Urbaine Sud. Le programme validé par la ville comprend ; 55 logements sociaux, 54 logements en accession à la propriété, 1 résidence étudiante de 173 chambres, 620 m² de commerces en rez-de-chaussée des immeubles. Le montant de la charge foncière payée par le promoteur est de 4 745 000 €. Le prix de vente a intégré un coût de dépollution, ça on vous l'a déjà dit, de 716 000 €, nous allons pouvoir revenir sur les îlots N, ça ca a été vu précédemment. Les produits de gestion, alors ils comprennent, les produits financiers générés lorsque la trésorerie opérationnelle est positive toutefois à des taux proches de 0. Ils représentent 92 653.66 € au 31 12 2015, il y a aussi les loyers du centre commercial, et puis nous avons la société CERTAS qui a racheté la station ESSO, ça on en a parlé tout à l'heure. Le montant total des loyers perçu sur cette Place Urbaine Sud, au 31 décembre 2015 s'élevait à 1 410 184, 70 €. Le montant total des produits de gestion représente 1 524 007.63 € au 31 décembre 2015. Les subventions et participations, ça effectivement c'est important. L'ANRU, l'avenant de sortie de convention a été validé par le comité d'engagement de l'ANRU le 19 mars 2015, je vous dis avec une approbation complète du jury de l'ANRU et a fixé le taux de calcul de subvention pour la ligne

aménagement à 57 % du déficit de l'opération sur le périmètre. Le montant maximum de la subvention est donc de 3 882 159 €. Le Département du Val d'Oise a aussi sa part dans le programme. La Ville a prévu d'affecter pour la période 2010-2014, sur le montant global de la subvention départementale, la somme de 150 000 € à l'aménagement de la Place Urbaine Nord. Une convention a été signée entre le Département et la Ville le 27 août 2012. La 1^{ère} demande de versement déposée en novembre 2014 représente la somme de 27 708.89 € elle n'a pas encore été réglée le 25 novembre 2015. Le solde pourra être appelé avant la fin 2016. La CAVAM, elle nous apporte aussi quelques subventions. Une participation de la CAVAM est prévue dans la convention ANRU et dans les bilans financiers prévisionnels depuis la signature de la convention de concession d'aménagement à hauteur de 1 248 000 €. Une convention a été signée le 17 décembre 2009 par laquelle la CAVAM -devenue CA PLAINE VALLEE- le 1^{er} janvier 2016, s'est engagée à prendre à sa charge l'ensemble des travaux d'assainissement de la ZAC de la Galathée. La participation prévisionnelle est estimée à 807 000 €. Les discussions engagées entre la Ville de Deuil-la-Barre, la SEMAVO et la CAVAM pour un subventionnement complémentaire affecté aux aménagements favorisant les transports en commun en direction des gares n'ont pas abouti, pour le moment. Le manque à gagner pour l'opération est de l'ordre de 450 K€. La participation de la Ville. La participation d'équilibre du concédant est fixée dans la convention d'aménagement comme suit : Versement de 7 729 000 € au total. L'opération étant située dans un périmètre ANRU. La convention d'origine prévoyait des versements en 7 fractions égales d'un montant de 1 104 142.86 € à partir de 2009. Les avenants n° 2 signé le 13 juillet 2012 et n° 4 en cours de signature ont rééchelonné les versements annuels comme suit afin de s'adapter à l'allongement de la durée de l'opération : 2009 : 1 104 142.86 €, 2010 : 1 104 142.86 €, 2011 : 1 004 000.00 €, 2012 : 1 154 214.28 €, 2013 : 954 214.28 €, 2015 : 300 829.00 €, 2016 : 300 829.00 €, 2017 : 300 829.00 €, 2018 : 300 829.00 €, 2020 : 300 829.86 €. Ce qui aboutit à un total de 6 827 829. La Ville devra verser les participations dues au titre des années 2015 et 2016 dès la signature de l'avenant n° 4. Remise gratuite de la parcelle AL 446 – C'est la salle des associations 1 rue Abel Fauveau- dont la valeur est estimée à 100 000 €. S'ajoutera pour la Ville le rachat à l'EPFVO de la station-service, je vous en ai parlé tout à l'heure, pour 435 000 €. Les financements, les 2 premiers pour acquérir 4 pavillons ont été totalement remboursés. Le prêt de 3.5 M€ mis en place auprès de la CDC en vue de l'acquisition de la parcelle AL 153 de la SCI DEUIL EPINAY a également été totalement remboursé. La SEMAVO a dû mettre en place une caution bancaire à laquelle se sont appliqués des frais, la commune ne pouvant apporter sa garantie. La suppression de la bonification par la Région, des prêts Caisse des Dépôts et Consignations a conduit la Ville et la SEMAVO à solliciter l'intervention de l'EPFVO -devenu EPFIF- pour le portage foncier. Bien que le coût de l'actualisation des actifs soit supporté par l'opération -environ 1,5 % par an- Ce dispositif est moins coûteux que la mise en place de prêts classiques. La trésorerie opérationnelle ne sera pas suffisante pour faire face complètement aux dépenses d'acquisitions foncières et de travaux à réaliser courant 2016 et 2017. La SEMAVO mettra en place des financements. Conclusion, parmi les actions à réaliser dans le courant de l'année 2016, on peut énoncer principalement ; finaliser les acquisitions foncières et la libération des immeubles, Place Urbaine Sud, ça c'est fait. Achever les travaux de la Place Urbaine Nord et du Square ; ça ce n'est pas complètement fait mais c'est en cours. Démarrer les travaux de démolition des immeubles de la Place Urbaine Sud ; ça va être enclenché dans le mois ou les 2 mois qui viennent. Désigner les entreprises pour les travaux d'aménagement restant à réaliser et démarrer les travaux d'aménagement de la Place des Platanes, ça c'est en

cours aussi. Des financements seront certainement nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement et les acquisitions foncières qui ne seront pas prises en charge par l'EPFIF. Nous rappelons ici que les coûts de démolition et de dépollution éventuelle des sols ne sont pas clairement identifiés à ce jour, la maîtrise foncière n'étant pas assurée en totalité. Les modalités de calcul de la subvention ANRU semblent désormais stabilisées. Par contre, la subvention accordée par la CAVAM ne semble pas pouvoir être recouvrée en totalité, la perte pour l'opération pouvant être de 450 000 €. Le bilan financier prévisionnel ci-joint est équilibré sous réserve que, les acquisitions foncières et libération d'immeubles restant à réaliser soient tout au plus égales à celles prévues au bilan, en fait ça c'est le cas. La SEMAVO rachète à l'EPFVO uniquement les emprises situées à l'intérieur du périmètre de ZAC. La Ville achète directement auprès de l'EPFVO l'emprise de la station service ESSO sur la base de 435 000 €, ça on en a parlé plus haut. La subvention du CGVO soit versée, la vente de charges foncières sur la Place Urbaine Sud se concrétise aux conditions annoncées par le promoteur ; les coûts de dépollution de la Place Urbaine Sud notamment et ailleurs ne soient pas supérieurs à ceux annoncés dans le bilan ; que les calendriers soient respectés afin que les subventions notamment ANRU puissent être recouvrées en totalité. Voici donc le rapport succinct du CRAACL. Merci de votre attention.

Madame le Maire : Merci Monsieur DELATTRE. Est-ce que vous avez des observations ? Oui Monsieur GAYRARD.

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Oui, merci Madame le Maire. J'avais une question concernant la subvention de la CAVAM. J'ai cru comprendre que la CAVAM, les fameux 450 000 €, j'ai cru comprendre que la CAVAM s'était engagée à verser cette subvention, et que finalement, ils revenaient sur leur promesse. Est-ce bien le cas ?

Monsieur DELATTRE : Disons, Monsieur Vincent GAYRARD, que l'affaire n'est pas pliée, elle n'est pas dans le sac. C'est entre les 2, parce qu'on ne sait pas encore très bien, si ils refusent cette subvention où pas ? Je ne peux pas trancher pour le moment, elle est effectivement, elle est en pointillé. Je ne peux pas vous en dire plus. J'eus souhaité pouvoir vous en dire plus.

Madame le Maire : D'autres questions ?

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Oui. Excusez-moi, c'est juste une question sur la forme. Là, on a modifié cette question, c'est devenu un « prend Acte ».

Madame le Maire : Oui tout à fait.

Monsieur PARANT : En juin 2014 et en juin 2015, nous avons voté, donc cette année c'est un « prend Acte »...

Madame le Maire : Oui.

Monsieur PARANT : ... c'est vrai que j'ai un petit peu de mal à comprendre, parce que ce coup-ci par exemple, sur la question 8, sur l'approbation du CLETC, on avait

aussi voté les précédentes années, cette année on prend Acte. Sur la question 10, où effectivement, sur la question 10 qui est la question de la communication de l'avis du CRC, il y avait prend Acte et il y avait... non il n'y avait pas prend Acte, il y avait très précisément le terme, c'était ... Non c'est sur la 10, excusez moi je me trompe, c'est sur la 8 et sur la 12 où effectivement je me suis posé des questions ; pourquoi une année on prend Acte et l'autre année on vote etc... C'est un peu compliqué.

Madame le Maire : Bien je comprends que cela vous semble confus, c'est ça ? Donc, ce que l'on va faire, on va vous faire un petit résumé et puis peut-être que ça n'a pas été suffisamment précis. On va vous faire un petit état. D'accord ? Aujourd'hui, on prend Acte. Monsieur AUBERT nous confirme qu'on n'a pas à approuver. Prend Acte de ce document.

Monsieur RIZZOLI : *Du coup, il me semble bien que pour la question 10, on a voté alors qu'il fallait prendre Acte. Quant à la 8, il y avait Approuve et prend Acte, donc je ne sais pas si Approuve il fallait, une partie la voter ou pas ? C'est pour ça, on s'est interrogé... sur la 10 ...*

Madame le Maire : Oui effectivement, il fallait prendre Acte. On prend Acte mais comme tout le monde avait voté Pour. On prend Acte. On prend Acte pour la question 10. D'accord ? En fait, il faudrait que ce qui est indiqué sur la feuille blanche, corresponde à ce qui est indiqué sur la feuille bleue. Parce que du coup, ça fait des confusions.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 juin 2007 désignant la SEMAVO en qualité d'aménageur de la ZAC Galathée–Trois Communes,

VU la concession d'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes entre la ville de Deuil-la-Barre et la SEMAVO, entrée en vigueur le 25 juillet 2007, son avenant n°1 en date du 03 juillet 2009, son avenant n°2 en date du 10 juillet 2012 et son avenant n°3 de 2013,

VU le compte rendu annuel d'activité de la SEMAVO au 31 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 20 septembre 2016,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 septembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu,

PREND ACTE du compte rendu annuel d'activité de la SEMAVO au 31 décembre 2015.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

En application de l'article 17 de la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 25 juillet 2007, la SEMAVO présente son compte rendu d'activité annuel présentant les dépenses et les recettes réalisées au 31 décembre 2015 ainsi que les prévisions jusqu'au terme de l'opération de rénovation urbaine de la ZAC de la Galathée – Trois Communes.

I. L'avancée de l'opération

L'année 2015 a constitué une année importante dans le déroulement de l'opération de rénovation urbaine de la Galathée dans la mesure où les immeubles J, K, L (place de la nation) et N (au niveau du square) ont été livrés entre le printemps et l'automne et les premiers commerces ont ouvert à la fin de l'année. La nouvelle identité du quartier est donc en train de s'opérer.

Les travaux d'aménagement des espaces publics de cette tranche (place urbaine Nord et square) seront achevés au printemps 2016.

Le processus de maîtrise foncière et de libération des immeubles se poursuit tant au nord qu'au sud de la ZAC.

Pour ce qui concerne la partie nord de la ZAC, l'année 2015 a permis d'aboutir dans les négociations avec l'ASL du Mont d'Acis II et d'acquérir les parcelles (AL 467 et AL 478) formant pour partie l'assiette de l'îlot O et celle de la rue jardin.

Ceci va permettre d'envisager le démarrage des travaux de la rue jardin et de la place des Platanes à partir de la rentrée 2016, pour être en phase avec les travaux de résidentialisation de Deuil 11 par France Habitation et de construction du lot O par l'OGIF dont les livraisons sont prévues à la fin de l'été 2017.

Pour ce qui concerne la partie sud, la poursuite de la procédure d'expropriation a permis d'aboutir à un accord avec M. et Mme KHLIFA, propriétaire d'un pavillon situé 21bis route de Saint Denis et avec la SCI CAUCHOIX propriétaire du bâtiment d'activités situé 21 route de Saint Denis.

Un protocole d'accord tripartite entre M. et Mme KHLIFA, la ville (expropriant) et la SEMAVO (tiers payeur) a été signé le 20 avril 2016 et l'acte d'adhésion quittance a été signé le 31 mai 2016. Ce protocole comprenait l'engagement de M. et Mme KHLIFA de se désister de leur recours contre l'arrêté de cessibilité qui constituait un point extrêmement bloquant pour l'opération puisqu'il empêchait la vente des lots F et G au promoteur.

Un accord est également intervenu avec la SCI CAUCHOIX dont l'acte d'adhésion quittance a été signé le 29 juin 2016. La SEMAVO est intervenue également en qualité de tiers payeur.

La famille HAMLII a quitté le pavillon qu'elle occupait au 23 route de Saint Denis début avril 2016.

Concernant les locaux commerciaux du 19 route de Saint Denis, des avancées importantes sont en cours :

- Le restaurant asiatique exploité par la SARL SAKURA a cessé ses activités fin 2015.
- Le magasin DIA est fermé depuis début mars et le nouveau magasin Carrefour Contact a ouvert ses portes le 2 mars 2016 au rez de chaussée de l'immeuble K. Les clés de l'ancien local du DIA ont été remises à la SEMAVO fin avril 2016.

En ce qui concerne le centre de contrôle technique AB Autovision pour lequel un jugement a été rendu le 25 mars 2016. Malheureusement, l'expert comptable

nommé par le juge dès juillet 2015 a remis très tardivement son rapport ce qui a eu pour conséquence une signature de l'acte d'adhésion quittance le 17 mai 2016.

Les travaux de démolition doivent impérativement être achevés en avril 2017 pour signer l'acte de vente au promoteur en mai. Or les travaux de démolition ne pourront commencer qu'après la suppression de tous les branchements électriques, téléphoniques, gaz et eau potable et après avoir obtenu l'accord préalable de la SNCF pour l'exécution de travaux à proximité des voies ferrées. L'objectif reste une livraison de la place urbaine sud (constructions et espaces publics) pour juin 2019 afin de recouvrer les subventions de l'ANRU. Pour ce faire, une consultation a été lancée en mars 2016 pour la désignation des entreprises qui réaliseront les travaux d'aménagement de la place des Platanes, la rue jardin et la place urbaine sud.

Les immeubles J, K et L construits autour de la nouvelle place urbaine ont été livrés en mars, octobre et novembre 2015. L'immeuble M a été livré en avril 2016.

Les travaux d'aménagement de la partie nord de la place urbaine et la rue Nelson Mandela ont été achevés avant l'été 2016.

Enfin l'avenant de sortie de la convention ANRU a été signé le 30 décembre 2015. Celle-ci fixe notamment la fin des versements par l'ANRU en juin 2019.

II. Le bilan financier prévisionnel

Le bilan financier ci-joint présente un arrêté comptable au 31 décembre 2015 ainsi que les estimations de dépenses et de recettes prévisionnelles de l'opération ZAC de la Galathée jusqu'à son terme, sans les îlots D et E qui ont été sortis du périmètre opérationnel.

Bien que des accords avec les derniers propriétaires de la place urbaine sud, notamment avec la SCI CAUCHOIX et les époux KHLIFA on levé les incertitudes à la fois sur le calendrier opérationnel et sur le bilan financier prévisionnel.

Toutefois, il demeure d'autres incertitudes qui peuvent avoir un impact important sur le déroulement de l'opération et sur le bilan financier, notamment en ce qui concerne :

- La pollution des sols sur le secteur de la place urbaine sud. Il faut faire attention.
- Les prescriptions de la SNCF pour réaliser des travaux à proximité des voies ferrées, tant en terme de calendrier que de coût (travail de nuit, le week-end, choix du procédé technique,...).
- La pollution des sols sur l'emprise de la rue jardin. Des concentrations très élevées en hydrocarbures ont été révélées (diagnostic réalisé en 2015) dans les remblais (buttes de terre). Toutefois le plan de composition évite au maximum d'empiéter sur ces buttes.
- Les contraintes hydrogéologiques.

Nous notons ici que le calendrier opérationnel est très tendu par rapport au calendrier de l'ANRU qui fixe la date des derniers versements de subvention en mai-juin 2019.

Ceci implique de commencer les travaux de construction de la place urbaine sud dès 2017.

Concernant l'aménagement de la place des Platanes et la rue jardin, les travaux vont pouvoir commencer courant 2016, la maîtrise foncière étant dorénavant assurée. En

En effet les actes d'acquisition des parcelles de l'ASL du mont d'Acis II et de France Habitation ont été signés le 19 février 2016. Il reste à signer l'acte d'adhésion de quittance avec l'ASL du Mont d'Acis III qui a signé un protocole d'accord avec la ville. De plus ses statuts ont été modifiés pour être conformes aux textes de juillet 2004 et publiés début 2016. Maître Baqué est chargée de la rédaction de cet acte.

Le dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement de la place des Platanes, la rue jardin et la place urbaine sud ont été finalisés fin 2015. Les entreprises ont été désignées fin du 2nd trimestre 2016.

II.1 Les dépenses

II.1.1 Les acquisitions foncières

En 2015 il restait à signer l'acte de quittance avec l'ASL du Mont d'Acis III préalablement à l'engagement des travaux de la place des Platanes, à acquérir le bâtiment d'activités de la SCI CAUCHOIX et le pavillon de M. et Mme KHLIFA et de libérer le centre de contrôle technique.

Les aléas sur le poste foncier sont donc désormais contenus.

L'hypothèse retenue dans le bilan présenté ci-après repose sur les options suivantes :

• **Place urbaine sud – îlots F et G :**

L'EPFVO est devenu propriétaire de la parcelle AL 153 (ex SCI DEUIL EPINAY, locaux commerciaux) d'une superficie de 7 139 m², le 1^{er} décembre 2010 au prix de 2 921 K€ correspondant aux conclusions du commissaire du gouvernement dans son mémoire transmis à la Cour d'Appel de Versailles alors que le jugement en 1^{ère} instance s'élève à 3 678 K€ + 150 K€ de frais d'agence +20 K€ de frais de notaire.

Il restait trois activités implantées sur le site le 31 décembre 2015 :

- Station ESSO,
- Supermarché DIA,
- Contrôle technique AB Autovision,

Cinq locaux sont vides au 31 décembre 2015. Ils étaient préalablement occupés par :

- La Halle aux vêtements (local libéré spontanément en 2010),
- Excel auto (local libéré en mai 2011, à la fin d'un bail précaire),
- So express (bail au profit de la ville).
- Concessionnaire Suzuki + atelier de réparation (local libéré en décembre 2012 après paiement par l'EPFVO d'une indemnité d'éviction de 250 000 €).
- Restaurant asiatique (local libéré fin décembre 2015 après signature d'un protocole d'accord. Le paiement de l'indemnité d'éviction (282 K€) par la SEMAVO est intervenu en mars 2016. Il reste à régulariser les indemnités de licenciement.

Concernant les activités toujours en place :

- **Supermarché DIA :**

Un protocole a été signé le 28 juillet 2014 entre DIA France et la SEMAVO pour le versement de l'indemnité de transfert du magasin DIA au rez de chaussée de l'immeuble K. Parallèlement, DIA France et SODES (promoteur-investisseur) ont signé un bail commercial.

Depuis, le groupe CARREFOUR a racheté les magasins DIA, ce qui a ralenti quelque peu le processus. Le magasin CARREFOUR a ouvert ses portes le 3 mars 2016 et le local du 19 route de Saint Denis devrait être totalement libéré fin mai 2016.

AB AUTOVISION :

Cette activité ne peut pas être réinstallée au rez de chaussée d'un immeuble neuf car les contraintes de bruit et d'organisation (nécessite du stationnement) sont trop importantes. L'hypothèse d'une réinstallation à l'arrière de la station ESSO a été définitivement écartée compte tenu des contraintes de l'ICPE, de la présence d'anciennes cuves et des règles de recul par rapport au domaine ferroviaire.

L'offre d'indemnité pour éviction commerciale adressée par DS Avocats le 16 juin 2014 a été refusée par l'exproprié. Le juge saisi le 5 novembre 2014 s'est transporté sur place le 10 juin 2015 et a demandé une expertise comptable. Le Jugement est attendu fin mars 2016.

AB AUTOVISION n'a pas trouvé de local pour se repositionner, ce qui présente un risque important en terme de délai dans le cas où une procédure d'expulsion serait nécessaire pour libérer le local.

STATION ESSENCE ESSO :

Le groupe EXXON MOBIL a revendu ses stations service à la société CERTAS (entreprise irlandaise EN JUIN 2015). La station service est exclue du périmètre de la ZAC et au terme de la convention de portage foncier avec l'EPFIF soit le 31 décembre 2017 au plus tard, la ville devra racheter cette emprise au prix de 435 K€HT auquel s'ajouteront les frais de portage et de gestion supportés par l'EPFVO devenu EPFIF.

La SEMAVO rachètera les emprises situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC qui appartiennent à l'EPFIF et à la ville de Deuil la Barre.

Le rachat par la SEMAVO des biens portés par l'EPFIF devra être effectif avant le 30 septembre 2017 pour pouvoir signer l'acte de vente au promoteur dans le délai fixé dans la promesse de vente soit le 30 septembre 2017

Un avenant de prorogation de la convention de portage a été signé le 18 décembre 2015 entre la ville, l'EPFVO et la SEMAVO pour être en phase avec la revente au promoteur.

En dehors de cette parcelle, l'EPFIF est propriétaire d'un pavillon (23Bis route de Saint Denis), inoccupé, la SEMAVO est propriétaire du pavillon situé 23 route de Saint Denis occupé par la famille HAML, relogée par la ville dans un appartement situé dans l'école Hatrel. Leur déménagement est prévu fin mars 2016.

Dans le bilan prévisionnel ci-joint, le coût du portage par l'EPFIF est issu d'une estimation et devra être ajusté le jour de la signature.

Il reste à acquérir un pavillon (KHLIFA – 21 route de Saint Denis) et un bâtiment d'activités (SCI Cauchoix), faisant partie de l'Ordonnance d'expropriation du 18 août 2014.

Les offres d'indemnisation adressées par DS Avocats en novembre 2014 n'ont pas été acceptées par les expropriés.

En revanche, l'ensemble des parties acceptent les jugements rendus début 2016. Les actes d'adhésion quittance pourront être signés par la ville dans le courant du 2nd trimestre 2016.

Ces biens seront immédiatement revendus par la ville à l'EPFIF pour qu'il assure le portage sur une durée d'environ 1 an.

Le montant de l'indemnité de dépossession fixée par le juge et revenant à M. et Mme KHLIFA s'élève à 428 976.20 € à laquelle s'ajoute l'indemnité d'éviction commerciale, les frais de déménagement et indemnité au titre de l'article 700 du code civil. L'enveloppe prévisionnelle totale inscrite au bilan est de 465 000 €.

En parallèle, les expropriés se désisteront de leur recours contre l'arrêté de cessibilité devant le Tribunal Administratif.

Le montant de l'indemnité de dépossession à verser à SCI Cauchois s'élève à 529 000 € et l'indemnité d'éviction commerciale à verser à la SARL DOMINGOS s'élève à 156 438 = 685 438 €. S'ajoute 1 000 € au titre de l'article 700 du code civil, les frais de déménagement. Une enveloppe de 715 K€ a été inscrite au bilan.

Préalablement à la signature des actes, un protocole d'accord sera signé avec chacun des expropriés dans lequel sera fixée la date de libération des lieux.

• **Secteur central :**

Les acquisitions à réaliser portent sur des emprises d'espaces extérieurs appartenant à des copropriétés, des ASL, France Habitation ou OGIF.

Des accords sont intervenus avec 3 propriétaires :

- France Habitation : La valeur des terrains de France Habitation est fixée à 89,17 € le m².

Les actes d'acquisition des parcelles de France Habitation situées sur le secteur central par la SEMAVO ont été signés le :

30 décembre 2013	AL 799	107 165.70 €HT
22 septembre 2015	AL 798/800/801	247 090.07 €HT
19 février 2016	AL 852/853/854	202 505.07 €HT

- OGIF : la SEMAVO rachète les emprises à l'euro symbolique conformément aux engagements des parties dans la convention ANRU. L'acte portant sur la parcelle AL 784 a été signé le 22 septembre 2015.

- ASL du Mont d'Acis II : La SEMAVO a acquis par acte du 19 février 2016 les emprises nécessaires à la réalisation du programme de la ZAC. Les emprises à céder aux riverains (OGIF ou copropriété Deuil 6-1 ou copropriété Grand Immeuble seront cédées directement par l'ASL aux intéressés.

Parcelles acquises par la SEMAVO	Superficie	Prix
AL 840 issue de AL 467	16 m ²	

(ancien parking)		
AL 841 issue de AL 467 (ancien parking)	527 m ²	
AL 850 issue de AL 478	113 m ²	
AL 849 issue de AL 478	1 157 m ²	
TOTAL	1 813 m²	175 340 €

Parcelles restant la propriété de l'ASL du Mont d'Acis II	Superficie	Localisation
	AL 844 issue de AL 478	712 m ²
AL 845 issue de AL 478	304 m ²	A céder à l'OGIF
AL 846 issue de AL 478	19 m ²	
AL 847 issue de AL 478	76 m ²	
AL 848 issue de AL 478	52 m ²	A céder à la copropriété du parking Grand Immeuble

Nous notons ici qu'il reste à acquérir les 72 lots de copropriété du parking La Balconnière. France Habitation est chargée de mener ces acquisitions. Les dépenses correspondantes ne sont donc pas inscrites dans le bilan financier prévisionnel ci-joint. Toutefois, pour garantir l'acquisition de ces places de stationnement, elles sont inscrites dans l'Ordonnance d'Expropriation rendue le 18 août 2015.

- **Secteur nord :**

Les parcelles de l'ASL du Mont d'Acis III ont été expropriées par Ordonnance rendue le 11 juin 2012. La copropriété Le Carré Galathée, membre de l'ASL s'est désistée le 18 juillet 2014 du recours formé contre l'arrêté de cessibilité et un protocole d'accord a été signé avec la ville. Maître Baqué a été saisi pour préparer l'acte d'adhésion quittance. Le prix s'élève à 103 165 €.

- **Les frais liés aux acquisitions foncières**

Les frais liés aux acquisitions foncières et aux évictions, transferts et relogements comprennent :

- les frais de portage de l'EPFVO calculé sur la base de 1.5 % par an d'actualisation de l'actif sur le montant des acquisitions réalisées auquel s'ajoutent les frais de gestion (taxes foncières, assurances, frais d'acte,...). Ces frais représentent :

- Îlot J : 150 856 € (somme arrêtée et réglée par la SEMAVO lors de la signature de l'acte le 25 janvier 2013),

- Îlots KLM : 158 447 € (somme arrêtée et réglée par la SEMAVO lors de la signature des actes les 25 juillet et 24 septembre 2013),

- Îlots FG pour la totalité hors station service : 1 188 K€ (estimation pour un rachat mi 2017). Ce poste est important car l'PFVO est propriétaire depuis le 1^{er} décembre 2010, le prix d'acquisition est élevé, les taxes foncières et la redevance pour les bureaux sont conséquentes.

- Les frais pris en charge par la SEMAVO lors des acquisitions qu'elle réalise en direct sont :

- Les taxes foncières,
- Les assurances,
- L'entretien des jardins,
- La sécurisation des biens (murages, gardiennage par agents de sécurité, etc...). Une provision de 100 000 € a été inscrite en 2016 pour sécuriser la place urbaine sud.

II.1.2 Le coût des libérations des sols et les démolitions

II.1.2.1 La démolition des immeubles

II.1.2.1 La démolition des immeubles

Le chiffrage des démolitions a été porté à hauteur de 1 026 K€ sachant qu'il subsiste des incertitudes sur la présence d'amiante et de plomb sur la place urbaine sud.

Le 1^{er} accord cadre a été passé mi 2011 pour une durée de 4 ans avec 3 entreprises de démolition :

- CARDEM,
- MELCHIORRE
- PICHETA.

Un 1^{er} marché subséquent a été passé avec l'entreprise PICHETA pour la démolition des 6 pavillons constituant l'emprise de l'îlot J. Les travaux ont commencé après réalisation des diagnostics de repérage amiante et plomb, aux suppressions des branchements d'eau, d'électricité, de gaz et télécoms. Ils se sont déroulés dans le courant du 2nd trimestre 2012.

Un 2nd marché subséquent portant sur l'emprise des îlots K, L et M ainsi que le poste de transformation électrique rue de la Galathée a été passé avec l'entreprise PICHETA. Les travaux ont commencé en février 2013 et se sont achevés fin août 2013 pour la place urbaine et se sont déroulés en février 2014 pour le poste de transfo, après son déraccordement. Nous notons ici que le revêtement du poste de transfo était amiante et que le coût de désamiantage a augmenté le prix du marché de 53 K€ (soit + 20 % pour un bâtiment de 30 m²).

Un 2nd accord cadre a été passé au 4^{ème} trimestre 2015 pour une durée de 4 ans avec les entreprises :

-AVENIR DECONSTRUCTION

- PRODEMO

- PICHETA

Un 1^{er} marché subséquent portant sur la démolition du parking aérien de l'ASL du Mont d'Acis II a été confié à l'entreprise PICHETA. Une partie de l'enrobé était amianté. Les travaux se sont déroulés en février 2016.

La démolition des immeubles de la place urbaine sud prévue courant 2016 devra faire l'objet d'un marché subséquent. Les immeubles de la place urbaine sud ont été construits principalement entre 1920 et 1970. Ils contiennent très certainement de l'amiante et du plomb. Les diagnostics avant démolition ne pourront être réalisés qu'après libération des locaux.

II.1.2.2 La pollution des terres

Place urbaine nord

Lors des travaux de démolition, il a été découvert en août 2013, une cuve à mazout (non identifiée à l'origine car ancienne et non utilisée) dans le jardin du pavillon Philippe et mis en évidence une pollution des terres avoisinantes (couleur noire et fortes odeurs).

Des prélèvements et des analyses ont été réalisées par le BET LETOURNEUR CONSEIL missionné par la SEMAVO, dont le rapport remis mi septembre a confirmé la présence d'une pollution importante dont les coûts de gestion étaient estimés entre 650 et 800 K€ HT.

L'emprise impactée correspond à une partie du terrain d'assiette de l'îlot K. Préalablement à la signature de l'acte authentique de vente avec les promoteurs (ICADE et SODES), les parties se sont mises d'accord sur les principes suivants :

- 1 – La SEMAVO désigne un maître d'œuvre spécialisé pour la gestion des terres polluées et prend en charge ses honoraires,
- 2 – L'entreprise des promoteurs réalisent les travaux de terrassement et d'évacuation des terres et s'engagent à respecter les directives du maître d'œuvre,
- 3 – La SEMAVO prend en charge les coûts liés à la gestion des terres polluées et pour garantir cette disposition la somme de 800 K€ est prélevée sur le prix de la vente intervenue le 24 septembre et séquestrée chez le notaire jusqu'à réalisation des travaux.

Les coûts liés à la gestion de ces terres représentent finalement 390 K€HT pour les travaux auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre (62 K€HT).

La SEMAVO a obtenu une subvention de l'EPFVO de 91 K€, dispositif proposé lorsque les terres polluées concernent du foncier porté par l'EPFVO et est destiné à la construction de logements.

Place urbaine sud

Des sondages de pollution des sols au niveau de la place urbaine sud diligentés par SOGAM et réalisés par LETOURNEUR CONSEIL ont mis en évidence l'existence d'une pollution des terres liées aux activités anciennes qui ont été exploitées le site. Le coût d'évacuation de ces terres pour la construction des sous-sols est estimée par le bureau d'études à 1,4 M€ environ.

Le promoteur désigné pour la construction du programme des îlots F et G a été informé de cette situation et maintient la construction d'un parking en sous sol car il estime que l'impact sera nettement moins important. Il s'est engagé à supporter 716 K€ de coût pour la dépollution du terrain. La promesse de vente et l'acte authentique ont intégré une condition suspensive protégeant à la fois la SEMAVO afin qu'elle ne supporte pas un éventuel surcoût et le promoteur pourra abandonner son projet en cas de surcoût rendant impossible sur le plan financier la réalisation de son programme.

Des investigations complémentaires devront être réalisées lors de la libération des sols pour vérifier l'ampleur et la nature des pollutions.

Une enveloppe de 600 K€ HT de travaux à laquelle s'ajoutent 75 K€ HT de maîtrise d'œuvre et 25 K€ de diagnostics complémentaires a été inscrite au bilan pour la gestion des terres polluées de la place sud.

Nous notons ici que le dispositif de subvention de l'EPPFIF pour les sols pollués a été abandonné. Dans le cas de la place urbaine sud, la SEMAVO ne pourra donc pas bénéficier de cette subvention.

Secteurs central et Nord

Il est prévu au marché de travaux des évacuations en biocentre ou en centre d'enfouissement pour les volumes de terre non inertes.

Une enveloppe de 100 K€ a été inscrite au bilan dans le cas où une pollution importante serait rencontrée sur l'emprise des aménagements prévus. S'ajoutent 10 K€ d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

France Habitation et l'OGIF ont signé un accord pour la prise en charge des coûts de dépollution des terres de l'îlot O pour ce qui concerne l'emprise provenant de la parcelle AL 469 venant de France Habitation de sorte que la SEMAVO ne soit jamais recherchée. Des sondages diligentés par l'OGIF ont révélé la présence de pollution dans les remblais de la tour démolie.

Nous rappelons ici que les coûts liés à la dépollution sont exclus des dépenses subventionnables par l'ANRU.

Désormais, les travaux de dépollution ne sont plus subventionnés par l'EPPFIF.

II.1.2.3 La suppression des branchements.

Une somme de 13 369.21 € était constatée au 31 12 2015. Une enveloppe prévisionnelle de 23 K€ est inscrite au bilan pour les suppressions de branchements de la place urbaine sud.

II.1.3 Les travaux d'aménagement

Après l'organisation d'ateliers urbains animés par la ville, associant la population du quartier à la conception des espaces publics et la mise en place d'un travail de collaboration entre la maîtrise d'œuvre et les services techniques, le PROJET a été validé y compris par l'ANRU (la rue jardin a été inscrite dans l'avenant n° 3 de la convention).

Les chiffrages du BET SETU au stade du Projet modifié pour intégrer les demandes de la ville (notamment revêtement de la rue jardin, bordures granit sur la place urbaine, suppression des noues et remplacement par des canalisations enterrées, mobilier urbain, etc...), ont fait apparaître un dépassement de ce budget par rapport au budget initial.

Les interventions se dérouleront en plusieurs phases et en site occupé ce qui renchérit les coûts des travaux. Il reste des incertitudes notamment pour ce qui concerne les coûts de démolition (présence d'amiante mal identifiée) et de pollution des sols.

Dans ces conditions, il convient, au fil de l'eau, de rechercher des solutions d'optimisation de ces travaux.

Un premier marché de travaux a été passé avec l'entreprise FAYOLLE pour la construction du premier tronçon de la rue jardin dans la partie nord de la ZAC.

Un second marché a été passé avec le groupement FAYOLLE-PRUNEVIEILLE-CEG et ESPACE DECO pour les travaux d'aménagement de la place urbaine nord et le square avec la rue de la Galathée qui ont débuté à l'été 2013 et qui s'achèveront au printemps 2016.

Les travaux de construction de la plateforme du nouveau poste de transformation électrique Prunella et les travaux de raccordement ont été confiés au groupement COLAS-PRUNEVIEILLE.

Une nouvelle consultation sera lancée courant 2016 pour les travaux d'aménagement de la place urbaine sud et pour l'aménagement de la place des Platanes et de la rue jardin. L'objectif est de désigner les entreprises pour la mi 2016.

Ce poste de dépenses comprend également :

- Le marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement SETU/VILLES ET PAYSAGE.
- Le 1^{er} marché du SPS a été confié à la société BECS et le 2nd à DEGOUY COORDINATION.
- La mission d'ingénierie pour assurer la sécurité ferroviaire pendant les travaux de démolition des immeubles de la place urbaine sud.

Dans la convention ANRU, il est prévu que les prestations d'OPC inter chantier soient prises en charge par la ville. Ils ne sont pas comptabilisés dans le bilan de l'opération concédée. On note toutefois que la mission confiée à COTIBA s'est interrompue fin décembre 2013 alors que les travaux venaient tout juste de commencer.

Le montant des travaux réalisés au 31 décembre 2015 s'élève à 2 136 051.22 €HT et les honoraires techniques à 339 903.44 €HT.

Ce poste est estimé à 5 786 K€HT.

II.1.4 Les aléas et charges

Les charges de gestion (contentieux, reprographie, appel d'offres, divers, etc....) sont estimées à 123 K€ HT et les taxes et redevance sont estimées à 40 K€HT.

La ligne Aléas d'un montant de 710 K€HT est inscrite au bilan de l'opération pour faire face notamment à une procédure d'expulsion, aux frais de gardiennage supplémentaires, indemnités de licenciement, travaux de dépollution supplémentaire, etc....

Au 31 décembre 2015, l'ensemble de ce poste représente 32 923.42 €HT.

II.1.4 Rémunération de l'aménageur

Conformément aux termes de la concession :

- La rémunération de commercialisation est calculée sur la base de 3% des recettes commerciales. Elle est estimée à 488 K€ dont 291 126.81 € réalisés au 31/12/2015.

- La rémunération de gestion est calculée sur la base de 3,7% des dépenses (hors rémunération et frais financiers) et 3,7% des recettes commerciales HT (hors subvention et participation). Elle est estimée à 1 587 K€ dont 820 646.14 € réalisé au 31/12/2015.

II.1.4 Frais financiers

Ils sont générés par les prêts mis en place ou restant à contracter pour assurer le financement de l'opération et par la trésorerie de l'opération.

Nous rappelons ici que l'essentiel des acquisitions foncières est financé soit par des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations dont les intérêts ont été bonifiés par la Région Ile de France soit par l'EPFVO-EPFIF dont les coûts de portage sont estimés à 1.5 % par an.

Ces dispositifs contribuent à limiter les frais financiers de l'opération.

De nouveaux prêts seront contractés pour assurer la trésorerie de l'opération et la garantie de la ville sera sollicitée (à compter de 2017).

Au 31 décembre 2015, le montant des frais financiers s'élève à 27 K€ et les frais de caution à 22 K€, soit un total de 49 K€. Ils sont estimés à 294 K€ au total.

II.2 Les recettes

II.2.1 Les recettes commerciales

Pour les logements locatifs :

Les constructeurs ont été désignés et les prix ont été fixés dans la convention ANRU :

France Habitation : 40 logements dans l'îlot J, 33 dans l'îlot L et 55 dans l'îlot G. Les prix ont été fixés respectivement à 136 € TTC/m² SHON pour les logements PLUS en zone ANRU et 300 € TTC/m² SHON hors zone ANRU. Par avenant n°3 à la convention ANRU, les financements PLUS CD de l'îlot G1 ont été transférés sur l'îlot J.

Ainsi, les charges foncières de l'îlot G sont désormais de 284,24 € HT/m².

LOGIF : 56 Logements dans l'îlot N et 60 dans l'îlot O1 au prix de 170 € TTC/m² SHON

AFL : Suite au désengagement de l'AFL, c'est la société MINERVE du groupe ASTRIA qui s'est porté candidat pour la construction d'un programme en accession sociale sur l'îlot Nbis.

Cette proposition a été retenue par l'ANRU lors de la présentation de l'avenant de sortie le 19 mars 2015.

Pour les logements en accession :

Les offres de charges foncières pour la place urbaine sud sont issues de la consultation organisée de 2014. Le promoteur PRIMOPROM-BATITERRE s'est engagé à prendre en charge jusqu'à 716K€ de dépollution. La signature de la promesse de vente est prévue dans le courant du 2nd trimestre 2015.

II.2.1.2 Place urbaine nord

Ilot	Programme de logements	Commerces	Prix de vente
J	40 locatifs et 29 en accession	945 m ² SHON	1 826 K€HT
K	71 en accession	920 m ² SHON	2 687 K€HT
L	33 locatifs et 97 en accession	749 m ² SHON	4 028 K€HT
M	25 en accession		484 K€HT
Total	73 logements locatifs et 221 en accession	2 614 m ²	9 025 K€HT

L'acte de vente pour l'îlot M a été signé le 23 octobre 2014.

II.2.1.3 Maintenant nous repassons sur la Place urbaine sud

Un protocole d'exclusivité a été signé le 2 novembre 2011 avec ADIM (ex SGAM) à la demande de la ville afin de réaliser un parking public éligible au STIF. Le protocole a été prorogé jusque fin 2013 pour un programme initial comprenant :

- Un parking public de 300 places
- 55 logements locatifs sociaux pour France Habitation et 70 logements en accession
- 1 500 m² de commerces au rez-de-chaussée des immeubles.

Au terme du protocole d'exclusivité, la ville a souhaité organiser une consultation de promoteurs et a demandé que soit étudiée la construction d'une résidence étudiante. Le promoteur a été désigné fin 2014 mais le permis de construire a été déposé avant le 31 décembre pour prendre date et permettre aux logements en accession à la propriété de bénéficier d'un taux de TVA réduit à 5.5%.

Le programme validé par la ville comprend :

- 55 logements sociaux
- 54 logements en accession
- Résidence étudiante de 173 chambres
- 620 m² de commerces en rez de chaussée des immeubles
- Le montant de la charge foncière est de 4 745 000 €HT.

Le prix de vente a intégré un coût de dépollution de 716 K€HT et il a été considéré que les études géotechniques et vibratoires complémentaires à mener ne remettaient pas en cause les choix constructifs projetées par le promoteur.

De façon prudentielle, le prix de vente a été ramené à 4 285 K€HT dans le bilan ci-joint dans le cas où la SEMAVO serait dans l'obligation de réduire le prix de vente pour faire face à des coûts de dépollution supplémentaires à la charge du promoteur.

II.2.1.4 Îlots N, Nbis et O

Les îlots N, Nbis et O sont commercialisés dans les conditions fixées par la convention ANRU :

- Îlots N et O vendus à l'OGIF : 161.14 €HT/m² SDP
- Îlot Nbis vendu à l'AFL à 0€

L'AFL s'est désengagé des opérations ANRU. La société MINERVE du groupe ASTRIA se substituera pour construire un programme d'accession social sur l'îlot Nbis après démolition du parking de La Balconnière.

Nous notons ici que l'AFL s'est désengagée des opérations ANRU. La société MINERVE du groupe ASTRIA se substituera pour construire un programme d'accession sociale sur l'îlot Nbis après démolition du parking La Balconnière.

L'acte authentique portant sur l'îlot N a été signé le 23 décembre 2013.

Les travaux de construction ont débuté en mars 2014. L'immeuble a été livré en septembre 2015.

Trente places de parkings de cet immeuble comprenant 56 logements sont localisées dans le parking Grand Immeuble livré en février 2016 après réalisation des travaux de rénovation.

La signature de l'acte de vente de l'îlot O à l'OGIF est intervenue le 19 février 2016 après signature le même jour de l'acquisition des parcelles de l'ASL du Mont d'Acis II et de la parcelle AL 469 de France Habitation.

En cas de découverte de pollution sur l'emprise de l'îlot O, la SEMAVO prendra en charge les coûts de gestion des terres polluées sur les emprises provenant des terrains de l'ASL et France Habitation et l'OGIF font leur affaire des coûts de pollution éventuelle des emprises provenant du terrain de France Habitation.

II.2.1.5 Les produits de gestion

Ils comprennent :

- Les produits financiers générés lorsque la trésorerie opérationnelle est positive toutefois à des taux proche de 0. Ils représentent 92 653.66 € au 31 12 2015

- Les loyers du centre commercial. En effet, l'EPFVO puis ensuite la Ville, propriétaires des surfaces exploitées par des activités de services ou commerciales, ont confié à la SEMAVO la gestion des immeubles et donc la perception des loyers. Il a été considéré que :

- La SARL SAKURA ait versé un loyer jusqu'au 31 décembre 2015

- AB AUTOVISION : il est estimé dans le bilan ci-après que le loyer sera versé jusqu'au 30 juin 2016

- DIA France devenue ERTECO versera un loyer jusqu'au 1^{er} trimestre 2016

- La société CERTAS qui a racheté les stations ESSO verse un loyer comptabilisé dans les comptes de l'opération concédée à la SEMAVO bien que située hors ZAC. Toutefois, la société CERTAS a sollicité début 2016 une diminution du montant du loyer. A compter du 30 septembre 2017 au plus tard, la ville aura racheté la station service et le loyer sera perçu directement par elle.

- Le montant total des loyers perçus au 31 12 2015 s'élève à 1 410 184.70 €.

S'ajoutent des produits divers (remboursement des frais de reproduction des DCE).

Le montant total des produits de gestion représente 1 524 007.63 € au 31/12/2015.

II.2.2 Les subventions et participations

• ANRU :

L'avenant de sortie de convention a été validé par le comité d'engagement de l'ANRU le 19 mars 2015, a fixé le taux de calcul de la subvention pour la ligne « Aménagement » à 57 % du déficit de l'opération sur le périmètre ANRU. Le montant maximum de la subvention est de 3 882 159 €.

La DAS de l'ensemble de la ligne aménagement a été déposée en octobre 2015, et l'avance de 15 % soit 582 323.85 € a été versée fin 2015.

La demande de versement du 1^{er} acompte correspondant à plus de 60 % de la subvention accordée a été adressée à la DDT début avril 2016.

L'avenant de sortie signé le 30 décembre 2015 fixe la fin des versements par l'ANRU en juin 2019. Ce délai pour clôturer l'opération et solder les subventions sera très tendu pour d'une part l'aménagement de la place urbaine sud qui ne pourra démarrer qu'après la libération des immeubles et pour la construction des immeubles.

Une convention Plan de Relance a été signée en 2009 qui a attribué une subvention calculée sur la base de 50 % des travaux d'aménagement accompagnant la résidentialisation de Deuil 15 au nord de la ZAC. La subvention obtenue et versée est de 116 867.70 €.

• Le département du Val d'Oise :

La Ville a prévu d'affecter pour la période 2010-2014, sur le montant global de la subvention départementale, la somme de 150K€ à l'aménagement de la place urbaine nord de la ZAC de la Galathée. La première demande de versement déposée en novembre 2014 n'a pas été réglée à ce jour malgré les relances.

Une convention a été signée entre le Département et la ville le 27 août 2012.

La 1^{ère} demande de versement déposée en novembre 2014 représentant la somme de 27 708.89 € n'a pas été réglée le 25 novembre 2015. Le solde pourra être appelé avant la fin 2016.

• La CAVAM :

Une participation de la CAVAM est prévue dans la convention ANRU et dans les bilans financiers prévisionnels depuis la signature de la convention de concession d'aménagement à hauteur de 1 248 K€.

Une convention a été signée le 17 décembre 2009 par laquelle la CAVAM (devenue CA PLAINE VALLEE le 1^{er} janvier 2016, s'est engagée à prendre à sa charge l'ensemble des travaux d'assainissement de la ZAC de la Galathée. La participation prévisionnelle est estimée à 807 K€.

Les discussions engagées entre la ville de Deuil-la-Barre, la SEMAVO et la CAVAM pour un subventionnement complémentaire affecté aux aménagements favorisant les transports en commun en direction des gares n'ont pas abouti (pour le moment). Le manque à gagner pour l'opération est de l'ordre de 450 K€.

• La participation de la Ville :

La participation d'équilibre du concédant est fixée dans la convention d'aménagement comme suit :

Versement de 7 729 K€. L'opération étant située dans un périmètre ANRU, la participation n'est pas taxable. La convention d'origine prévoyait des versements en 7 fractions égales d'un montant de 1 104 142.86 € à partir de 2009.

Les avenants n° 2 signé le 13 juillet 2012 et n° 4 en cours de signature ont rééchelonné les versements annuels comme suit afin de s'adapter à l'allongement de la durée de l'opération :

2009 :	1 104 142.86 €
2010 :	1 104 142.86 €
2011 :	1 004 000.00 €
2012 :	1 154 214.28 €
2013 :	954 214.28 €
2015 :	300 829.00 €
2016 :	300 829.00 €
2017 :	300 829.00 €
2018 :	300 829.00 €
2020 :	300 829.86 €

La ville devra verser les participations dues au titre des années 2015 et 2016 dès signature de l'avenant n° 4.

Remise gratuite de la parcelle AL 446 (salle des associations située 1 rue Abel Fauveau) dont la valeur est estimée à 100 K€ (acte signé en juillet 2013).

S'ajoutera pour la ville le rachat à l'EPFVO de la station-service (partie de la parcelle AL 153) dont la valeur devra être évaluée par les Domaines. Cette emprise étant située hors ZAC, son rachat n'est pas mentionné dans la convention de concession, ni dans le bilan prévisionnel ci-joint.

II.3 Les financements

Les deux prêts mis en place pour acquérir 4 pavillons en 2008 ont été totalement remboursés.

Conformément aux termes de l'article 19 de la concession, la collectivité avait accordé sa garantie au remboursement de ces deux emprunts contractés par l'aménageur.

Le prêt de 3.5 M€ mis en place auprès de la CDC en vue de l'acquisition de la parcelle AL 153 de la SCI DEUIL EPINAY a également été totalement remboursé. La SEMAVO a dû mettre en place une caution bancaire à laquelle se sont appliqués des frais, la commune ne pouvant apporter sa garantie.

La suppression de la bonification par la Région des prêts Caisse des Dépôts et Consignations a conduit la Ville et la SEMAVO à solliciter l'intervention de l'EPFVO pour le portage foncier. Bien que le coût de l'actualisation des actifs soit supporté par l'opération (environ 1,5% par an) ce dispositif est moins coûteux que la mise en place de prêts classiques auprès d'établissements bancaires. L'intervention de l'EPFVO garantit le financement et le portage d'immeubles pour un montant maximum de 13 M€ avec un encours maximum de 9 M€.

La trésorerie opérationnelle ne sera pas suffisante pour faire face aux dépenses d'acquisitions foncières et de travaux à réaliser courant 2016 et 2017. La SEMAVO devra mettre en place des financements. Des dossiers de demande de prêts seront déposés auprès notamment de la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de besoin. La garantie de la ville sera sollicitée.

III. Conclusion

Parmi les actions à réaliser dans le courant de l'année 2016, on peut énoncer principalement :

- Finaliser les acquisitions foncières et la libération des immeubles : place urbaine sud, et dans les secteurs nord et central ;
- Achever les travaux de la place urbaine nord et du square
- Démarrer les travaux de démolition des immeubles de la place urbaine sud
- Désigner les entreprises pour les travaux d'aménagement restant à réaliser et démarrer les travaux d'aménagement de la place des Platanes, à l'automne 2016.

Des financements seront certainement nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement et les acquisitions foncières qui ne seront pas prises en charge par l'EPFIF.

Nous rappelons ici que les coûts de démolition et de dépollution éventuelle des sols ne sont pas clairement identifiés à ce jour, la maîtrise foncière n'étant pas assurée en totalité.

Les modalités de calcul de la subvention ANRU semblent désormais stabilisées. Par contre, la subvention accordée par la CAVAM ne semble pas pouvoir être recouvrée en totalité, la perte pour l'opération pouvant être estimée entre 450 K€.

Le bilan financier prévisionnel ci-joint est équilibré sous réserve que :

- Les acquisitions foncières et libération d'immeubles restant à réaliser soient tout au plus égales à celles prévues au bilan,
- La SEMAVO rachète à l'EPFVO uniquement les emprises situées à l'intérieur du périmètre de ZAC,
- La ville achète directement auprès de l'EPFVO l'emprise de la station service ESSO située hors ZAC sur la base de 435 K€ auquel s'ajouteront les frais de portage,
- La subvention du CGVO soit versée,
- La vente de charges foncières sur la place urbaine sud se concrétise aux conditions annoncées par le promoteur ;
- Les coûts de dépollution de la place urbaine sud notamment et ailleurs ne soient pas supérieurs à ceux annoncés dans le bilan ;
- Que les calendriers soient respectés afin que les subventions notamment ANRU puissent être recouvrées en totalité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel d'activité de la SEMAVO

Tel est l'objet de la présente délibération.

13 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'INSONORISATION DES RIVERAINS DES AERODROMES, AUPRES D'AEROPORTS DE PARIS, POUR LE GROUPE SCOLAIRE PASTEUR ET SES LOGEMENTS, L'ECOLE MATERNELLE DU LAC MARCHAIS ET SON LOGEMENT AINSI QUE LES LOGEMENTS DU 9 ET DU 11 AVENUE SCHAEFFER, DU 28 RUE PASTEUR ET DU 13 RUE CHARLES DE GAULLE

Madame le Maire : Alors ensuite. Il s'agit d'une demande d'aide financière à l'insonorisation des riverains des aéroports, auprès des Aéroports de Paris et cette fois-ci, c'est la Ville qui demande pour le groupe scolaire Pasteur et ses logements. L'école maternelle du Lac Marchais et son logement ainsi que pour les

logements du 9 et du 11 avenue Schaeffer, du 28 rue Pasteur et du 13 rue Charles de Gaulle. Monsieur CHABANEL.

Monsieur CHABANEL donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Ces aides financières peuvent être attribuées pour l'insonorisation des locaux affectés en tout ou partie aux logements, des établissements d'enseignement et des locaux à caractère sanitaire ou social.

Pour être bénéficiaire de ces aides, la construction doit être antérieure au Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et se situer dans l'une des trois zones du Plan de Gène Sonore (PGS) établi pour chaque aéroport. Ce qui est le cas de la moitié Nord du territoire communal qui dépend du dernier PEB de Paris – Charles de Gaulle en date du 03 Avril 2007 et de la zone 3 du PGS, qui s'est étendue elle-même vers le sud de la commune.

Aussi, les constructions qui pourraient bénéficier de ces aides sont : le groupe scolaire Pasteur et ses logements, l'école maternelle du Lac Marchais et son logement ainsi que les logements du 9 et du 11 avenue Schaeffer, du 28 rue Pasteur et du 13 rue Charles de Gaulle.

« Pour les établissements d'enseignement et les locaux à caractère sanitaire ou social, l'aide financière est de 100 % du montant des prestations réellement exécutées, (c'est-à-dire que ce n'est pas plafonné) comportant les travaux et les études acoustiques préalables». Les logements situés dans ces établissements bénéficient d'un taux d'aide de 80 %. Comme c'est le cas, pour tout un chacun particulier.

Pour les logements, dans le cas d'une demande groupée, le montant de l'aide financière pour le diagnostic et les travaux est plafonné et pris en charge à hauteur de 100 % pour les études préalables et 95 % pour les travaux d'insonorisation avec assistance à maîtrise d'œuvre obligatoire avec le plafond ci-dessous.

PLAFOND DES TRAVAUX		ZONE III du PGS
Par pièces principales	Logements Collectifs	1 525 €
	Logements individuels	2 900 €
Cuisine		1 075 €

Le plafond pour le diagnostic acoustique des logements est égal à 5 % du montant des travaux.

Pour obtenir ces aides, la Commune devra recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage avec dans un premier temps la réalisation des études acoustiques qui permettront de définir un programme de travaux avec un chiffrage estimatif et dans un deuxième temps la réalisation des travaux d'insonorisation.

La Commune a donc déposé une demande d'aides financières auprès d'Aéroports de Paris pour un diagnostic acoustique et des travaux d'insonorisation pour les constructions définies dans la présente note.

Aussi et afin de poursuivre l'instruction du dossier, il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération autorisant Madame le Maire à signer les conventions d'aides financières avec Aéroports de Paris et à lancer la réalisation des travaux d'insonorisation dans les conditions de la présente note. »

Madame le Maire : C'est ça. Merci beaucoup Monsieur CHABANEL. Est-ce que ça suscite des questions ? Non, c'est clair ?

Monsieur CHABANEL : Je rajouterai juste que les établissements scolaires sont prioritaires dans l'échelle des différentes priorités qui ont été établies depuis 2015, les établissements sont prioritaires.

Madame le Maire : Voilà, je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°92-1444 du 31 Décembre 1992, modifiée relative à la lutte contre le bruit,

VU les articles L.571-14 et suivants (aides aux riverains) et R571-85 et suivants (contribution des exploitants des aérodromes) du code de l'environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de Paris – Charles de Gaulle,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 Septembre 2016,

CONSIDERANT que les bâtiments mentionnés sont situés dans la Zone 3 du Plan de Gêne Sonore (PGS) du Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) de Paris Charles-de-Gaulle et peuvent bénéficier à ce titre de subventions d'Aéroports de Paris (ADP) pour insonoriser ces bâtiments,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions d'aides financières avec Aéroports de Paris et à lancer la réalisation des travaux d'insonorisation.

14 - MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N°5 AU MARCHÉ

Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les conseillers Municipaux :

« Un marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux a été signé le 26 octobre 2006, pour une durée totale de 10 ans, non renouvelable avec la

société DALKIA France, sise 13 rue de l'Abreuvoir, 92411 Courbevoie Cedex, pour un montant annuel de 376 188,08 € HT, soit 3 761 880,80 € HT sur 10 ans.

En 2008 et 2012, deux avenants ont été signés en lien avec l'ajout et le retrait de bâtiments (ajout de l'extension de la maternelle des Mortefontaines, de l'extension de la salle omnisports, de la Maison de la Petite Enfance, de l'extension de la maternelle Pasteur et suppression de la patinoire).

En fin d'année 2015, un avenant N°3 a été élaboré pour préparer la disparition des tarifs réglementés de vente de gaz naturel. Il visait à autoriser la société DALKIA, à négocier puis à conclure, sur le marché dit «dérégulé», un ou plusieurs contrats d'approvisionnement en gaz, permettant de couvrir la durée du contrat.

En parallèle, il visait également à mettre à jour les formules de révisions des prix qui intégraient des tarifs de référence B2S/B2i de Gaz de France qui ont disparu au 31 décembre dernier.

En ce qui concerne l'avenant N°4, il avait pour objectif l'intégration de l'extension du groupe scolaire Henri Hatrel ainsi que le passage au gaz de la Salle des Fêtes.

Le contrat actuel passé avec la société DALKIA arrive à échéance au 26 octobre 2016. Aussi, il est proposé une prolongation du contrat jusqu'au 31 mai 2017 afin de permettre au maître d'ouvrage la poursuite des études définissant les conditions d'exécution du prochain marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux.

Les redevances seront facturées au prorata de la durée supplémentaire du contrat, selon les règles de facturations établies par le marché de base et ses avenants.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu de l'avenant N°5 visant à prolonger jusqu'au 31 mai 2017 le marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux.
- de l'autoriser à signer cet avenant.

Tel est l'objet de la présente délibération ».

Madame le Maire : Merci Monsieur DELATTRE. Oui, Monsieur GAYRARD qui souhaite poser les questions.

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Merci Madame le Maire. Nous souscrivons évidemment au lancement d'une étude d'optimisation du marché de chauffage. Ça tombe sous le sens. Par contre, nous ne comprenons pas, pourquoi on s'y prend maintenant et pourquoi ça n'a pas été anticipé, c'eût permis d'accéder à des conditions sans doute financièrement plus intéressantes et sans doute, énergétiquement beaucoup plus efficaces ; donc pourquoi, avoir pris six mois de retard dans cette réflexion, ce qui nous conduit à prolonger donc, le contrat DALKIA aux conditions actuelles. On pourrait presque

conclure que finalement les économies d'énergie ne sont pas forcément la priorité de la commune.

Madame le Maire : Alors, en fait c'est un contrat qui a été établi pour 10 ans. Donc c'est un contrat qui est extrêmement important et qui engage la Ville assez financièrement. Des études ont été faites, on a pensé qu'elles n'étaient pas suffisantes au regard de l'importance de ce dossier et donc on voudrait faire des études supplémentaires mais peut-être que Monsieur DELATTRE pourra rajouter.

Monsieur DELATTRE : C'est exactement ça. Voilà. On a déjà fait 3 études mais on n'a pas de résultats vraiment satisfaisants (suite inaudible).

Madame le Maire : Bien. D'autres questions ? Non. On met aux voix. Personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Alors 4 qui s'abstiennent. Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, ses modifications successives et ses articles 33, 57 à 59,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2006 autorisant le Maire à signer le marché négocié avec la société DALKIA France, suite à une procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert déclarée infructueuse,

VU le marché signé le 26 octobre 2006 avec la société DALKIA France, sise 13 rue de l'Abreuvoir, 92411 Courbevoie Cedex, pour un montant annuel de 376 188,08 €HT, soit 3 761 880,80 € HT sur 10 ans,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 06 juin 2008 et du 25 juin 2012, ayant autorisé le Maire à signer les avenants N°1 et 2 visant à intégrer/retirer des bâtiments, pour des montants annuels respectifs de 15 240,20 € HT en plus-value et 23 618,50 € HT en moins-value,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 27 juin 2016, ayant autorisé le Maire à signer l'avenant N°3 adoptant le passage de l'approvisionnement en gaz par l'exploitant sur le marché libre dit «dérégulé» et définissant les nouveaux termes du mode de révision de la fourniture et de la gestion de l'énergie P1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016, ayant autorisé le Maire à signer l'avenant N°4 visant à intégrer l'extension du groupe scolaire Henri Hatrel ainsi que le passage au gaz de la salle des fêtes pour un montant annuel en moins value de 496,42 € HT

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31 mai 2017, selon les règles de facturations établies par le marché signé le 26 octobre 2006, afin de permettre au maître d'ouvrage la poursuite des études définissant les conditions d'exécution du prochain marché d'exploitation.

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 septembre 2016,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 29 voix Pour et 04 Abstentions,

APPROUVE le contenu de l'avenant n°5 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux tel qu'il sera signé,

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant n°5.

15 - CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT ET DE LA GESTION DU STADE

Madame le Maire donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« La réorganisation des services ainsi que le non-remplacement de certains agents qui ont quitté la Collectivité ont permis d'accroître la mutualisation des véhicules du parc automobile.

Cette démarche d'optimisation a mis en relief la faible utilisation d'un véhicule KANGOO. Ce constat a poussé la Ville à s'interroger sur la pertinence de son maintien dans le parc municipal.

Les coûts de fonctionnement liés à l'amortissement, à l'assurance et à l'entretien par rapport à son utilisation ont conduit à faire le choix de vendre ce véhicule au Syndicat du Stade. En effet, celui-ci dispose actuellement d'un utilitaire vétuste dont le remplacement était envisagé à court terme.

Le prix de vente a été établi sur la base d'une estimation réalisée sur le site de l'Argus il est fixé à 11 000,00 €.

Tel est l'objet de cette délibération ».

Madame le Maire : Est-ce que ceci suscite des questions ? Non ? Tout le monde a compris le sens ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à une commune,

CONSIDERANT que la cote Argus du véhicule KANGOO immatriculé DP-764-JM est estimée à 10 600,00 €,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 Septembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER Madame Le Maire à procéder à la mise en vente du véhicule Renault KANGOO immatriculé DP-764-JM pour un montant de 11 000,00 €,

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2016.

16 - RESERVATION D'UNE PLACE A LA CRECHE «LA SANTE C'EST LE BONHEUR»

Monsieur SIGWALD : Alors il est important de rappeler un petit peu, l'historique de cette crèche «Santé-bonheur», qui est une crèche associative sur la Ville d'Enghien qui a été créée en 1932, dans le but d'une lutte contre la tuberculose et la protection de l'enfance.

Puis Monsieur SIGWALD donne lecture d'une partie de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Par agrément du Conseil Départemental du 10 janvier 2014, la crèche dispose, à ce jour, d'une capacité d'accueil de 68 places. De par l'attention portée aux qualifications des personnels employés au sein de cet établissement, la crèche bénéficie depuis fort longtemps d'une réputation de qualité de service.

Par convention du 20 décembre 2007 et avenant n°1 du 23 octobre 2008 passés entre l'association et le SIEREIG (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency), les communes d'Andilly, Deuil-la-Barre, Margency, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency, membres du syndicat, ont pu bénéficier de l'attribution de places à la crèche «La Santé C'est le Bonheur».

La réservation d'une place emporte l'attribution de 2 000 heures de présence par an par enfant. La commune reste maîtresse de l'attribution des places et garde le lien direct sur l'association pour toute question concernant l'accueil des familles et la vie de l'enfant dans l'établissement. Le SIEREIG exerce quant à lui la délégation reçue des communes pour toute question ayant trait à la bonne exécution de la convention de réservation et ses avenants passés avec l'association, notamment financière.

Par courrier en date du 12 mai 2016, le Président du SIEREIG a relayé qu'une commune souhaitait rétrocéder, à compter de septembre 2016, la place qu'elle réservait à son bénéficiaire.

En date du 06 juin 2016, le Président du SIEREIG a informé la commune, qu'elle bénéficierait d'une nouvelle place à «La Santé c'est le Bonheur», à compter du 1^{er} septembre 2016.

Cette attribution complètera les précédentes déjà formalisées par l'avenant n°3 à la convention de subventionnement intervenu le 08 avril 2015, soit un total de 21 places au 1^{er} septembre 2017.

	2016 au 01/09/2016	2017 au 01/01/2017
Deuil-la-Barre	19+1=20	20+1=21

Conformément au principe de financement des charges assumées par le SIEREIG pour l'exercice d'une compétence pour le compte d'une commune membre, le syndicat procède au recouvrement des recettes par voie de fiscalisation (prélèvement sur l'impôt local).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes afin que la décision devienne exécutoire ».

Madame le Maire : Merci Monsieur SIGWALD. Y a-t-il des demandes d'informations ? On va commencer par Madame GOCH-BAUER.

INTERVENTION DE Madame GOCH-BAUER

Je voulais savoir à la date d'aujourd'hui si les places réservées étaient occupées (fin inaudible).

Madame le Maire : Non celle qui est, qui nous a été octroyée au 1^{er} septembre 2016...

Monsieur SIGWALD : Celle au 1^{er} septembre 2016, elle est occupée.

Madame GOCH-BAUER : *Oui je pense, que celle du 1^{er} janvier le sera ultérieurement...*

Madame le Maire : ... c'est ça.

Madame GOCH-BAUER : ... suite à d'autres décisions...

Madame le Maire : Ou pas.

Madame GOCH-BAUER : ...ou pas. Ah !

Madame le Maire : Ça sera les familles qui décideront.

Madame GOCH-BAUER : *Oui enfin, un autre sujet...*

Madame le Maire : Tout à fait. C'était une question différente, Monsieur RIZZOLI ? Non ? Ou c'est la même ?

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Non, non, je crois que nous nous étions mis d'accord. Celle qui sera disponible au 1^{er} septembre 2017...

Madame le Maire : Elle est occupée...

Monsieur RIZZOLI : ... oui, oui, oui mais on aura une place pour nous, à pourvoir ?

Madame le Maire : On est encore en 2016.

Monsieur RIZZOLI : Oui j'entends...

Madame le Maire : Donc celle de 2016, elle est utilisée, par contre celle que nous aurons au 1^{er} 2017, on ne peut pas l'avoir utilisée. Puisque nous ne l'avons pas encore.

Monsieur RIZZOLI : Donc la question c'est, est-ce qu'elle sera réservée à un des enfants qui n'aura pas d'assistante maternelle au 31 décembre ?

Madame le Maire : Ou pas. Parce que peut-être ces enfants-là... en général, les enfants qui vont dans cette crèche-là sont plutôt des enfants qui résident dans le secteur. Donc puisque nous allons avoir l'ouverture de 20 places également, sur la crèche collective. Donc, au jour d'aujourd'hui, on ne peut pas vous dire, si oui ou non, ça sera un enfant qui provient des... Voilà.

Monsieur RIZZOLI : Inaudible.

Madame le Maire : Voilà, au 1^{er} janvier 2017, il y aura une place supplémentaire pour un enfant de Deuil. On verra lequel, à ce moment-là. Enfin, je réponds.

Monsieur SIGWALD : Dans l'ordre de la liste d'attente, qu'on fait maintenant depuis 2014.

Monsieur RIZZOLI : Oui mais là, les enfants de la crèche familiale, ils n'étaient pas sur la liste d'attente.

Monsieur SIGWALD : Alors, on va en parler tout à l'heure mais ils sont tous recasés.

Monsieur RIZZOLI : Effectivement.

Madame le Maire : Bien. D'autres questions ? Non, alors je mets aux voix. Les personnes qui sont Contre ? C'est l'augmentation d'une place en crèche. Les personnes qui sont Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 10 janvier 2014 portant agrément de la crèche «La Santé C'est le Bonheur» ;

VU la délibération n° 07.12.20.05 du 20 décembre 2007 relative à la convention de réservation pour certaines communes du SIEREIG ;

VU la décision n° 08-268 du 12 septembre 2008 relatif à l'avenant n°1 à la convention intervenue entre le SIEREIG et l'association «La Santé C'est le Bonheur» ;

VU la délibération n° 14.12.10.03 du 14 décembre 2010 relative à l'avenant n°2 à la convention du subventionnement de la crèche «La Santé C'est le Bonheur» ;

VU la délibération n° 05.03.15.02 du 05 mars 2015 relative à l'avenant n°3 à la convention du subventionnement de la crèche «La Santé C'est le Bonheur» ;

VU la demande formulée par une commune adhérant au SIEREIG en date du 26 avril 2016 portant rétrocession d'une place à la crèche «La Santé C'est le Bonheur» ;

VU l'avis favorable du Bureau du 12 mai 2016 tendant à retenir l'ordre de retour des réponses favorables des communes afin d'assurer une égalité de traitement pour l'attribution de la place proposée ;

VU la lettre du Président du SIEREIG en date du 12 mai 2016 proposant l'attribution d'une place de crèche et formalisant les conditions de financement, notamment ;

VU l'accord de principe du 24 mai 2016 de la commune de Deuil-la-Barre pour l'attribution de cette place à la crèche «La Santé C'est le Bonheur» ;

CONSIDERANT la proposition d'une place supplémentaire au 1^{er} septembre 2016, à la crèche «La Santé C'est le Bonheur» ;

CONSIDERANT le besoin en termes de garde d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans sur le territoire de la Commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation de compétence au SIEREIG pour réserver, pour le compte de la Commune, d'une nouvelle place à la crèche «La Santé C'est le Bonheur» à compter de 1^{er} septembre 2016 ;

PRECISE que l'attribution de cette place s'ajoutera à celles bénéficiant déjà à la Commune, comme suit :

Commune	2016	2017
Deuil-la-Barre	19+1=20	20+1=21

AUTORISE le SIEREIG à procéder au recouvrement des charges correspondant à l'exécution de la convention de subventionnement et ses avenants par voie de fiscalisation ;

PRECISE que les autres dispositions de la convention de subventionnement passée entre le SIEREIG et l'association «La Santé C'est le Bonheur» demeurent inchangées ;

AUTORISE le SIEREIG à modifier, en ce sens, la convention de subventionnement et ses avenants passés avec l'association «La Santé C'est le Bonheur», gestionnaire de la crèche.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Créée en 1932 par l'association reconnue d'utilité publique «La Santé C'est le Bonheur», œuvrant à l'origine pour la lutte contre la tuberculose et la protection de l'enfance, la crèche est, depuis lors, située 5 villa de la Croix Blanche à Enghien-les-Bains, à proximité de la gare.

Par agrément du Conseil Départemental du 10 janvier 2014, la crèche dispose, à ce jour, d'une capacité d'accueil de 68 places. De par l'attention portée aux qualifications des personnels employés au sein de cet établissement, la crèche bénéficie depuis fort longtemps d'une réputation de qualité de service.

Par convention du 20 décembre 2007 et avenant n°1 du 23 octobre 2008 passés entre l'association et le SIEREIG (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency), les communes d'Andilly, Deuil-la-Barre, Margency, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency, membres du syndicat, ont pu bénéficier de l'attribution de places à la crèche «La Santé C'est le Bonheur».

La réservation d'une place emporte l'attribution de 2 000 heures de présence par an par enfant. La commune reste maîtresse de l'attribution des places et garde le lien direct sur l'association pour toute question concernant l'accueil des familles et la vie de l'enfant dans l'établissement. Le SIEREIG exerce quant à lui la délégation reçue des communes pour toute question ayant trait à la bonne exécution de la convention de réservation et ses avenants passés avec l'association, notamment financière.

Par courrier en date du 12 mai 2016, le Président du SIEREIG a relayé qu'une commune souhaitait rétrocéder, à compter de septembre 2016, la place qu'elle réservait à son bénéfice.

En date du 06 juin 2016, le Président du SIEREIG a informé la commune, qu'elle bénéficierait d'une nouvelle place à «La Santé c'est le Bonheur», à compter du 1^{er} septembre 2016.

Cette attribution complètera les précédentes déjà formalisées par l'avenant n°3 à la convention de subventionnement intervenu le 08 avril 2015, soit un total de 21 places au 1^{er} septembre 2017.

	2016 au 01/09/2016	2017 au 01/01/2017
Deuil-la-Barre	19+1=20	20+1=21

Conformément au principe de financement des charges assumées par le SIEREIG pour l'exercice d'une compétence pour le compte d'une commune membre, le syndicat procède au recouvrement des recettes par voie de fiscalisation (prélèvement sur l'impôt local).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes afin que la décision devienne exécutoire.

17 - PETITE ENFANCE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS SITUÉS 84 RUE DE LA BARRE ET 08 RUE LOUIS BRAILLE

Monsieur SIGWALD donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« La Ville a souhaité créer une structure axée sur la parentalité et l'enfance, avec la volonté :

- De répondre à la demande croissante des parents en augmentant le nombre hebdomadaire de séances d'accueil, sur l'accompagnement et la parentalité.
- De couvrir une zone géographique dépourvue en lieu pour les enfants de 0 à 6 ans.
- De libérer des demi-journées pour les assistants maternels indépendants et les parents employeurs (le LAEP de la Maison de l'Enfance étant mutualisé avec les locaux du Relais Assistants Maternels).
- D'accompagner les familles, de permettre une socialisation de l'enfant et une orientation de qualité sur les différents services à leur disposition.

La structure située au 84 rue de la Barre permet de mettre en place une approche pédagogique innovante, regroupant :

- Un Lieu d'Accueil Enfants/Parents.
- Une ludothèque.
- Des ateliers «découverte parents/enfants».

Afin de maintenir un accompagnement des familles sur le secteur géographique de la Maison de l'Enfance, le Lieu d'Accueil Enfants/Parents, situé 08 rue Louis Braille, fera bénéficier de nouveau à celles-ci de deux séances d'accueil, par semaine.

Ces lieux fonctionneront autour de ces trois axes

	MATIN	APRES MIDI
LUNDI	LAEP CENTRE VILLE 09H00-11H30	LUDOTHEQUE 15H30-18H00
MARDI	LAEP MAISON DES PARENTS 09H00-11H30	LAEP CENTRE VILLE 14H00-16H30
MERCREDI	LAEP CENTRE VILLE 09H00-11H30	LUDOTHEQUE 14H30-16H30
JEUDI	LAEP CENTRE VILLE 09H00-11H30	LAEP MAISON DES PARENTS 14H00-16H30
VENDREDI	LAEP CENTRE VILLE 09H00-11H30	ORGANISATION 13H00-17H00

L'objectif est de répondre aux besoins d'accompagnement et de soutien à la parentalité, besoins exprimés par les parents mais aussi d'évoluer dans la thématique portée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise : **La Parentalité.**

Il est donc proposé un règlement de fonctionnement commun aux deux Lieux d'Accueil Enfants/Parents :

- A. Les objectifs.
- B. Les horaires d'ouverture.
- C. Les fermetures.
- D. Les conditions d'accueil.
- E. Le déroulement d'une séance.
- F. Le personnel.
- G. Les modalités de partenariat.
- H. Les règles de vie.

Monsieur SIGWALD : C'est comme nous avons dans toutes les structures Petite Enfance.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes afin que la décision devienne exécutoire ».

Madame le Maire : Très bien, merci Monsieur SIGWALD. Des observations ? Non ? Pas d'observation ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de la mise en place d'un règlement de fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement de fonctionnement des LAEP municipaux (joint à la présente délibération),

APPROUVE le règlement de fonctionnement des LAEP avec une mise en application à compter du 02 novembre 2016,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement.

18 - PETITE ENFANCE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA LUDOTHEQUE MUNICIPALE SITUEE AU 84 RUE DE LA BARRE

Monsieur SIGWALD donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« La Ville a souhaité créer une structure axée sur la parentalité et l'enfance, avec la volonté :

- De couvrir une zone géographique dépourvue en lieu pour les enfants de 0 à 6 ans.
- De libérer des demi-journées pour les assistants maternels indépendants et les parents employeurs (le LAEP de la Maison de l'Enfance étant mutualisé avec les locaux du Relais Assistants Maternels).
- D'accompagner les familles, de permettre une socialisation de l'enfant et une orientation de qualité sur les différents services à leur disposition.

Cette structure permet de mettre en place une approche pédagogique innovante, regroupant :

- Un LAEP.
- Une ludothèque.
- Des ateliers «découverte parents/enfants».

Ce lieu fonctionnera autours de ces trois axes

	MATIN	APRES MIDI
LUNDI	LAEP CENTRE VILLE 09H00-11H30	LUDOTHEQUE 15H30-18H00
MARDI	LAEP MAISON DES PARENTS 09H00-11H30	LAEP CENTRE VILLE 14H00-16H30
MERCREDI	LAEP CENTRE VILLE 09H00-11H30	LUDOTHEQUE 14H30-16H30
JEUDI		

	LAEP CENTRE VILLE 09H00-11H30	LAEP MAISON DES PARENTS 14H00-16H30
VENDREDI	LAEP CENTRE VILLE 09H00-11H30	ORGANISATION 13H00-17H00

L'objectif est de répondre aux besoins d'accompagnement et de soutien à la parentalité, besoins exprimés par les parents mais aussi d'évoluer dans la thématique portée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise : **La Parentalité.**

Il est donc proposé un règlement de fonctionnement :

- A. Les objectifs de la ludothèque.
- B. Les horaires d'ouverture.
- C. Les fermetures.
- D. Les conditions d'accueil.
- E. Le déroulement d'une séance.
- F. Le personnel.
- G. Les règles de fonctionnement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes afin que la décision devienne exécutoire ».

Madame le Maire : Merci Monsieur SIGWALD. Donc il y a eu une reprise du règlement, puisqu'il y avait eu quelques modifications apportées lors de notre réunion de Groupe. Je pense que vous avez eu connaissance des modifications. Vous avez eu le nouveau règlement ?

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Sincèrement, je ne pense pas. Ça a été envoyé par mail ?

Madame le Maire : On me dit qu'il était sur le site de partage. Un mail vous a été envoyé pour vous signaler effectivement, qu'il y avait quelque chose à regarder sur le site de partage.

Monsieur RIZZOLI : *Oui sur les modifications des...*

Madame le Maire : J'ai là, le mail ...

Monsieur RIZZOLI : *J'ai vu le mail avec les modifications des points 10 et 12 mais je ne crois pas 18 mais bon, je peux me tromper.*

Madame le Maire : On me dit que ça a été mis sur le site de partage mais comme je ne vois pas d'ici ... Voilà. Donc les modifications portent uniquement sur la question 12 et sur la question 19. Donc, là on est bien en train d'étudier ... Ce n'est pas 19, c'est quoi ? Pourquoi la question 19 ? C'est la 18 ? C'est la 18. En tout cas, sur le

même mail, est indiqué 2 modifications ; alors il a été envoyé le 30 septembre à 11 h 57. Oui, il y a une erreur, est indiqué 19 alors que c'était 18.

Monsieur PARANT : *Excusez-moi, mais de mémoire, je veux dire la 19 c'était parce qu'il fallait rajouter « Conseil Départemental » à l'intérieur du document bleu, quant à la 18, effectivement ça n'a pas été donné dans ce mail que vous nous avez envoyé et après, nous, notre rôle au Conseil Municipal, c'est de voter qu'on va faire un règlement, après je veux dire c'est la soupe interne ; on l'a bien vu pour le règlement de la Petite Enfance, qu'on avait voté, il y a quelques mois. Entre ce qui a été voté en Conseil Municipal et ce qui a été produit, il y a eu un écart mais c'est normal. Nous on est là juste pour donner l'accord. Donc, « les virgules » c'est plus au Conseil Municipal de le faire.*

Madame le Maire : On est bien d'accord. Là, il s'agit simplement des observations que vous aviez données pendant la réunion de Groupe, pour des incohérences au niveau des âges, qui n'avaient pas été portées. Donc, ça vous a été ré-envoyé mais en fait ce que je comprends c'est que, on a modifié le 12, le 19 et le 18 mais qu'on n'a pas indiqué que le 18 était effectivement mais c'était sur le site de partage. Donc en fait, il y a eu une rectification à la marge mais qui a tenu compte, des observations que vous aviez faites ; qui étaient des petites observations, pas de fond.... Voilà. Monsieur BEVALET.

INTERVENTION DE Monsieur BEVALET

Oui Madame le Maire, juste une remarque de forme, parce qu'effectivement à titre personnel, j'ai bien reçu le mail, nous indiquant effectivement, sur le site de partage sauf que les documents étaient inaccessibles. Impossible d'ouvrir.

Madame le Maire : Alors, est-ce que c'était la même chose pour tout le monde, ou est-ce que c'est un cas particulier ? Parce que maintenant, avec la technique.... Est-ce que d'autres ont essayé de l'ouvrir ? Mais quand c'est comme ça, il faut le signaler parce que... Après, il y a des incompatibilités, moi ça m'arrive aussi qu'on m'envoie des choses que je ne peux pas ouvrir. C'est des incompatibilités parfois. Donc le mieux quand ça ne fonctionne pas, vous le signaler ; on vous renvoie autrement sous un autre format. D'accord ? C'est vrai qu'au niveau du calendrier parfois très rapproché. On se voit le jeudi, le Conseil Municipal est lundi. Je comprends que ce soit très... Avec le week-end au milieu, ce n'est pas toujours évident. Bon est-ce qu'on vote ce règlement ?...

Monsieur PARANT : *Je me permets, juste de vous préciser, qu'effectivement, on était....*

Madame le Maire : Je n'entends pas ce que vous dites.

Monsieur PARANT : *... on va être obligés de s'abstenir, parce qu'effectivement entre des décisions qu'on prend, où on prend acte, on vote, on ne vote pas*

Madame le Maire : Ça n'a rien à voir, ne mélangez pas tout ...

Monsieur PARANT : *... on est au même Conseil Municipal, si vous voulez, je ne mélange pas tout. Mais là, effectivement on nous dit, effectivement dans la note on ne vous a pas dit, dans le mail on ne vous a pas dit que c'était 18 mais il aurait fallu*

qu'on aille sur... A un moment donné, ce n'est plus possible. Donc, on s'abstient. Excusez-moi, vous rigolez peut-être mais qui est allé sur le site, chercher le nouveau règlement ? C'est facile de rigoler là. Vous l'avez-là sur votre ordinateur. On est combien à avoir un ordinateur ?

Intervention inaudible.

Madame le Maire : C'est simplement des compatibilités et là vous faites simplement un petit saute de mauvaise humeur, Monsieur PARANT, ça ne vous ressemble pas. Ça dépend, chacun à un ordinateur différent, je pense que je ne vous apprend rien et que donc on ne peut pas savoir à l'avance, si sur le vôtre, ça va fonctionner ou pas. On peut vous envoyer un papier, comme ça il n'y aura plus de problèmes. Mais comme vous êtes le 1^{er} à dire, qu'il ne vaut mieux pas, consommer trop de papiers donc après à un moment donné, on ne sait plus faire. On vous envoie, vous ne pouvez pas l'ouvrir...

Monsieur PARANT : *Vous ne l'avez pas dit que vous l'aviez envoyé donc je ne suis pas allé chercher donc (inaudible)...*

Madame le Maire : Bon écoutez Monsieur PARANT, je pense qu'il est très tard, on ne va pas passer la soirée, là-dessus. Bon, vous ne voulez pas voter ça, c'est bien ce que je comprends ? C'est un problème majeur pour la commune, on comprend, parce que effectivement, vous n'avez pas pu ouvrir votre ordinateur. Alors, on va voter, vous ne voterez pas, ce n'est pas grave. Alors, je mets aux voix. Les personnes qui sont Contre ? Qui s'abstiennent ? 4. Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de la mise en place d'un règlement de fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 voix Pour et 04 Abstentions,

VALIDE le règlement de fonctionnement de la ludothèque municipale (joint à la présente délibération),

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la ludothèque municipale avec une mise en application à compter du 02 novembre 2016,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement.

19 - DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PROFIT DU SECTEUR CULTUREL DANS LE CADRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE ET DE L'AIDE AUX PROJETS POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE MAURICE CORNET

Madame le Maire : Alors, prenons le point suivant. C'est un point qui a trait à la culture, c'est donc Madame PETITPAS pour une demande de financement au Conseil Départemental au profit du secteur culturel dans le cadre de l'aide au fonctionnement des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé et de l'aide aux projets pour l'Ecole de musique municipale de Maurice Cornet.

Madame PETITPAS : Merci Madame le Maire. Donc cette demande de financement se développe en 4 chapitres.

Ensuite Madame PETITPAS donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Éléments de contexte » : Chaque année, dans le cadre de ses missions de service à la population, l'école de musique mène des actions culturelles, éducatives et artistiques au profit des habitants, des enfants scolarisés dans les établissements d'enseignement élémentaires et secondaires de la Ville.

La problématique : Au sein du Service culturel, l'école de musique est l'un des principaux acteurs du parcours éducatif et culturel de la population cible, qui concerne un public âgé de 4 ans à 18 ans, dans le cadre des partenariats éducatifs et artistiques établis depuis plusieurs années avec les services municipaux en charge de la culture et du scolaire.

Mise en œuvre : La mise en œuvre de ces actions, culturelles, éducatives et artistiques nécessite des moyens budgétaires suffisants et adaptés pour honorer le contrat culturel confié à l'école de musique.

Proposition : Afin d'assurer la continuité pédagogique des enseignements artistiques, théoriques et pratiques, dans l'ensemble des cycles et niveaux, il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal et à la signature de Madame le Maire, une demande de financement au profit du secteur culturel dans le cadre de l'aide au fonctionnement des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé et de l'aide aux projets pour l'Ecole municipale de musique Maurice Cornet ».

Madame le Maire : Donc ça c'est classique, c'est quelque chose qu'on fait tous les ans. Sachant qu'on demande l'aide la plus importante possible, sachant que vraisemblablement, les taux de financement vont être inférieurs. Y a-t-il des questions ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

REFERENCES –

- Nouveau Schéma Directeur des enseignements artistiques du Ministère de la Culture, 2008
- Schéma Départemental de développement des pratiques artistiques, 2006
- Charte de l'enseignement artistique du Ministère de la Culture, 2001

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les dispositifs d'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique spécialisé proposés par le Conseil Départemental du Val d'Oise, ainsi que le nouveau dispositif d'accompagnement des établissements d'enseignement artistique spécialisé, au titre du soutien aux projets musicaux proposés par le Conseil Général du Val d'Oise,

Afin d'éviter chaque année de réitérer auprès des membres du Conseil Départemental l'approbation des demandes de subvention et de donner tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'exécution de la délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 Septembre 2016,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant le plus élevé possible,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif aux types de subventions mentionnées ci-dessus, cela pour la durée du mandat en cours,

DE DONNER tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'exécution de la délibération.

20 - AVENANT N°7 – MISE À DISPOSITION DES FONCTIONNAIRES NON-TITULAIRES POUR NÉCESSITÉ DE SERVICE – SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur TIR donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Conformément à la convention signée le 06 Juillet 2005 entre la CAVAM –devenue depuis le 1^{er} Janvier 2016 CAPV- et la collectivité d'accueil, à savoir la ville de Deuil-la-Barre, il est stipulé dans son article 5, qu'il convient de modifier le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil, par voie d'avenant annexé à la convention initiale.

Tel est l'objet de cette délibération, pour la mise à disposition des fonctionnaires non-titulaires pour nécessité de service du service de Police Municipale ».

Madame le Maire : Merci Monsieur TIR. C'est aussi quelque chose de récurrent. Pas de réaction ? Je mets aux voix. Les personnes Contre? Qui s'abstiennent? Merci beaucoup.

VU la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 43 de la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité permettant aux EPCI de recruter des agents de Police Municipale afin de les mettre à disposition des communes intéressées,

VU les statuts modifiés de la CAVAM dotant la Communauté d'une compétence supplémentaire en matière de police intercommunale,

VU la convention de mise à disposition du personnel signée le 06 Juillet 2015 entre la CAVAM et la collectivité d'accueil,

VU les délibérations successives du Conseil Communautaire de la CAVAM et du Conseil Municipal de la commune autorisant la signature des différents avenants d'actualisation,

VU l'arrêté n°15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 Novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération «PLAINE VALLEE» à compter du 1er janvier 2016,

CONSIDERANT que l'article 5 de la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au profit de la collectivité d'accueil prévoit qu'il convient d'actualiser chaque année le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil par voie d'avenant annexé à la convention initiale,

VU la note de présentation,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 Septembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N°7 relatif à la mise à disposition du personnel non-titulaire - Service Police Municipale.

**21 - AVENANT N°10 – MISE A DISPOSITION DES FONCTIONNAIRES TITULAIRES
POUR NECESSITE DE SERVICE – SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Monsieur TIR donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Conformément à la convention signée le 06 Juillet 2005 entre la CAVAM –devenue depuis le 1^{er} Janvier 2016 CAPV-et la collectivité d'accueil, à savoir la ville de Deuil-la-Barre, il est stipulé dans son article 5, qu'il convient de modifier le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil, par voie d'avenant annexé à la convention initiale.

Tel est l'objet de cette délibération, pour la mise à disposition des fonctionnaires titulaires pour nécessité de service du service de police municipale ».

Madame le Maire : Des demandes d'informations? Non? Je mets aux voix. Les personnes Contre? Qui s'abstiennent? Merci.

VU la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 43 de la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité permettant aux EPCI de recruter des agents de Police Municipale afin de les mettre à disposition des communes intéressées,

VU les statuts modifiés de la CAVAM dotant la Communauté d'une compétence supplémentaire en matière de police intercommunale,

VU la convention de mise à disposition du personnel signée le 06 Juillet 2015 entre la CAVAM et la collectivité d'accueil,

VU les délibérations successives du Conseil Communautaire de la CAVAM et du Conseil Municipal de la commune autorisant la signature des différents avenants d'actualisation,

VU l'arrêté n°15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 Novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération «PLAINE VALLEE» à compter du 1er janvier 2016,

CONSIDERANT que l'article 5 de la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au profit de la collectivité d'accueil prévoit qu'il convient d'actualiser chaque année le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil par voie d'avenant annexé à la convention initiale,

VU la note de présentation,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 Septembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N°10 relatif à la mise à disposition du personnel titulaire - Service Police Municipale.

Madame le Maire : Bien, nous en sommes au point suivant, c'est une communication que Monsieur SIGWALD, va nous faire.

COMMUNICATION

Monsieur SIGWALD : Afin d'adapter l'offre du service municipal d'accueil des jeunes enfants ; une série de réunions a été organisée durant lesquelles j'ai pu informer les représentants syndicaux puis les assistantes maternelles et les parents, du souhait de l'équipe municipale d'adapter son offre en matière d'accueil des jeunes enfants. Une Commission Petite Enfance a eu lieu sur le même sujet. Il a annoncé le début d'un processus devant aboutir à la fermeture de la crèche familiale à compter du 1er janvier 2017 et à la création, en parallèle, d'une structure d'accueil de 20 berceaux supplémentaires au sein de la Maison de la Petite Enfance. Depuis plusieurs années, l'attractivité de la crèche familiale est en perte de vitesse, ce mode de garde individuel ne rencontrant plus l'adhésion des parents, qui lui préfèrent l'accueil collectif. Ainsi, plus de 80 % des parents interrogés lors des points Info famille qui sont organisés 3 à 4 fois par an à la Maison de la Petite Enfance en collaboration avec la CAF et le Conseil Général ; 80 % des parents Deuillois ne se prononcent pas en faveur de cette structure pour la garde de leurs enfants et préfèrent un accueil collectif. Il est à noter également que la tendance actuelle tant au niveau national que départemental est de plébisciter les structures d'accueil collectif ; celles-ci ont d'ailleurs beaucoup évolué ces dernières années et se sont diversifiées avec le développement des micro-crèches et des maisons d'assistantes maternelles, structures dont la Ville encourage et soutient la création dans tous les quartiers de la ville. Ce n'est pas un phénomène uniquement Deuillois c'est un phénomène national. Par ailleurs du fait des absences pour maladie, il était devenu très difficile pour la Ville d'assurer la continuité du service public. A titre d'exemple, au cours du 1er semestre 2016, seuls 48 enfants ont pu être accueillis sur les 74 berceaux disposant d'un agrément. Cette dégradation de la qualité de l'accueil et du légitime bien-être des enfants, que sont en droit d'attendre les Deuillois, vient s'ajouter à une hausse des coûts de fonctionnement que la Ville ne peut plus assurer dans cette période d'austérité budgétaire, liée à la baisse des dotations de l'état décidée par le gouvernement. En effet, la baisse du taux d'occupation des berceaux entraîne automatiquement une baisse des subventions, avec un bilan financier négatif à la charge de tous les Deuillois. Il faut savoir qu'à Deuil, le coût du berceau en crèche familiale s'élève aujourd'hui entre 16 000 € et 17 000 €, par an, par berceau alors qu'il est de 11 000 € à 12 000 € pour un mode d'accueil collectif. Ce chiffre de 16 000 à 17 000 est l'un des plus élevés du Département. Enfin, le départ de la directrice de la crèche familiale, en août, a conduit la Ville à lancer un recrutement pour lequel aucune candidature correspondant au profil recherché n'a pu être retenue.

Compte-tenu de ces éléments et soucieux de répondre aux attentes des familles, la municipalité a donc décidé de la fermeture de la crèche familiale à compter du 1er janvier 2017. Dans un premier temps, le Conseil Municipal est informé, à la suite du Comité Technique, du démarrage du processus. Il sera ensuite, et d'ici le 31 décembre 2016, invité à délibérer sur l'extinction du service et la modification du tableau des effectifs. La municipalité est bien consciente des conséquences de cette décision et met donc tout en œuvre pour accompagner les familles et les agents dans cette adaptation. En ce qui concerne les 27 enfants actuellement accueillis au sein de la crèche familiale, une place leur est réservée dans une structure collective municipale à compter du 1er Janvier 2017, si les parents le souhaitent. L'enfant conservera celle-ci jusqu'à sa sortie en vue de la scolarisation. Quant aux 21 assistantes maternelles, agents, cette décision implique directement leur emploi, leur contrat de droit privé prenant fin le 31 décembre 2016. Pour permettre aux assistantes maternelles d'aborder, dans les meilleures conditions possibles, la période qui s'ouvre au 1er janvier 2017, et examiner avec elles toutes les possibilités qui peuvent être envisagées, un accompagnement personnalisé a été initié sous la forme de deux pôles ; tout d'abord, un pôle « Ressources Humaines », où Madame Couturier, responsable des ressources humaines, pourra apporter tous renseignements en lien avec leur situation contractuelle : indemnités de licenciement, allocation chômage, etc. Un pôle « métiers Petite Enfance », où Madame Viltart, Educatrice de Jeunes Enfants, pourra être à leurs côtés et les aider dans toutes leurs démarches ou courriers, notamment auprès du Conseil Départemental, dans le cas où elles souhaiteraient obtenir le statut d'assistante maternelle indépendante. Il est proposé à chaque assistante maternelle un bilan de compétences. Dès la réunion du 13 septembre, les agents ont été invités, si elles le souhaitaient, à convenir d'un rendez vous avec Mesdames Couturier et Viltart. De plus, une réunion d'information aura lieu en mairie afin de former les assistantes maternelles, le cas échéant, aux démarches administratives (élaboration des contrats avec les parents, fiches de paie, etc.) nécessaires afin de poursuivre leur activité en qualité d'assistante maternelle indépendante, pour celles qui le souhaiteront bien entendu. Dans ce cas, le matériel pour enfants qui était mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions au sein de la crèche familiale, leur sera cédé gratuitement. A noter que dans le cadre de cette fin de contrat, des indemnités de licenciement calculées individuellement en fonction de l'ancienneté de chacune, seront dues. De plus, la ville tient une liste d'attente de parents en recherche de mode d'accueil, il sera donc possible aux assistantes maternelles de communiquer leurs noms et si elles en font la demande. Alors je reviens sur la création d'un multi-accueil de 20 berceaux. Afin de satisfaire la demande d'accueil en collectif des familles, la municipalité crée un multi-accueil de 20 berceaux au sein de la Maison de la Petite Enfance. Cette création permet la possibilité d'intégration de 2 assistantes maternelles dans l'équipe nouvelle (Assistants maternelles ayant plus de 5 ans d'expérience avec agrément du Conseil Départemental ou ayant effectué la validation des modules «Petite Enfance», dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions). Dans le même temps, et sur tous les quartiers de la ville, seront encouragés et soutenus les projets de création de micro-crèches et de Maisons d'Assistants Maternelles. J'ajoute juste à cette note, qu'actuellement, nous avons deux Maisons d'Assistants Maternelles qui sont à la recherche d'un local, pour leur création et une micro-crèche. D'autres projets sont en cours mais il est encore trop tôt pour en parler.

Madame le Maire : Merci beaucoup Monsieur SIGWALD. C'était une communication. Nous allons passer maintenant aux questions diverses. Donc, j'ai reçu de nombreuses questions diverses. Il est 23 h 10, on se donne jusqu'à minuit. On va commencer par les premières, que j'ai eues, dans le temps, c'est la liste « Union Républicaine pour l'Avenir de tous les Deuillois ». Et cette 1^{ère} question, vous voulez la relire peut-être, Monsieur BEVALET ?

QUESTIONS DIVERSES

LISTE UNION REPUBLICAINE POUR L'AVENIR DE TOUS LES DEUILLOIS

Monsieur BEVALET (Question) : *Commissariat - Compte tenu de la nouvelle répartition des services et compétences de la Police Nationale au niveau des commissariats d'Enghien et de Deuil-la-Barre et aux vues des investissements à venir, pourriez-vous nous indiquer quelles seront les missions du commissariat de Deuil ?*

Monsieur TIR : Alors, avant tout, ce qui est important, tout à l'heure je vous entendais parler, de commissariat de circonscription. Depuis maintenant avril 2016, on parle de commissariat d'agglomération Enghien/Deuil. C'est quand même très, très important, puisque à partir de ce commissariat d'agglomération on redéfinit, les missions de service public, au sein de la Police Nationale. Bien évidemment, ce commissariat de police que moi j'appellerai pôle de sécurité, car comme vous le savez, il est encore trop tôt pour en parler mais Madame le Maire vous en fera l'exposé, très prochainement. On parlera de pôle de Sécurité puisque vous avez la Police Nationale effectivement, son commissariat de police mais également la police municipale qui va venir s'installer très proche de ce bâtiment. Actuellement les missions sur le commissariat de Deuil-la-Barre sont telles que vous les aviez connues, il y a quelques années, c'est-à-dire que vous avez toujours un service de plaintes, vous avez toujours des fonctionnaires de police en tenue qui patrouillent sur la commune de Deuil-la-Barre et vous totalisez en tenue, effectifs en tenue, 17 policiers, ce qui était le cas, je vous rassure, il y a quelques années. En réalité, la redéfinition des missions de ce commissariat concernent essentiellement le pôle Judiciaire, qui lui a été rapatrié sur le commissariat d'Enghien-les-Bains. Donc, commissariat d'agglomération Enghien/Deuil-la-Barre. Le futur commissariat de police que nous allons, je l'espère, voir très prochainement ; il aura comme missions, des missions de jour, comme les dépôts de plaintes, comme l'accueil du public, pour orienter celui-ci, vous allez également avoir un pôle judiciaire et ça c'est un des objectifs que Madame DUBOIS s'est fixé ; c'est de pouvoir rapatrier des missions spécifiques -brigades des stupéfiants ou notamment les nouvelles brigades anti-cambriolages qui existent un peu sur tout le département-. Donc, on va réellement avoir une fonction de commissariat de police et non comme on le pensait faire un beau bâtiment avec quelques policiers à l'intérieur. Sachant que l'objectif reste quand même, la refonte (inaudible) le montre, c'est que nous on souhaiterait avoir des effectifs sur le terrain. C'est ce qui a permis aujourd'hui, grâce à cette nouvelle organisation d'avoir deux B.A.C. qui tournent sur la commune dont une la nuit, ça faisait des années que nous n'en avions pas et au lieu d'avoir un seul véhicule sérigraphié Police Nationale, nous avons 3 véhicules qui tournent sur la commune. Ce n'est quand même pas négligeable, et ça fait effectivement partie des engagements de Madame DUBOIS, qui est la Directrice Départementale de Sécurité Publique.

Madame le Maire : Merci. La question n°2, qui a trait à la fermeture de la crèche, je crois qu'on y a répondu.

Monsieur BEVALET : *Tout à fait. Effectivement Monsieur SIGWALD l'a évoqué dans son intervention, effectivement nous nous interrogeons sur le fait que nous n'ayons eu aucune information quant à la fermeture de la crèche, ces raisons et ces suites et surtout beaucoup d'éléments circulent sur différents supports médiatiques et qu'il était difficile de tirer le vrai du faux. Donc, effectivement cette question nous paraissait opportune.*

Monsieur BEVALET (question) : Fermeture de la crèche - *A quoi est dû le fait que nous n'ayons à ce Conseil Municipal aucune information quant à la fermeture de la crèche, ses raisons et ses suites, beaucoup d'éléments circulent sur les réseaux sociaux dont il est difficile de trier le vrai du faux ?*

La réponse a été faite lors de la communication.

Madame le Maire : Tout à fait, c'est pourquoi on avait, même avant, que vous posiez la question, prévu de faire la communication au Conseil Municipal. La question n°3 est la même.

Monsieur BEVALET (question) : Assistantes maternelles

La réponse a été faite lors de la communication.

Monsieur BEVALET : *Simplement, je voudrais, parce que peut-être, je n'ai pas compris une partie de la réponse. Notre question n°3 touche les assistantes maternelles. Elle a été formulée comme ça : Les dernières évolutions des structures liées à la Petite Enfance nous amènent à nous interroger sur le devenir des assistantes maternelles. Suite à la fermeture de la crèche, que vont-elles devenir ? En fait, nous avons entendu parler de 48 berceaux, de... qui étaient réservés. Est-ce que vous pouvez simplement, nous rappeler s'il vous plait, exactement le nombre de berceaux qui sont fermés, d'accord ? Et que vont-ils devenir exactement ?*

Madame le Maire : Alors, si on parle de berceaux, ce n'est plus la question n°3. La question n°3, c'est les assistantes maternelles.

Monsieur BEVALET : *Tout à fait. C'était pour faire le lien.*

Madame le Maire : Alors, je réponds à la question n°3 ou la question n°2 ?

Madame BEVALET : *Oh mais vous répondrez aux deux, Madame le Maire, s'il vous plait.*

Madame le Maire : En ce qui concerne les assistantes maternelles ; donc en fait, ça va être du cas par cas. Elles ne sont pas si nombreuses que ça. En fait, on est dans une commune, au niveau de la dimension, qui nous permet encore de faire les choses de proximité. Donc, chacune est un cas différent et on prendra le temps qu'il faut, pour pouvoir les aider à choisir ce qui leur correspond le mieux. Donc, il y a différentes possibilités. Il y a celles qui souhaiteront rester assistantes maternelles à

la maison, donc là elles seront en indépendantes, donc là elles seront accompagnées par les services, pour effectivement prendre en compte, les différentes modalités administratives dont elles auront la charge et qu'elles n'avaient pas jusqu'à présent. Il y a celles qui pourront intégrer, la crèche collective puisque nous allons avoir 20 berceaux supplémentaires donc on va avoir besoin de personnel supplémentaire. Il y a celles qui souhaiteraient- c'est souvent les plus jeunes- s'associer pour créer une MAM, puisque comme l'a dit Monsieur SIGWALD, il y a des MAM, il y en a déjà 2 qui fonctionnent et 2 qui sont en passe de fonctionner. Donc il y a une volonté au niveau de ce personnel, de vouloir s'associer pour monter leur propre structure, donc c'est plutôt à encourager, je trouve ça plutôt bien. Mais c'est plutôt les structures que les parents aiment actuellement, c'est-à-dire des crèches collectives mais pas forcément à grande dimension et ce qui permet aussi, d'avoir plus de proximité au niveau du secteur géographique, par rapport au lieu d'habitation des parents. Donc, elles pourront être accompagnées pour monter ce type de structure, si elles le souhaitent. Ensuite, j'ai évoqué la possibilité d'entrer dans le personnel municipal, en crèche collective mais également comme ATSEM éventuellement si elles souhaitent se reconvertir et travailler dans les écoles maternelles, c'est aussi une possibilité. Et puis, il y a celles qui sont très proches de la retraite, ou qui sont en grande difficulté de santé ; parce qu'on sait que ce sont des métiers qui usent physiquement les femmes qui font ce type de métier et que pour certaines c'est peut-être une opportunité de pouvoir quitter leur emploi. Je pense notamment à celles qui sont à 6 mois de la retraite, ou à 1 an de la retraite. Elles vont toutes avoir des indemnités de licenciement ; et pour celles qui partiront pendant cette période de pré-retraite, elles ont un chômage attendant, bien-sûr. Pour les autres aussi, mais on les incite à se reprojeter sur une autre façon de fonctionner, comme je l'ai exprimé tout à l'heure. Est-ce que j'ai oublié quelque chose ? Non.

Monsieur SIGWALD : Si juste une petite chose, C'est-à-dire que les assistantes maternelles qui vont venir dans la Fonction Territoriale vont changer de statut. C'est-à-dire, qu'elles vont obtenir un statut de fonctionnaire territorial avec une sécurité qu'elles n'avaient pas avant puisqu'elles étaient embauchées dans le système de droit privé. Voilà, c'est juste une précision.

Intervention inaudible.

Monsieur SIGWALD : Le nombre de berceaux, effectivement on a parlé de 48 mais en fait, pour 74 possibles mais la réalité est tout autre, c'est que actuellement on est obligé de garder des berceaux libres pour pouvoir placer les enfants dont les assistantes maternelles s'arrêtaient en maladie. Donc, on avait pratiquement 27 enfants qui restaient accueillis en permanence. Ces 27 enfants-là vont être, de toute façon, placés, accueillis par la suite dans la nouvelle structure et dans d'autres structures. Mais chaque enfant aura une place et ça on s'y était engagé, on est en train de prévoir les choses pour que ça se passe ainsi.

Monsieur BEVALET : *Vous nous confirmez bien qu'au 02 janvier, il y aura une offre pour tous les parents et une solution pour tous les enfants ?*

Monsieur SIGWALD : Tous les parents. Voilà.

Madame le Maire : Pour être tout à fait complet dans l'information et pour ne pas qu'il y ait de confusions ; lorsque nous avons été élus en 2014, il y avait un projet d'extension de la Maison de la Petite Enfance que nous avons arrêté. Tout

simplement, parce que ça nécessitait des travaux et des investissements importants, puisqu'il s'agissait d'une extension du bâtiment. Là, en fait, on va pouvoir intégrer 20 berceaux supplémentaires dans la crèche actuelle. Vous allez me dire, comment vous allez faire ? Simplement, on va sortir certains services qui existaient à l'intérieur de la crèche, on va les sortir ; et vous avez vu pourquoi tout à l'heure on a parlé du 84 rue de la Barre, parce que effectivement, par exemple, la ludothèque, le LEP ; pour être encore plus précise, il y avait 2 LEP. Ils étaient tous les 2 sur Deuil-la-Barre, ils étaient tous les 2 dans le même quartier ; une à la Maison de la Petite Enfance et une à la Maison des Parents. Donc, celui de la Maison des Parents restera sur le quartier, par contre celui qui était à la Maison de la Petite Enfance, pour libérer l'espace, va aller au 84 rue de la Barre. Donc, sur le quartier des Mortefontaines. Donc, on ré-équilibre, si vous voulez, la position des LEP, on libère de la place dans la Maison de la Petite Enfance actuelle ; ce qui nous permet à très peu coût -c'est quelques cloisons- parce que tout ce qui est sécurité, tout ce qui est conformité par rapport à des petits enfants, évidemment que ça existe au niveau de la Maison de la Petite Enfance ; c'est juste quelques cloisons à déplacer ou à rajouter, pour que nous puissions accueillir dans de bonnes conditions, les berceaux d'enfants.

Monsieur SIGWALD : Il en est de même pour le Relais Assistantes Maternelles qui va être délocalisé et qui va libérer aussi de la place et ce qui permet la création de ces 20 places dans la structure, sans grands travaux.

Madame le Maire : En résumé on arrive à placer nos 20 berceaux supplémentaires. Donc on passe de 40 berceaux en collectif à 60, sans faire de travaux importants. Voilà. Est-ce qu'on a répondu ? On est rentré dans les détails. Bien. Alors, ensuite il y a la question n°4...

Monsieur BEVALET (question) - Budget 2017 : *Pouvez-vous nous indiquer à quelle date sera présenté au Conseil Municipal le Budget 2017 ?*

Madame le Maire : C'est le lundi 12 décembre 2016.

Monsieur BEVALET (question) - Horaires des commissions : *A plusieurs reprises, des élus, notamment de l'Opposition, ont souhaité des changements d'horaire pour certaines commissions et, malgré des réponses positives, rien n'est fait. Pourquoi ?*

Madame le Maire : Alors c'est vrai, notamment c'est pour le Syndicat du Stade qui vous concerne. Il est vrai qu'on essaye de mettre les dates très en amont pour qu'éventuellement vous puissiez vous organiser mais je comprends bien que ce n'est pas toujours possible. Au niveau du Syndicat du Stade, vous savez qu'on n'est pas tout seul, c'est Deuil/Enghien. Parfois, on est aussi tributaire du calendrier de Monsieur SUEUR ; on va essayer de faire au mieux. Désolée. Pour l'instant la seule solution qu'on a trouvée, c'est de communiquer la date le plus vite possible pour que vous puissiez, éventuellement vous libérer. Je suis vraiment désolée de ne pas pouvoir répondre systématiquement, à votre calendrier.

Monsieur BEVALET (question) - Comité de Quartier : *Nous avons cru comprendre que tous les comités de quartier ont été reportés au mois de janvier 2017. Le confirmez-vous et si oui quelle en est l'explication ?*

Monsieur BAUX : Alors, les Comités de Quartier n'ont pas été reportés en janvier 2017. C'est indiqué d'ailleurs, sur le site de la Ville et sur les différents panneaux que l'on peut voir maintenant, au travers de la Ville. En fait, c'est simplement que l'ordre est inhabituel. Habituellement, on commençait par 1, 2, 3, 4, 5, 6, et là pour des raisons que je vais vous expliquer ; là on a modifié cet ordre, ce qui fait que si vous avez regardé quartier n°1, effectivement c'est en janvier, vous voyez que le quartier 2, c'est-à-dire Blancport-Lac Marchais, c'est en décembre 2016, donc avant la fin de l'année ; le quartier 3, le jeudi 1^{er} décembre 2016 ; le quartier 4 en décembre 2016 le 15 décembre 2016 ; le quartier 5, en novembre 2016 et le quartier 6 , en janvier 2017. Ce qui fait que 4 Comités de Quartiers auront lieu avant la fin de l'année. Pourquoi on a fait ça, simplement que, en raison du projet de fermeture du passage à niveau PN4. On a modifié ces dates, de façon à être en phase avec la communication qui sera initiée par la SNCF, de façon, à justement que, on soit sur les différents Comités de Quartiers, dans l'actualité et une actualité très importante, sur ce quartier-là.

Madame le Maire : Merci Monsieur BAUX. Monsieur BAUX sera présent pour effectivement reprendre, dans les différents quartiers, ce qui leur a été communiqué dans la globalité, lors des réunions de concertation qui vont être menées avec les différents partenaires sur ce projet ; sont non seulement la SNCF mais aussi le STIF, la Région, toutes les personnes qui ont travaillé sur ce dossier. Sachant que, au jour d'aujourd'hui, pour approfondir un petit peu, nous avons maintenant la certitude au niveau technique, d'avoir trouvé une solution. Donc on vous présentera ... La SNCF vous présentera. On voulait être sûr effectivement, que sur le plan technique, il n'y ait pas de soucis, parce que, on a conscience que les Deuillois ont eu plusieurs propositions au fil du temps. Depuis 25 ans, il y a eu plusieurs projets qui sont sortis et parfois sont sortis sans avoir été étudiés, sur la question technique. Savoir que sous ces rails, il y a de nombreux réseaux qui passent et que si on doit passer quelque part, en dessous des rails ? eh bien, on ne veut pas passer n'importe où. Donc, il fallait vraiment s'assurer de ces questions avant de communiquer, c'est pas la peine de communiquer aux habitants, sur un dossier qui, finalement ne sera pas réalisable. Voilà, ça a été plutôt notre proposition. Au jour d'aujourd'hui, la SNCF et la Région valident, le STIF également. On a également vu la RATP, on a vu le Conseil Départemental, on a vu Monsieur le Préfet, on a vu Monsieur le sous-Préfet, on a vu Plaine Vallée, les différents partenaires ont été rencontrés ; on leur a proposé, certains ont déjà même financé puisque la Région a versé 2 000 000 € à la SNCF pour une partie du financement, des études techniques qui ont été faites. Donc maintenant on est sur le volet financier, comment financer évidemment ce projet ; on avance bien, également. Donc ? il est temps de revenir vers les habitants pour leur proposer et pour voir avec eux, comment on peut améliorer, encore cette proposition. Mais au moins on vient avec quelque chose qui tient la route, sur le plan technique et qui pourrait être envisageable sur le plan financier, compte tenu de ce qu'on nous avance comme subvention possible. Alors maintenant, je crois qu'on en a fini avec vos questions. Donc, je m'adresse à Monsieur RIZZOLI.

Monsieur RIZZOLI : *Oui bonjour Madame le Maire, nous aussi nous avons une question sur la fermeture de la crèche familiale. Nous sommes extrêmement surpris d'apprendre cette fermeture qui impacte 28 assistantes maternelles, des parents, des enfants...*

Madame le Maire : Ce n'est pas le sujet là...

Monsieur RIZZOLI : ... j'entends bien mais...

Madame le Maire : ... je sais bien...

Monsieur RIZZOLI : ... c'est comme la suppression de la cantine le mercredi, quelques mois avant...

Madame le Maire : ... s'il vous plait, Monsieur RIZZOLI ...

Monsieur RIZZOLI : ... une fois c'est un hasard, deux fois c'est de la politique et ça repose sur une stratégie du choc...

Madame le Maire : ... je vous demande, s'il vous plait, Monsieur RIZZOLI d'en venir à vos questions. Alors votre 1^{ère} question...

Monsieur RIZZOLI : ... c'est le choc pour les familles et j'en suis désolé, qui ont peu de temps ; c'est contraire à vos engagements d'ailleurs de démocratie participative...

Madame le Maire : ... Monsieur RIZZOLI, je vais vous demander de quitter la salle, je vous demande de poser votre question. Là, vous faites de la politique spectacle. Oui très bien.

Monsieur RIZZOLI : ... et si vous étiez sûre, il n'y aurait pas 400 signatures à la pétition. Merci, 700.

Madame le Maire : Vous n'intervenez pas sinon vous sortez tout de suite. C'est le règlement du Conseil Municipal et de tous les Conseils Municipaux. Monsieur RIZZOLI, s'il vous plait, je vous écoute. Oui levez les yeux au ciel. Non, vous ne voulez pas poser votre question ?

Monsieur RIZZOLI : Je donne la parole à Monsieur GAYRARD.

Madame le Maire : Ah bah c'est bien. Monsieur GAYRARD.

LISTE CHANGEZ DEUIL

Monsieur GAYRARD (question) - Comme l'ensemble des élus de ce Conseil Municipal, nous avons été destinataire d'un courrier émanant d'un parent dont l'enfant est scolarisé à L'école Poincaré. Ce courrier pointe un sous effectif des animateurs en charge du temps périscolaire mettant en exergue le problème de sécurité. Sécurité pour les enfants mais également pour le personnel en charge de la surveillance. En conséquence, nous souhaitons avoir connaissance du nombre d'animateurs recrutés depuis la rentrée et des suites que vous comptez donner à ce courrier.

Madame le Maire : La réponse a été faite et transmise à l'ensemble du Conseil Municipal. Je ne sais pas si vous aviez reçu la réponse avant ou après. En ce qui concerne, effectivement le recrutement, notamment des intervenants pendant les NAP. Nous avons un réel problème. Au jour d'aujourd'hui, je ne sais pas si vous avez

observé, il y a même sur les panneaux électroniques, un défilé qui dit « nous recrutons ». Nous ne trouvons personne sur la ville de Deuil qui accepte de travailler une heure par jour, de 15 h 30 à 16 h 30. Alors, on en a quelques-uns mais pas suffisamment. On a parfois des personnes qui se présentent, mais au jour d'aujourd'hui, toute personne n'est pas recevable et vous comprenez bien ce que je veux dire. Nous avons des difficultés, actuellement, parce que des personnes qui rentreraient dans le domaine possible, apportant une réelle qualité éducative au niveau des enfants sont déjà actifs auprès des enfants. Au jour d'aujourd'hui, c'est extrêmement difficile. Ce n'est pas de la mauvaise volonté. Donc, on se pose la question. Comment pouvons-nous faire ? Donc, forcément à un moment donné, il y aura aussi une modification nécessaire car on ne peut pas continuer sur ce chemin-là. Nous avons effectivement, proposé aux associations de parents d'élèves et aux enseignants, une autre façon de mettre en place ces NAP. Ce qui est dommage c'est qu'on n'ait pas obtenu finalement, suffisamment de personnes qui nous suivaient ; c'était effectivement de faire deux fois 1 h 30 et en alternant dans les écoles ? ça permettait d'avoir un vrai emploi, pour des éducateurs de qualité. Maintenant si les parents ne souhaitent pas et si les enseignants ne souhaitent pas coller à ce type de calendrier, qu'on reste sur trois quart d'heures, mais finalement c'est une heure d'emploi par jour de 15 h 30 à 16 h 30, tous les jours, eh bien je suis désolée, nous ne trouvons pas. Avec la meilleure volonté possible.

Monsieur GAYRARD : *Enfin, la question portait aussi sur le temps du midi en fait, pas uniquement le temps périscolaire. Enfin, c'est le temps périscolaire mais pas le temps...*

Intervention inaudible.

Madame le Maire : Alors, je pense que s'il y a eu des manquements, c'est pour des raisons certainement de maladie ou autre. Parce que, on a l'effectif suffisant. Donc, là il se peut, je ne dis pas que c'est faux, il se peut que vous puissiez avoir parfois, plusieurs animateurs et qu'on essaye de répartir et que malgré tout, il en manque un. Je ne pense pas qu'il y ait un manque d'animateurs à temps plein. Ceux-là, on en trouve assez facilement. Ça je pense que vous pouvez comprendre. Dominique est-ce que tu as d'autres... ?

Madame PETIPAS : Si vous le permettez, Madame le Maire, je voudrais quand même rajouter quelque chose qui m'a un peu stupéfaite à la lecture de ce courrier de Madame BEDEL, on va la citer, puisqu'elle s'est fait connaître ainsi, sous ce nom. Elle a utilisé pour faire ce courrier quand même, une liste de diffusion qui est interne et propre à la municipalité, à la Mairie. Donc, je pense qu'il y a eu une indiscretion quelque part, de la part peut-être d'un membre du Conseil Municipal ou d'une autre personne mais ce n'est pas normal que ce courrier ait été diffusé avec cette liste de diffusion. C'était quelque chose que je voulais rajouter.

Madame GOCH-BAUER (question) - *Pourriez-vous informer les Deuillois du devenir de la Maison de la Réussite Educative qui est actuellement transférée et dont on ne sait pas si l'activité va s'éteindre ou perdurer sous une autre forme ?*

Madame le Maire : Alors mes collègues, en Commission Politique de la Ville à Plaine Vallée sont rassasiés de mes propos sur la Maison de la Réussite Educative, le Programme de Réussite Educative, merci Monsieur RIZZOLI. Monsieur RIZZOLI confirme et puis vous Madame GOCH-BAUER, je pense que vous avez eu l'information au CCAS, parce que, à chaque fois que je peux faire l'information, je la

fait, bien volontiers. Donc, je veux bien la refaire une fois mais je pense que ça sera la dernière, parce que j'ai l'impression d'un peu radoter. Alors, reprenons l'historique pour être tout à fait complet. Il y a une dizaine d'années, la ville de Deuil-la Barre qui était en politique de la Ville, à l'époque -notamment sur deux quartiers bénéficiaires qui étaient, la Galathée – Mortefontaines- avait souhaité s'engager sur le Programme de Réussite Educative, chose qui n'était pas forcément une obligation, sur le secteur géographique, ne serait-ce que la CAVAM, voire Plaine Vallée. Il n'y a que deux communes qui avaient fait ce choix ; la commune de Montmagny et la commune de Deuil-la-Barre. Or le nouveau gouvernement qui a été mis en place, a souhaité recontractualiser et revoir les territoires éligibles et le problème qui en est ressorti, c'est que, puisque nous avons joué au bon élève, autrement dit, au niveau de l'Opération de Renouvellement Urbain, on nous avait demandé de créer la mixité sociale. Donc les gens qui habitaient dans les tours, nous les avons relogés un peu partout dans la ville avec la ferme conviction que c'était plutôt bien faire. Eh bien, sortir de ça, le nouveau gouvernement en fait a mis d'autres règles, pour déterminer les secteurs qui étaient « Politique de la Ville » ou qui pouvaient être étiquetés Politique de la Ville, en créant des carrés de 200 mètres par 200 mètres et rechercher les zones de pauvreté. Alors bien évidemment, nous la ville de Deuil-la-Barre, nous n'avions plus ces zones de pauvreté puisque nous avons diffusé, comme on nous l'avait demandé préalablement, les familles en difficulté dans la Ville pour essayer de mieux les insérer. Donc au sortir de ça, nous ne sommes plus en QPV, je suis désolée mais c'est les termes qui sont employés en quartier politique de la Ville. Par contre nous sommes en quartier de veille. Alors être en quartier de veille, ça veut dire quoi ? Ça veut dire que, on nous surveille quelque part, il n'y a pas de caméras mais on nous surveille un peu quand même ; c'était juste une pointe d'humour, Monsieur RIZZOLI. Nous sommes en veille mais il n'y a plus d'argent du tout. Il nous est par contre alloué donc les actions que nous avons mises en place et qui avaient quand même porté leurs fruits, moi j'en suis convaincue ; eh bien soit, nous les arrêtons, soit c'est la Ville qui reprenait à son compte. Alors en ce qui concerne le Programme de Réussite Educative, c'était un petit peu différent, parce que, ici à Deuil-la-Barre, on avait monté un dispositif Maison de Réussite Educative qui n'existe, je pense nulle part en France et qui a vraiment rendu des services à beaucoup de familles et nous avons une équipe dédiée, à l'intérieur, des professionnels qui travaillaient en équipe et qui autour de la famille et de toutes les problématiques qui pouvaient entourer les difficultés des enfants. Malheureusement, à l'époque nous bénéficions de 130 000 € et le Préfet, nous a fait savoir, puisque nous étions sortis de la Politique de la Ville, eh bien, tout doucement, cette subvention allait descendre, comme ils appellent « en sifflet », c'est-à-dire, on devait perdre 45 000 € chaque année, en gros, en trois ans. Donc les années ont passé et à chaque fois qu'on était ... on doit chaque année, se rencontrer tous et faire le bilan de l'année précédente. Chaque année, au regard de ce qui a été fait et du très bon travail qui a été fait, l'Etat avait mauvaise conscience de nous retirer de l'argent. Donc, on a continué à nous verser malgré tout, les 130 000 € tout en nous disant, qu'en 2017 il n'y aurait plus d'argent. Donc en fait, on va passer de 130 000 à 0. Mais comme nous sentions les choses arriver, le personnel qui travaillait, qui avait acquis un certain savoir-faire ; donc petit à petit on a intégré dans le service municipal pour pouvoir effectivement, récupérer les compétences et pouvoir faire monter les services sociaux, de continuer ces pratiques-là. Malgré tout, si nous n'obtenons plus les 130 000 €, nous allons avoir un vrai problème. Donc l'Etat, -je revois Monsieur le Préfet demain-, a bien conscience de cette difficulté et nous a suggéré autre chose et nous a dit « écoutez, puisque maintenant la Politique de la Ville est une compétence de la Communauté d'Agglomération, si vous arrivez à

monter un Programme de Réussite Educative Intercommunal, à ce moment-là on reverra la question ». Pour faire ça, ça voulait dire convaincre les villes qui sont actuellement en Politique de la Ville, qui sont restées en Politique de la Ville, c'est-à-dire la ville de Saint-Gratien, Soisy et Montmagny. Montmagny est convaincu puisqu'ils ont un Programme de Réussite Educative, eux-mêmes ; mais reste à convaincre Soisy et Saint-Gratien. Les deux disent, « mais moi je fais déjà chez moi, à peu près la même chose. Vous n'avez pas vraiment besoin, je ne vois pas l'intérêt, de faire quelque chose en plus ». Alors ça c'était la semaine dernière. Donc on a essayé de retravailler en disant « si alors, on faisait un PRE Intercommunal entre Deuil et Montmagny, après tout puisqu'il en existe un dans chaque commune, on pourrait peut-être mutualiser et faire quelque chose en commun ». Alors ça, ça a intéressé. Je vois Monsieur le Préfet demain, on va voir si on peut continuer, sur cet élan-là. Je n'ai pas beaucoup plus d'éléments à vous donner. Je les donne au fur et à mesure mais sachez qu'on est préoccupé et qu'on y tient mais que malheureusement, si on perd cette subvention, je ne sais pas faire.

Monsieur RIZZOLI : *Elle ferme si on n'a pas de subvention, la Ville ne continuera pas et la CAVAM ne veut pas mutualiser non plus...*

Madame le Maire : Alors la solution supplémentaire, si on n'arrive pas à faire quelque chose d'intercommunal, ça sera une intégration d'une partie au moins de la Maison de la Réussite Educative au sein de la Maison de la Famille, puisqu'on est en train de créer une Maison de la Famille. Vous savez on avait une Maison des Parents et on s'est aperçu que la notion de parentalité, c'est plutôt liée à la Petite Enfance, on va dire aux primaires. Et on s'aperçoit qu'au jour d'aujourd'hui, les difficultés vont bien au-delà. Et même les difficultés les plus importantes vont bien au-delà de l'âge primaire. Et donc, il devenait opportun de ne pas rester sur une Maison des Parents mais de rester plutôt sur une Maison de la Famille, qui va d'ailleurs dans le sens de la Maison de la Réussite Educative, on se rejoint sur les termes et donc du coup, d'intégrer une partie de la Maison de la Réussite Educative à l'intérieur de la Maison de la Famille. Voilà. Tout ça, est en réflexion mais vous comprenez bien, Monsieur RIZZOLI, qu'il est extrêmement difficile de pouvoir être précis dans la mesure où l'Etat ne sait pas être précis. Il existe un exemple en France ; je vous en avais parlé, du côté de Marseille qui essayait de monter un Programme de Réussite Intercommunal mais en fait, j'ai appris que c'était beaucoup plus simple, puisqu'en fait c'était deux villes ; une qui avait déjà un Programme de Réussite Educative et une autre qui n'en avait pas. La mutualisation était bien plus facile à faire. Et il n'en existe pas d'autre en France.

Monsieur RIZZOLI : *Je comprends mais les agglomérations ont été faites pour mutualiser et avec notre agglomération, la police municipale d'Enghien n'est pas avec nous, la question 5 c'est sur la partie noire et puis il n'y aura plus de Maison de Réussite Educative et aujourd'hui, il y avait la subvention de 450 000 de la CAVAM dont on ne sait pas si on l'aura. C'est franchement gênant de faire de la mutualisation qui ne mutualise pas.*

Madame le Maire : Vous expliquerez ça à Monsieur STREHAIANO.

Monsieur RIZZOLI : *Je suis bien intervenu pour les caméras, mercredi dernier, vous ne pouvez pas dire que je ne fais pas.*

Madame le Maire : Moi je ne suis pas Présidente de la Communauté d'Agglomération encore, pour l'instant.

Monsieur RIZZOLI : *Bien, je le note.*

Monsieur RIZZOLI (question) : *Il semble que la municipalité n'a pas renouvelé et convoqué depuis 2014 le conseil d'établissement de l'école de musique réunissant son directeur et représentant de la municipalité et des parents d'élèves alors que cela devrait être fait tous les ans. Pourriez-vous nous indiquer quand vous pensez remédier à cette situation ?*

Madame PETITPAS : Le Conseil d'Etablissement n'a, à notre connaissance, pas été convoqué depuis fort longtemps -peut-être depuis 2008-. En revanche, des Comités de Pilotage regroupant élus et fonctionnaires ont eu lieu jusqu'en 2013. On peut proposer d'en convoquer prochainement, une fois notre diagnostic fait. Vous n'êtes pas sans savoir, qu'actuellement, nous sommes en train de faire un diagnostic sur l'Ecole de musique pour, peut-être proposer d'autres formes d'éveil musical aux enfants. On a reçu tous les professeurs de l'Ecole de musique, ainsi que le Directeur et le Directeur-adjoint et nous travaillons ensemble sur ce diagnostic. Donc peut-être non pas peut-être, après ce diagnostic, on aura la possibilité de mettre en place ce Conseil d'Etablissement. J'ai l'impression que, je ne sais pas, vous avez une demande précise sur ce Conseil d'Etablissement ?

Monsieur RIZZOLI : *Non, non c'est une demande de parent effectivement, qui m'a envoyé un mail, et donc je vous la soumetts.*

Madame PETITPAS : Oui, vous pourrez les rassurer en leur disant que ce conseil aura lieu mais peut-être pas dans les 3 mois à venir mais dans le courant de l'année 2017, et qu'ils sachent que nous sommes préoccupés par cette Ecole de musique pour la rendre la plus attractive possible, aux Deuillois.

Monsieur RIZZOLI : *Le diagnostic vous dites au moins 3 mois mais c'est.....*

Madame PETITPAS : C'est en cours d'établissement.

Madame le Maire : Monsieur RIZZOLI, les parents d'élèves étaient des parents d'élèves qui étaient intégrés à ce conseil ?

Monsieur RIZZOLI : *Ah, je ne sais pas. Non, sincèrement je ne sais pas.*

Madame le Maire : Je vais vous donner les noms qu'on vérifie ?

Monsieur RIZZOLI : *Demain ?*

Madame le Maire : Oui.

Intervention inaudible.

Monsieur RIZZOLI : *Je vais me laisser le temps de la réflexion. Je vais leur dire de vous solliciter, peut-être plutôt.*

Madame le Maire : Non, non mais c'est important qu'on ait la liste ...

Intervention inaudible.

Monsieur RIZZOLI : *Oui ça bien-sûr je leur transmettrai.*

Madame le Maire : Alors question suivante qui est la question n°4.

Monsieur RIZZOLI : *Du coup, que nous annulons puisque vous avez répondu sur les comités de quartier. Question n°5.*

Monsieur RIZZOLI (question) : *Alors que le théâtre Silvia Montfort à Saint-Brice a été intégré à l'agglomération. Pouvez-vous nous indiquer où en sont les démarches de la commune de façon à ce que soit également le cas pour la patinoire de Deuil.*

Madame le Maire : Nous n'avons plus que 5 minutes, alors je vais être assez brève. Alors, le théâtre Silvia Montfort était un théâtre qui était intégré dans la Communauté de Commune de la Plaine Ouest de France, d'accord ? Donc, il n'est absolument pas comparable avec un équipement tel qu'il soit, c'est-à-dire culturel ou sportif, qui n'était pas intégré dans la Communauté d'Agglomération. Or, il se trouve qu'il y a un seul équipement à la fois sur la CCOPF, il n'y en avait pas sur la CAVAM, donc celui-ci s'est trouvé intégré. Actuellement, la Communauté d'Agglomération réfléchit sur l'intégration ou pas des équipements sportifs qui étaient, eux, tous intégrés dans la CCOPF. Après, vous savez l'intégration de deux Communautés de Commune, Communauté d'Agglomération, Communauté de Commune fait que, chacune des communautés n'avait pas forcément choisi le même chemin. La CCOPF a ... Qu'est-ce qu'il y a ? C'est pour vous et moi ou c'est pour tout le monde ?

Monsieur RIZZOLI : *On en a déjà discuté c'est une patinoire qui est fréquentée par toutes les communes. On en a discuté déjà sur par exemple, la fréquentation de cette patinoire qui concerne toutes les communes...*

Madame le Maire : Ça n'a rien à voir Monsieur, c'est juridique ce que je suis en train de vous appeler...la fréquentation.

Monsieur RIZZOLI : *C'est un choix politique...*

Madame le Maire : Non. J'ai envoyé... mais vous ne savez pas ce que je vais vous dire. J'ai envoyé un courrier à Monsieur STREHAIANO ; je suis allée le voir depuis, j'ai envoyé à tous les Maires et j'ai eu une explication depuis, que j'allais vous donner. Bon, c'est une question de calendrier. Donc d'abord, avant la fin de l'année, nous devons régler, la question de tous les équipements qui étaient déjà intégrés auparavant, soit dans une Communauté d'Agglomération, soit dans une Communauté de Commune et notamment sur la CAVAM, c'est très simple, puisqu'en fait il n'y avait que la piscine et qui était en agglomération et qui le restera. Par contre mais là, mais oui vous savez mais je vais aller jusqu'au bout, à moins que vous vouliez que je ne passe pas le point 1, pour aller tout de suite au point 2 ?

Monsieur RIZZOLI : *Non, mais la nouvelle, l'autre piscine n'est pas ...*

Madame le Maire : Laquelle ?

Monsieur RIZZOLI : *La CAVAM est en agglomération...*

Madame le Maire : De quoi vous me parlez ? Vous me parlez de la piscine 1, l'autre piscine, de quoi vous voulez me parler ?

Monsieur RIZZOLI : *...il y a aussi la piscine de Montmorency...*

Madame le Maire : Et alors, elle est comment la piscine de Montmorency ? Elle est en Syndicat, Monsieur. Donc, il y a des cas différents, excusez-moi, c'est juridique, il y a des cas différents suivant les cas. Maintenant, si vous ne voulez pas comprendre, si vous voulez me mettre en défaut, je ne réponds pas à la question, c'est très simple. Ou vous me donnez la possibilité de répondre ou...

Monsieur RIZZOLI : *Ah mais vous pouvez ne pas répondre aux questions mais la patinoire coûte 500 000 €, elle est fréquentée par toutes les villes de la CAVAM, elle doit être mutualisée.*

Madame SCOLAN : Monsieur RIZZOLI, je suis en train de vous répondre, si vous ne voulez pas m'écouter, ce n'est pas la peine, si vous m'interrompez ce n'est pas la peine, il y a un règlement, je réponds à votre question si ça ne vous convient pas et bien j'interromps ma réponse. Quoi ? Arrêtez, de faire le spectacle, on n'est pas au show ici, donc vous me laissez répondre à la question et c'est tout.

Monsieur RIZZOLI : *Vous avez déjà dit que je parlais trop, j'ai calculé la dernière fois, Monsieur DELATTRE parle beaucoup plus que moi et je ne lui en fais aucun reproche.*

Madame le Maire : Je ne répondrai pas à cette question, Monsieur.

Monsieur RIZZOLI : *Les Deuillois apprécieront.*

Madame le Maire : Oui bien sûr. Vous ne me laissez pas parler, vous n'êtes même pas respectueux de la parole du Maire. Mais oui, mais oui Monsieur RIZZOLI, il y a des convenances quand même, vous n'êtes même pas convenant de ce qui se fait entre un Conseil Municipal d'Opposition et le Maire qui répond à votre question. Si vous étiez à ma place je vous assure que je ne ferai pas ce que vous êtes en train de faire et réfléchissez à ce que je vous dis. Heureusement, qu'il y a des règles, on n'est pas à la foire, ici.

Monsieur RIZZOLI : *Les règles c'est le débat démocratique...*

Madame le Maire : Non, on n'est pas dans le débat...

Monsieur RIZZOLI : *... mais si on est dans le débat...*

Madame le Maire : ... vous me posez une question, je vous réponds...

Monsieur RIZZOLI : *... c'est le seul organe délibérant...*

Madame le Maire : ... vous ne m'avez pas laissé répondre à ma question, l'explication est compliquée et si vous ne voulez pas me laisser le temps de

l'expliquer, je ne l'explique pas. Le Conseil Municipal est terminé. Merci Messieurs-Mesdames.

Monsieur RIZZOLI : ... on avait d'autres questions, c'est dommage.

Madame le Maire : De toute façon, le règlement c'est ¾ d'heures...

Monsieur RIZZOLI : Oui ¾ d'heure ; il y a plein de règlements qu'on ne respecte pas. Ce n'est pas grave. C'est le débat démocratique donc...

Madame le Maire : ... non, non, il y a un règlement, Monsieur RIZZOLI.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A MINUIT.

La secrétaire de séance,

Madame Brigitte GÖCH-BAUER

